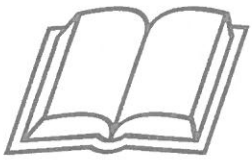
RECUEIL DES

ACTES ADMINISTRATIFS



4eme TRIMESTRE 2013

ARRETES

OCTOBRE

Sommaire

02,10,2013	207/2013	Circulation alternée stationnement interdit occupation du domaine public bd de la liberté
02.10.2013	208/2013	Portant autorisation d'occupation du domaine public terrasse au 5, avenue Raoul Aladenize Café Olé
02.10.2013	209/2013	Portant autorisation d'occupation du domaine public étalage 6, Place de la République Fleurs de Toujours
02.10.2013	210/2013	Portant autorisation d'occupation du domaine public panneau d'affichage amovible 2, rue du Petit Bois Bar La Plaza
02.10.2013	211/2013	Portant autorisation d'occupation du domaine public panneau d'affichage amovible 3, Place Jean Manceau Bérangère Argile Coiffure
02.10.2013	212/2013	Portant autorisation d'occupation du domaine public panneau d'affichage amovible 37, rue Emile Zola EURL VIEIRA
02.10.2013	213/2013	Portant autorisation d'occupation du domaine public panneau d'affichage amovible 12, Place du 14 Juillet Aux Saveurs de Mehun
03,10,2013	214/2013	Portant circulation alternée et autorisation du domaine public carrefour rue Paul Besse et rue Camille Héraut
04,10,2013	215/2013	Déménagement 6 place de la république
04,10,2013	216/2013	Stationnement interdit autorisation de stationnement 163 rue Jeanne d'Arc
08,10,2013	217/2013	Portant autorisation du domaine public défilé amicale des culottes courtes
08,10,2013	218/2013	Arrêté permanent dépôt relais 169 rue Jeanne d'Arc
08,10,2013	219/2013	Réglementation de la circulation et autorisation du domaine public rue Henri Boulard rue Emile Zola
09,10,2013	220/2013	Stationnement interdit autorisation du domaine public 8-10 et 12 place Charles Pillivuyt
09,10,2013	221/2013	Circulation et stationnement interdits autorisation du domaine public rue de l'Ouche Boyer
15,10,2013	222/2013	Circulation et stationnement interdits autorisation du domaine public rue jeanne d'Arc 2ème fête des commerçants et artisans
15,10,2013	223/2013	Mainlevée de péril ordinaire immeuble 1 avenue Jean Vacher
18,10,2013	224/2013	Circulation alternée stationnement interdit et autorisation du domaine public rue Maurice Gorse
21,10,2013	225/2013	Circulation alternée et stationnement interdit 33 rue Augustin Guignard
21.10.2013	226/2013	Portant autorisation d'occupation du domaine public panneau d'affichage amovible 2, rue Sophie Barrère 1.2.3. PIZZAS
21,10,2013	227/2013	Portant interdiction de circulation et de stationnement 2 rue Agnès Sorel Déménagement le 26 octobre 2013
22,10,2013	228/2013	Portant délégation de fonction et de signature monsieur COQUILLAT
22,10,2013	229/2013	Portant nomination d'un jury
25,10,2013	230/2013	Circulation alternée stationnement interdit autorisation du domaine public 56/58 avenue Raoul Aladenize
25,10,2013	231/2013	Portant modification de la composition du Comité Consultatif des Affaires Sportives

28.10.2013 232/2013 Arrêté autorisation pose enseignes SARL l'époque 2

28.10.2013 233/2013 Arrêté portant attribution numéro de voirie Gomez/Cozette

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 207/2013

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Boulevard de la Liberté (portion comprise entre la rue de l'Ouche Boyer et l'avenue Jean Vacher)

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 30 septembre 2013 présentée par l'entreprise AEB, BP 41, 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, visant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores, une autorisation d'occupation du domaine public ainsi qu'une interdiction de stationner boulevard de la Liberté (portion comprise entre la rue de l'Ouche Boyer et l'avenue Jean Vacher) du 21 octobre 2013 au 8 novembre 2013, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement boulevard de la Liberté (portion comprise entre la rue de l'Ouche Boyer et l'avenue Jean Vacher) au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 21 octobre 2013 au 8 novembre 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits à tous les véhicules du 21 octobre 2013 au 8 novembre 2013.

Article 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 5 : L'entreprise AEB en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 6 : L'entreprise AEB est autorisée à occuper le domaine public du 21 octobre 2013 au 8 novembre 2013.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise AEB, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise AEB publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 2 octobre 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE - 4 OCT. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 208/2013

Service Urbanisme
Isabelle MEUNIER
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (Terrasse)

Le Maire de MEHUN SUR YEVRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2-1°, L 2213.6, L 2221.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal du 4 novembre 1968 relatif aux conditions et tarifs d'exploitation des places ;

Vu l'arrêté n°69/2009 du 5 mai 2009 portant règlement municipal relatif à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu la délibération en date du 08 avril 2013 fixant les tarifs des droits de place et de stationnement, cirques ;

Vu que Monsieur Stéphane NANNINI, exploitant du « Café Olé » - 5, avenue Raoul Aladenize à MEHUN SUR YEVRE, a procédé à l'installation d'une terrasse sur le domaine de la Commune;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les accidents qui pourraient être consécutifs à l'installation d'une terrasse sur le domaine public ou privé de la Commune;

ARRETE

Article 1er : La Société « Café Olé » représentée par Monsieur Stéphane NANNINI, est autorisée à installer une terrasse d'une superficie maximum de 6,50 m² devant son établissement sur le domaine public.

Article 2 : La Société susmentionnée à l'article 1 supporte l'entière responsabilité de l'installation de cette terrasse.

Article 3 : En aucun cas, la visibilité des usagers de la route ainsi que le libre passage des piétons ne devront être remis en cause par cette installation.

Article 4 : La Société susmentionnée à l'article 1 est débitrice d'un droit de place en vertu des tarifs fixés par la délibération du 08 avril 2013 révisable annuellement.

Article 5 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la publication.

Article 7 : Monsieur le Commandant du Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de Police Municipale de la Ville de MEHUN SUR YEVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat, notifié à la Société « Café Olé », publié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 2 octobre 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le
(N° de certificat 018-211801410-20131002-208213-AR-
Acte publié le : 16 OCT 2013
Acte notifié le :

VILLE DE
MEHUN
SUR YEVRE

Service Urbanisme
Isabelle MEUNIER
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 209/2013

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
(étalage)

Le Maire de MEHUN SUR YEVRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2-1°, L 2213.6, L 2221.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal du 04 novembre 1968 relatif aux conditions et tarifs d'exploitation des places ;

Vu l'arrêté n°69/2009 portant règlement municipal relatif à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu la délibération en date du 8 avril 2013 fixant les tarifs des droits de place et de stationnement, cirques;

Vu que Madame Pascale BOUDET, exploitante du magasin « Fleurs de Toujours» sis 6, place de la République à MEHUN SUR YEVRE à procéder à l'installation d'un étalage de 5m X 1.50m maximum (pour une durée de 3 à 5 jours) sur le domaine de la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les accidents qui pourraient être consécutifs à l'installation de cet étalage sur le domaine public ou privé de la Commune;

ARRETE

Article 1er: Le magasin « Fleurs de Toujours», exploité par Madame Pascale BOUDET est autorisé à installer un étalage de 5 m X 1.50 maximum (pour une durée de 3 à 5 jours) devant son établissement sur le domaine public.

Article 2 : La société susmentionnée à l'article 1 supporte l'entière responsabilité de l'installation de cet étalage.

Article 3 : En aucun cas, la visibilité des usagers de la route ainsi que le libre passage des piétons ne devront être remis en cause par cette installation.

Article 4 : La Société susmentionnée à l'article 1 est débitrice d'un droit de place en vertu des tarifs fixés par la délibération du 8 avril 2013, révisable annuellement.

Article 5- Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Monsieur le Commandant du Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de Police Municipale de la Ville de MEHUN SUR YEVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'état, notifié au magasin « Fleurs de Toujours », publié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 9 octobre 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le
(N° de certificat 018-211801410-20136 09-209 2013-AR
Acte publié le :
Acte notifié le : 16 OCT 2013

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

VILLE DE
MEHUN
SUR YEVRE

Arrêté n° 210/2013

Service Urbanisme
Isabelle MEUNIER
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (Panneau amovible)

Le Maire de MEHUN SUR YEVRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2-1°, L 2213.6, L 2221.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal du 4 novembre 1968 relatif aux conditions et tarifs d'exploitation des places ;

Vu l'arrêté n°69/2009 du 5 mai 2009 portant règlement municipal relatif à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu la délibération en date du 08 avril 2013 fixant les tarifs des droits de place et de stationnement, cirques ;

Vu que Madame Pilar PLAZA, exploitante du Bar « La Plaza », 2, rue du Petit Bois à MEHUN SUR YEVRE, a procédé à l'installation d'un panneau d'affichage amovible sur le domaine de la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les accidents qui pourraient être consécutifs à l'installation d'un panneau d'affichage amovible sur le domaine public ou privé de la Commune ;

ARRETE

Article 1er : Le Bar « La Plaza » exploité par Madame Pilar PLAZA, est autorisé à installer un panneau d'affichage amovible devant son établissement, sur le domaine public.

Article 2 : La Société susmentionnée à l'article 1 supporte l'entière responsabilité de l'installation de ce panneau.

Article 3 : En aucun cas, la visibilité des usagers de la route ainsi que le libre passage des piétons ne devront être remis en cause par cette installation.

Article 4 : La Société susmentionnée à l'article 1 sera débitrice d'un droit de place en vertu des tarifs fixés par la délibération du 08 avril 2013, révisable annuellement.

Article 5 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Monsieur le Commandant du Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de Police Municipale de la Ville de MEHUN SUR YEVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au Représentant de l'Etat, notifié au Bar « La Plaza», publié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 9 octobre 2013.

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le
(N° de certificat 018-211801410-20131009-210-AR
Acte publié le :
Acte notifié le : 16 OCT 2013

VILLE DE
MEHUN
SUR YEVRE

Arrêté n° 211/2013

Service Urbanisme
Isabelle MEUNIER
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (Panneau amovible)

Le Maire de MEHUN SUR YEVRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2-1°, L 2213.6, L 2221.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal du 4 novembre 1968 relatif aux conditions et tarifs d'exploitation des places ;

Vu l'arrêté n°69/2009 du 5 mai 2009 portant règlement municipal relatif à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu la délibération en date du 8 avril 2013 fixant les tarifs des droits de place et de stationnement, cirques ;

Vu que la Société « Bérangère Argile Coiffure », 3, Place Jean Manceau à MEHUN SUR YEVRE, à procédé à l'installation d'un panneau d'affichage amovible sur le domaine de la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les accidents qui pourraient être consécutifs à l'installation d'un panneau d'affichage amovible sur le domaine public ou privé de la Commune ;

ARRETE

Article 1er : La Société « Bérangère Argile Coiffure » est autorisée à installer un panneau d'affichage amovible devant son établissement, sur le domaine public.

Article 2 : La Société susmentionnée à l'article 1 supporte l'entière responsabilité de l'installation de ce panneau.

Article 3 : En aucun cas, la visibilité des usagers de la route ainsi que le libre passage des piétons ne devront être remis en cause par cette installation.

Article 4 : La Société susmentionnée à l'article 1 sera débitrice d'un droit de place en vertu des tarifs fixés par la délibération du 08 avril 2013, révisable annuellement.

Article 5 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Monsieur le Commandant du Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de Police Municipale de la Ville de MEHUN SUR YEVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au Représentant de l'Etat, notifié à la Société « Bérangère Argile Coiffure», publié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 9 octobre 2013.

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le
(N° de certificat 018-211801410-20131009-211213-AR-1-
Acte publié le : 16 OCT 2013
Acte notifié le :

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 212/2013

Service Urbanisme
Isabelle MEUNIER
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (Panneau amovible)

Le Maire de MEHUN SUR YEVRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2-1°, L 2213.6, L 2221.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal du 4 novembre 1968 relatif aux conditions et tarifs d'exploitation des places ;

Vu l'arrêté n°69/2009 du 5 mai 2009 portant règlement municipal relatif à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu la délibération en date du 08 avril 2013 fixant les tarifs des droits de place et de stationnement, cirques ;

Vu que Monsieur Gilbert VIEIRA, exploitant de l'« EURL VIEIRA », 37, rue Emile Zola à MEHUN SUR YEVRE, a procédé à l'installation d'un panneau d'affichage amovible sur le domaine de la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les accidents qui pourraient être consécutifs à l'installation d'un panneau d'affichage amovible sur le domaine public ou privé de la Commune ;

ARRETE

Article 1er : L' « EURL VIEIRA » représentée par Monsieur Gilbert VIEIRA, est autorisée à installer un panneau d'affichage amovible devant son établissement sur le domaine public.

Article 2 : La Société susmentionnée à l'article 1 supporte l'entière responsabilité de l'installation de ce panneau.

Article 3 : En aucun cas, la visibilité des usagers de la route ainsi que le libre passage des piétons ne devront être remis en cause par cette installation.

Article 4 : La Société susmentionnée à l'article 1 sera débitrice d'un droit de place en vertu des tarifs fixés par la délibération du 08 avril 2013, révisable annuellement.

Article 5 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Monsieur le Commandant du Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de Police Municipale de la Ville de MEHUN SUR YEVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au Représentant de l'Etat, notifié à l' « EURL VIEIRA», publié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 9 octobre 2013.

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET.

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le
(N° de certificat 018-211801410-20131009-212013-AR-1)
Acte publié le : 16 OCT 2013
Acte notifié le :

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 213/2013

Service Urbanisme
Isabelle MEUNIER
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (Panneau amovible)

Le Maire de MEHUN SUR YEVRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2-1°, L 2213.6, L 2221.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal du 4 novembre 1968 relatif aux conditions et tarifs d'exploitation des places ;

Vu l'arrêté n°69/2009 du 5 mai 2009 portant règlement municipal relatif à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes

Vu la délibération en date du 08 avril 2013 fixant les tarifs des droits de place et de stationnement, cirques ;

Vu que Madame Amandine NAPPEY, exploitante de la Société « Aux Saveurs de Mehun », 12, Place du 14 Juillet à MEHUN SUR YEVRE, à procéder à l'installation d'un panneau d'affichage amovible sur le domaine de la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les accidents qui pourraient être consécutifs à l'installation d'un panneau d'affichage amovible sur le domaine public ou privé de la Commune ;

ARRETE

Article 1er : La Société « Aux Saveurs de Mehun » exploitée par Madame Amandine NAPPEY, est autorisée à installer un panneau d'affichage amovible, devant son établissement sur le domaine public.

Article 2 : La Société susmentionnée à l'article 1 supporte l'entière responsabilité de l'installation de ce panneau.

Article 3 : En aucun cas, la visibilité des usagers de la route ainsi que le libre passage des piétons ne devront être remis en cause par cette installation.

Article 4 : La Société susmentionnée à l'article 1 sera débitrice d'un droit de place en vertu des tarifs fixés par la délibération du 08 avril 2013, révisable annuellement.

Article 5 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Monsieur le Commandant du Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de Police Municipale de la Ville de MEHUN SUR YEVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au Représentant de l'Etat, notifié à la Société « Aux Saveurs de Mehun», publié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 9 octobre 2013.
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le
(N° de certificat 018-211801410-20131009-213Arrêté
Acte publié le : 16 OCT 2013
Acte notifié le :

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°214 /2013

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Carrefour rue Paul, rue Camille Méraut et rue Camille Méraut

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 3 octobre 2013 présentée par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST – 37 avenue de la Prospective CS 10320 – 18023 BOURGES, visant à obtenir une restriction de la circulation par alternat manuel, une autorisation d'occupation du domaine public du 7 octobre 2013 au 8 octobre 2013, au carrefour de la rue Paul Besse, rue Camille Méraut et rue Camille Méraut afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de rabattage et d'enrobée.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement au carrefour de la rue Paul Besse, rue Camille Méraut et rue Camille Méraut au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 7 octobre 2013 au 8 octobre 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat manuel.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise COLAS en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 5 : L'entreprise COLAS est autorisée à occuper le domaine public du 7 octobre 2013 au 8 octobre 2013.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise COLAS, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 8 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise COLAS publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 3 octobre 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE - 4 OCT. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 215/2013

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT DE TOUS LES VEHICULES

ET AUTORISATION DE STATIONNEMENT VEHICULE DE DEMENAGEMENT

6 place de la République

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 3 octobre 2013, par la société les Déménageurs Bretons située 53 route de Vierzon – 18120 LURY SUR ARNON visant à obtenir une interdiction de stationnement pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement au n°6 place de la République, les 28 octobre 2013 de 8h00 à 18h00 et 29 octobre 2013 de 8h00 à 18h00, à l'occasion d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement d'un camion de déménagement au n°6 place de la République, les 28 octobre 2013 de 8h00 à 18h00 et 29 octobre 2013 de 8h00 à 18h00.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit les 28 octobre 2013 de 8h00 à 18h00 et 29 octobre 2013 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : Seule la société les Déménageurs Bretons sont autorisés à faire stationner un camion de déménagement les 28 octobre 2013 de 8h0 à 18h00 et 29 octobre 2013 de 8h00 à 18h00 au n°6 de la place de la République.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la société les Déménageurs Bretons, sous sa responsabilité. La responsabilité de la société des Déménageurs Bretons pourra être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième

classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 6 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société des Déménageurs Bretons, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 4 octobre 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIE-NOTIFIÉ
LE - 7 OCT. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 216/2013

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

163 rue Jeanne d'Arc

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 1er octobre 2013 présentée par l'entreprise LACOFRETTE – 17c rue de la Petite Vernusse – 18500 VIGNOUX SUR BARANGEON, visant à obtenir une interdiction de stationnement pour tous véhicules ainsi qu'une autorisation de stationnement pour l'entreprise LACOFRETTE, du 21 octobre 2013 au 22 novembre 2013 au n°163 de la rue Jeanne d'Arc, pour effectuer des travaux de rénovation intérieure à la Société Générale.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera réglementé temporairement 163 rue jeanne d'Arc dans les conditions définies ci-après :

Stationnement interdit à tous véhicules sauf ceux de l'entreprise LACOFRETTE pour effectuer des travaux de rénovation intérieure du 21 octobre 2013 au 22 novembre 2013.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise LACOFRETTE, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise LACOFRETTE pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou

insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise LACOFRETTE publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 4 octobre 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 7 OCT. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 217/2013

ARRETE TEMPORAIRE

Portant autorisation d'un défilé

Fête d'Halloween de l'amicale des Culottes Courtes le samedi 9 novembre 2013

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande en date du 3 octobre 2013, présentée par l'amicale des Culottes Courtes, représentée par Madame Catherine ARLOT, présidente, domiciliée 7 rue Agnès Sorel, 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir une autorisation d'organiser un carnaval des enfants des écoles du centre et du château, le samedi 9 novembre 2013 de 15h45 à 17h00,

Considérant que cette manifestation entraîne le rassemblement de nombreuses personnes,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accidents au cours de la progression du cortège.

ARRETE

Article 1er : L'amicale des Culottes Courtes est autorisée à organiser un carnaval, le samedi 9 novembre 2013 de 15h45 à 17h00, à l'occasion de la fête d'Halloween, le défilé empruntera les rues suivantes :

- Point de rencontre à l'école du château, Place du Général Leclerc,
- rue Sophie Barrère,
- rue Jeanne d'Arc, porte de l'horloge,
- Place du 14 juillet, passage centre Socioculturel,
- Place Jean Manceau (photo souvenir à l'hôtel de ville),
- Porte de l'horloge, rue Jeanne d'Arc,
- rue des Grands Moulins,
- Place du Général Leclerc,
- Retour à l'école du Château

Article 2 : L'itinéraire devra être scrupuleusement respecté, le cortège devra impérativement emprunter ces rues en causant le moins de gêne possible.

Article 3 : Les organisateurs devront prévoir un nombre suffisant de commissaires, ainsi que des véhicules de sécurité pour éviter tout désordre dans le déroulement du cortège et pour régler les traversées de route.
La sécurité du défilé est assurée par l'association sous sa responsabilité.

Article 4 : Par mesure de sécurité, le cortège n'est autorisé à défiler que le long du trottoir. L'organisateur devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter tous risques d'accidents.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la présidente de l'amicale des Culottes Courtes publié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 8 octobre 2013

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 11 OCT. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
1er Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des Affaires Générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°218 /2013

ARRETE PERMANENT
PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC
169 rue Jeanne D'Arc

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 3 octobre 2013, présentée par la poste, représenté par Monsieur Patrick FOURNIER, Encadrant Courrier, 3 rue Catherine Pateux, 18500 MEHUN SUR YEVRE, demandant l'autorisation d'implanter un dépôt relais,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'implantation d'un dépôt relais en limite de voie publique suite à une réorganisation des tournées de la poste au n°169 de la rue Jeanne d'Arc.

ARRETE

Article 1er : Le Centre de distribution du Courrier de la poste est autorisé à implanter un dépôt relais en limite de voie publique, 169 rue Jeanne d'Arc afin de faciliter la distribution du courrier.

Article 3 : Le Centre de distribution du Courrier de la poste doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Centre de distribution du Courrier de la poste, publié et affiché.

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/10/2013
N° de certificat 018-211801410-2013 1008-218 2013-AR
Acte publié le : 14/10/2013
Acte notifié le : 15/10/2013

Mehun sur Yèvre, le 8 octobre 2013
Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°219 /2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Carrefour rue Henri Boulard, rue Emile Zola

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 8 octobre 2013 présentée par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST – 37 avenue de la Prospective CS 10320 – 18023 BOURGES, visant à obtenir une règlementation de la circulation et du stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 14 octobre 2013 au 15 décembre 2013, au carrefour de la rue Henri Boulard et rue Emile Zola afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de création d'un mini giratoire, un parking, rabattage et enrobé.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement au carrefour de la rue Henri Boulard et de la rue Emile Zola au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

→ La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat manuel du 14 octobre 2013 au 15 décembre 2013

→ La circulation sera interdite pendant trois jours lors de la réalisation des enrobés.

Article 2 : La déviation s'effectuera par la rue Jeanne d'Arc, rue Paul Besse, rue Camille Méraut, rue Henri Boulard, rue Augustin Guignard et rue Agnès Sorel.

Article 3 : Le stationnement est interdit au n°5 de la rue Henri Boulard, ainsi que sur la place de l'Ordre National du Mérite

Article 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 5 : L'entreprise COLAS en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 6 : L'entreprise COLAS est autorisée à occuper le domaine public du 14 octobre 2013 au 15 décembre 2013.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise COLAS, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise COLAS publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 8 octobre 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 11 OCT. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 220/2013

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

8 – 10 et 12 place Charles Pillivuyt

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 9 octobre 2013 présentée par l'entreprise SOPRECO CHAPE – 8 place de l'Eglise – 18120 PREUILLY, visant à obtenir une interdiction de stationnement pour tous véhicules, une autorisation de stationnement pour l'entreprise SOPRECO CHAPE, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public le 10 octobre 2013, au n° 8 – 10 et 12 place Charles Pillivuyt, pour effectuer la livraison d'une chape fluide.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera réglementé temporairement place Charles Pillivuyt au droit du chantier dans les conditions définies ci-après :

Stationnement interdit à tous véhicules sauf ceux de l'entreprise SOPRECO CHAPE pour effectuer la livraison d'une chape fluide le 10 octobre 2013.

Stationnement d'un véhicule immatriculé 9076 TZ 18 ou CS 533 YJ ou AH 504 JY le 10 octobre 2013.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 3 : L'entreprise SOPRECO CHAPE est autorisée à occuper le domaine public le 10 octobre 2013.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise SOPRECO CHAPE, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise SOPRECO CHAPE pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise SOPRECO CHAPE publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 10 octobre 2013

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jean-Louis SALAK,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 10 OCT. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 221/2013

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC

Travaux rue de l'Ouche Boyer portion comprise entre la rue Robert Marchand et le boulevard de la Liberté.

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 9 octobre 2013 présentée par l'entreprise SOCATRAP – 7 ZA des coutures – 18100 SAINT GEORGES SUR LA PREE, visant à obtenir une interdiction de circulation et de stationnement interdit rue de l'Ouche Boyer portion comprise entre la rue Robert Marchand et le boulevard de la Liberté, ainsi qu'une autorisation du domaine public du 21 octobre 2013 au 31 octobre 2013, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de modification des branchements plombs.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement rue de l'Ouche Boyer portion comprise entre la rue Robert Marchand et le boulevard de la Liberté du 21 octobre 2013 au 31 octobre 2013,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits rue de l'Ouche Boyer portion comprise entre la rue Robert Marchand et le boulevard de la Liberté du 21 octobre 2013 au 31 octobre 2013 avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

Article 2: L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

Article 3 : Le droit des riverains est préservé.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise SOCATRAP, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 5: Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise SOCATRAP publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 9 octobre 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 11 OCT. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 222/2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC
Rue Jeanne d'Arc
2ème Fête des Artisans et Commerçants de Mehun

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 14 octobre 2013 présentée par l'Union Commerciale et Artisanale de Mehun représentée par Monsieur Jérôme PEQUIGNOT - Président – 174 rue jeanne d'Arc – 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir une interdiction de circulation et de stationnement ainsi qu'une autorisation du domaine public rue Jeanne d'Arc du n° 1 au n° 169 côté impair et du n°4 au n°158 côté pair, le 1er décembre 2013, afin de permettre à l'Union Commerciale et Artisanal de Mehun d'organiser sa 2ème brocante.

Considérant que cette manifestation ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement ainsi qu'en autorisant l'occupation du domaine public rue Jeanne d'Arc du n° 1 au n° 169 côté impair et du n°4 au n°158 côté pair, le 1er décembre 2013 de 6h00 à 20h00,

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite rue Jeanne d'Arc du n° 1 au n° 169 côté impair et du n°4 au n°158 côté pair, le 1er décembre 2013 avec une évaluation des dangers caractérisés.

Article 2 : La circulation sera déviée par la rue Paul Besse, la rue Camille Méraut et la rue Agnès Sorel.

Article 3 : Le stationnement est interdit rue Jeanne d'Arc du n° 1 au n° 169 côté impair et du n°4 au n°158 côté pair, le 1er décembre 2013 avec une évaluation des dangers caractérisés.

Article 4 : L'Union Commerciale et Artisanale de Mehun est autorisée à occuper le domaine public rue Jeanne d'Arc du n° 1 au n° 169 côté impair et du n°4 au n°158 côté pair, le 1er décembre 2013 de 6h00 à 20h00.

Article 5 : Le libre accès sera donné aux véhicules de secours, ainsi qu'à la gendarmerie et à la Police Municipale.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'Union Commerciale et Artisanale de Mehun sous la responsabilité du président. La responsabilité de l'Association pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations.

Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 8 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Union Commerciale et Artisanale de Mehun publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 15 octobre 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 16 OCT. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 223/2013

ARRETE DE MAINLEVEE DE PERIL ORDINAIRE

IMMEUBLE 1 AVENUE JEAN VACHER

Le maire de la commune de Mehun-sur-Yèvre

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1

Vu les articles L 511-1 à L 511-6, L521-1 à L521-4, L541-3 et R 511-1 à R 511-12 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n°068/2013 en date du 5 avril 2013,

Vu l'arrêté n°108/2013 en date du 4 juin 2013,

Vu l'arrêté n°193/2013 en date du 12 septembre 2013,

Vu le rapport de visite établi le 7 octobre 2013 par Mr Martial DELGADO, Expert près la cour d'appel de Bourges, 31 rue Camille Desmoulins 18000 BOURGES, constatant que l'immeuble situé 1 avenue Jean Vacher à Mehun-sur-Yèvre ne présente aucun péril de ruine,

ARRETE

Article 1er :
Sur la base du rapport établit par Mr Martial DELGADO, Expert près la cour d'appel de Bourges, 31 rue Camille Desmoulins 18000 BOURGES le 7 octobre 2013, il est pris acte du fait que l'immeuble situé 1 avenue Jean Vacher à Mehun-sur-Yèvre ne présente aucun péril de ruine.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée des arrêtés de péril susvisés prescrivant les réparations de l'immeuble et l'interdiction temporaire à l'habitation et à toute utilisation.

Article 2 :
Le présent arrêté est notifié au propriétaire la société JAL INVEST 121 rue d'Auron 18000 BOURGES et à l'occupant Mr GHODBANE Haroun.

Article 3 :
A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble 1 avenue Jean Vacher à Mehun-sur-Yèvre peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation pour ce qui concerne le péril.

Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveaux dus à compter du 1er jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 :
Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat.

Il est transmis à la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, à la Mutualité Sociale Agricole, à la Direction Départementale des Territoires, au département du Cher gestionnaire du fonds de solidarité logement (F.S.L.) pour le département, au procureur de la République.

Il fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et à la diligence de celui-ci.

Article 5 :
Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur la façade du bâtiment.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire de Mehun sur Yèvre dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 15 octobre 2013

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 15/10/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1015-223 2013-AR
Acte publié le 15/10/2013
Acte notifié le 15/10/2013

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 224/2013

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Rue Maurice Gorse du n° 3 au n°29bis

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 18 octobre 2013 présentée par la Société SOVIAC – 6 rue de l'Europe – 18120 MASSAY, visant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 4 novembre 2013 au 15 novembre 2013, rue Maurice Gorse du n°3 au n°29bis, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de renouvellement de branchements plomb,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement de 8h30 à 17h00, rue Maurice Gorse du n°3 au n°29bis au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 4 novembre 2013 au 15 novembre 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : Le stationnement sera interdit du 4 novembre 2013 au 15 novembre 2013, rue Maurice Gorse du n°3 au n°29bis.

Article 5 : Tous les véhicules laissés en stationnement pendant la durée des travaux pourront faire l'objet d'un procès verbal et mise en fourrière conformément à l'article R 417-10 § II 10ème du code de la route à la diligence des services de police ou de la gendarmerie.

Article 6 : La Société SOVIAC est autorisée à occuper le domaine public du 4 novembre 2013 au 15 novembre 2013, rue Maurice Gorse du n°3 au n°29bis.

Article 7 : La Société SOVIAC en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 8 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par La Société SOVIAC, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 9 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 10 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 11 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à La Société SOVIAC publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 18 octobre 2013

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE ...
CERTIFIÉ EXACT
Le Maire,

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 225/2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
33 rue Augustin Guignard

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 17 octobre 2013 présentée par l'entreprise SOCATRAP- 7 ZA des Coutures – 18100 SAINT GEORGES SUR LA PREE, visant à obtenir une restriction de la circulation par alternat manuel, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 28 octobre 2013 au 8 novembre 2013, 33 rue Augustin Guignard, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de dépose des branchements plombs,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement de 8h00 à 17h00, rue Augustin Guignard au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 28 octobre 2013 au 8 novembre 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat manuel.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : Le stationnement sera interdit du 28 octobre 2013 au 8 novembre 2013, 33 rue Augustin Guignard.

Article 5 : Tous les véhicules laissés en stationnement pendant la durée des travaux pourront faire l'objet d'un procès verbal et mise en fourrière conformément à l'article R 417-10 § II 10ème du code de la route à la diligence des services de police ou de la gendarmerie.

Article 6 : L'entreprise SOCATRAP est autorisée à occuper le domaine public du 28 octobre 2013 au 8 novembre 2013.

Article 7 : L'entreprise SOCATRAP en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 8 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise SOCATRAP, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 9 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 10 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 11 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise SOCATRAP publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 17 octobre 2013

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 24 OCT. 2013
CERTIFIÉ EXACT
Le Maire,

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 226/2013

Service Urbanisme
Isabelle MEUNIER
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (Panneau amovible)

Le Maire de MEHUN SUR YEVRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2-1°, L 2213.6, L 2221.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal du 4 novembre 1968 relatif aux conditions et tarifs d'exploitation des places ;

Vu l'arrêté n°69/2009 du 5 mai 2009 portant règlement municipal relatif à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu la délibération en date du 08 avril 2013 fixant les tarifs des droits de place et de stationnement, cirques ;

Vu que Monsieur Christian RILLY, exploitant de 1.2.3 PIZZAS, 2 rue Sophie Barrère à MEHUN SUR YEVRE, a procédé à l'installation d'un panneau d'affichage amovible sur le domaine de la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les accidents qui pourraient être consécutifs à l'installation d'un panneau d'affichage amovible sur le domaine public ou privé de la Commune ;

ARRETE

Article 1er : La Société 1.2.3 PIZZAS exploitée par Monsieur RILLY Christian, est autorisée à installer un panneau d'affichage amovible devant son établissement, sur le domaine public.

Article 2 : La Société susmentionnée à l'article 1 supporte l'entière responsabilité de l'installation de ce panneau.

Article 3 : En aucun cas, la visibilité des usagers de la route ainsi que le libre passage des piétons ne devront être remis en cause par cette installation.

Article 4 : La Société susmentionnée à l'article 1 sera débitrice d'un droit de place en vertu des tarifs fixés par la délibération du 08 avril 2013, révisable annuellement.

Article 5 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Monsieur le Commandant du Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de Police Municipale de la Ville de MEHUN SUR YEVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au Représentant de l'Etat, notifié 1.2.3. PIZZAS, publié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 22 octobre 2013.

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 14-11-2013.
(N° de certificat 018-211801410-20131026-226-2013-AR.
Acte publié le :
Acte notifié le : 14-11-2013.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et Affaires Générales
Service des Affaires Générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 227/2013

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Déménagement 2 rue Agnès Sorel

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 18 octobre 2013, par Monsieur RENEAUD domicilié 2 Agnès Sorel visant à obtenir une interdiction de circulation et de stationnement rue Agnès Sorel, le samedi 26 octobre 2013 de 8h00 à 18h00, à l'occasion d'un déménagement

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue Agnès Sorel, afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement, le samedi 26 octobre 2013 de 8h00 à 18h00,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite rue Agnès Sorel partie comprise entre la rue Jeanne d'Arc et la Place Jean Manceau le samedi 26 octobre 2013 de 8h00 à 18h00 afin de permettre un déménagement.

Article 2 : la déviation s'effectuera par la rue Jeanne d'Arc, place Jean Manceau, rue Emile Zola et rue Henri Boulard.

Article 3 : Le stationnement sera interdit 2 rue Agnès Sorel le samedi 26 octobre 2013 de 8h00 à 18h00 afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

Seul le camion de déménagement de Monsieur RENAUD est autorisé à stationner, le samedi 26 octobre 2013 de 8h00 à 18h00, au n° 2 de la rue Agnès Sorel.

Article 5 - Tous véhicules laissés en stationnement sur le parcours de la manifestation pourront faire l'objet d'un procès - verbal et enlevé conformément à l'article R 417-10 § II 10ème du Code de la Route à la diligence des services de police ou de la gendarmerie.

Article 6 - Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par le CA de FOECY, sous sa responsabilité. La responsabilité du CA de FOECY pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance de la manifestation. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 7 - Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 8 - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié l'article 4 du décret n° 2001-492 du 06 juin 2001, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 9 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à CA de FOECY publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 25 octobre 2012

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIE-NOTIFIE
LE
CERTIFIE EXACT
Le Maire,

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°228/2013

Service des marchés Publics
Valérie BAILLARD
Tél : 02.48.57.01.09
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : service.marche@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE

Portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur COQUILLAT Alain, Adjoint au Maire

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008, élisant Monsieur COQUILLAT Alain, Adjoint au Maire

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur COQUILLAT Alain, Adjoint au Maire, à l'effet de représenter Monsieur le Maire, en cas d'empêchement de ce dernier, en ses lieu et place à la présidence du jury de concours restreint organisé en vue de la dévolution d'une mission de maîtrise d'œuvre (infrastructure) pour la revitalisation du centre ville.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 22 octobre 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 25/10/2013
N° de certificat 018-211801410-2013 1022-228201
Acte notifié le : 25 octobre 2013
Acte publié le : 25 octobre 2013

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°229 /2013

Service des marchés Publics
Valérie BAILLARD
Tél : 02.48.57.01.09
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : service.marche@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE

Portant nomination d'un jury

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et en particulier les articles 22 à 25, 70 et 74 ;

Considérant que la commune de Mehun sur Yèvre a décidé du lancement d'une procédure de concours organisée en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre (infrastructure) pour la revitalisation du centre ville de MEHUN SUR YEVRE.

Le Maire, Sénateur du Cher, Président du jury de concours restreint en vue de la dévolution d'une mission de maîtrise d'œuvre (infrastructure) pour la revitalisation du centre ville de MEHUN SUR YEVRE,

ARRETE

Article 1 : Au titre des personnalités nommées avec voix délibérative ayant une compétence particulière au regard de l'objet du concours : Sans objet.

Article 2 : Sont nommés avec voix délibérative au titre du tiers des maîtres d'œuvre :

Mme Muriel URTIAGA, architecte conseil délégué par l'ordre des architectes 5 rue Hoche – 36000 CHATEAUROUX

Mme Marylène FERRAND, architecte conseil de la DDT du Cher 13 rue Chapon – 75003 PARIS

Mme Béatrice RENON, Directrice du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement remplacée le cas échéant par Mme Catherine MAGUIN CAUE du Cher – 27 Bd de Strasbourg – 18000 BOURGES

Article 3 : Sont nommées avec voix consultative au titre du tiers des maîtres d'œuvre :

Mme Maryse COURVEAULLE, Directrice Générale des Services de la Ville de Mehun sur Yèvre,

M. Arnaud VERCIN, Technicien Territorial non titulaire, Directeur des Services Techniques de la Ville de Mehun sur Yèvre,

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 22 octobre 2013
Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 25/10/2013
N° de certificat 018-211801410-20131022-229/2013
Acte publié le : 25 octobre 2013
Acte notifié le : 25 octobre 2013

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 230/2013

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Avenue Raoul Aladenize portion comprise entre le n°56 et le n°58

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD 2076,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 25 octobre 2013,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général du 29 octobre 2013

Vu la demande en date du 23 octobre 2013 présentée par l'entreprise TP RESEAUX – CENTRE – 3 rue de l'industrie – 41220 SAINT LAURENT NOUAN, visant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 6 novembre 2013 au 22 novembre 2013, avenue Raoul Aladenize portion comprise entre le n° 56 et le n° 58, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de création de branchement électrique.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement avenue Raoul Aladenize portion comprise entre le n° 56 et le n° 58 au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 6 novembre 2013 au 22 novembre 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores.

Article 3 : Le stationnement sera réglementé temporairement avenue Raoul Aladenize portion comprise entre le n° 56 et le n° 58 au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 6 novembre 2013 au 22 novembre 2013.

Article 4 : En dehors des périodes d'activité du chantier, la nuit, les jours fériés et les jours hors chantier, la circulation devra être rétablie.

Article 5 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 6 : L'entreprise TP RESEAUX - CENTRE en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 7 : L'entreprise TP RESEAUX - CENTRE est autorisée à occuper le domaine public du 6 novembre 2013 au 22 novembre 2013.

Article 8 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise TP RESEAUX - CENTRE, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 9 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2ème classe.

Article 10 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 11 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise TP RESEAUX - CENTRE publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 25 octobre 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE - 8 NOV 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE VIERZON

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°231/2013

ARRETE

Portant modification de la composition du Comité Consultatif des Affaires Sportives

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui donne la possibilité au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2011 portant création d'un Comité Consultatif des Affaires Sportives et comprenant dans sa composition :

- 5 personnes qualifiées par leurs compétences et leur engagement associatif désignées par le Maire
- 5 représentants d'associations sportives dont le siège se situe sur la commune désignés par le Maire

Vu l'arrêté n°093/2011 du 12 avril 2011 portant nomination des membres du Comité Consultatif des Affaires Sportives,

Considérant que Mr Eric VRIGNAUD a perdu la qualité de représentant de l'association Jeunesse Mehunoise et qu'il convient de ce fait d'assurer son remplacement,

ARRETE

Article 1
L'article 2 de l'arrêté de n°093/2011 susvisé est modifié :
Mr Sylvain DI COLA, Président du Judo Club Mehunois est désigné pour siéger au Comité Consultatif des Affaires Sportives en qualité de représentant d'une association sportive en remplacement de Mr Eric VRIGNAUD.

Article 2 :
Les autres dispositions de l'arrêté n°093/2011 restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés et télétransmis au représentant de l'Etat.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 25 octobre 2013

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 5/11/2013
Numéro de certificat 018-211801410-20131025-231213-AI
Acte publié le 5/11/2013
Acte notifié le 5/11/2013

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°232 /2013

Service Urbanisme
Pétra FARRULO
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
Email :urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNES A LA SARL L'EPOQUE

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes,

Vu le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité,

Vu le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale,

Vu le décret n° 82-211 du 24 février 1982 portant règlement national des enseignes,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 modifié relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes,

Vu l'arrêté municipal du 5 mai 2009, portant règlement municipal relatif à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu la demande de pose d'enseignes en date du 15 octobre 2013, présentée par Monsieur et Madame LAMBERT Franck pour la SARL L'EPOQUE, sis 1 rue Fernand Baudry à Mehun sur Yèvre,

ARRETE

Article 1 – Monsieur et Madame LAMBERT Franck pour la SARL L'EPOQUE sont autorisés à installer une enseigne (1 enseigne stop-trottoir amovible) conformément aux caractéristiques de la demande formulée le 15 octobre 2013 à Mehun sur Yèvre.

Article 2 – En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à Monsieur et Madame Franck LAMBERT, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 28 octobre 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le
(N° de certificat 018-211801410-231028-232013-AR-
Acte publié le :
Acte notifié le : 5 NOV 2013

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 233/2013

Service Urbanisme
Pétra FARRULO
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

A R R E T E MUNICIPAL
PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE
RUE DES JARDINS DE BARMONT

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Vu la demande de Monsieur Sébastien COZETTE et Mme Sandra GOMEZ du 15 octobre 2013,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation d'un immeuble sis rue des Jardins de Barmont,

ARRETE

Article 1 : Les parcelles cadastrées BD 1083 - 1073, porteront le numéro **13 Bis rue des Jardins de Barmont** (conformément au plan joint).

Article 2 : Les propriétaires de l'immeuble doivent supporter, à leur frais, l'installation sur l'emprise de leur propriété, la plaque de numéro de rue ; ils ne peuvent s'opposer à la mise en place. En outre, ils ne doivent en aucune manière l'occulter. Les propriétaires ne peuvent prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place de plaque ont occasionné des dégâts.

Article 3 : Monsieur le Chef de poste de Police Municipale, la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre et les pétitionnaires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera télétransmis au représentant de l'Etat publié, affiché et notifié au propriétaire.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 30 octobre 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le
(N° de certificat 018-211801410-20131030-233213-AR-
Acte publié le : 5 NOV 2013
Acte notifié le :

Titre :

Commentaire :

J13 Bi

1:2 445 N 0 25 50 100 m

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE



CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 OCTOBRE 2013

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 OCTOBRE 2013

Sommaire

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION « ACTION CULTURELLE, ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES, FETES, TOURISME » ET ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR SIEGER AU COMITE CONSULTATIF DES AFFAIRES SPORTIVES SUITE A LA DEMISSION DE MME PERRINE BROGUY *(délibération n°140/2013)*

POLE DE LA PORCELAINE – MUSEE CHARLES VII : ACHAT AQUARELLES DE JULES-AUGUSTE HABERT-DYS *(délibération n°141/2013)*

ACTES AU MAIRE *(délibération n°142/2013)*

SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE MODIFIANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS *(délibération n°143/2013)*

INDEMNITES DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS PROJET REVITALISATION DU CENTRE VILLE *(délibération n°144/2013)*

REVITALISATION DU CENTRE-VILLE - CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE : INDEMNISATION DES CONCEPTEURS *(délibération n°145/2013)*

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT LOGICIEL IMUSE *(délibération n°146/2013)*

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PATTOUNES DU CŒUR » *(délibération n°147/2013)*

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET 31 H CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET 33H30 *(délibération n°148/2013)*

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT » *(délibération n°149/2013)*

TARIFS SERVICE ENFANCE *(délibération n°150/2013)*

TRAVAUX D'AMENAGEMENTS ROUTIERS DE LA RUE DU FOUR A CHAUX : ATTRIBUTION DU MARCHE *(délibération n°151/2013)*

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DI@LEGE *(délibération n°152/2013)*

CONTRAT DE COMMUNICATION AVEC URBAFLUX *(délibération n°153/2013)*

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2013 *(délibération n°154/2013)*

SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE A ErDF *(délibération n°155/2013)*

AUTORISATION DE PROGRAMME N°2012-01 – CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION *(délibération n°156/2013)*

BUDGET PRINCIPAL 2013 : DECISION MODIFICATIVE N°1 *(délibération n°157/2013)*

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU 2013 : DECISION MODIFICATIVE N°1 *(délibération n°158/2013)*

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2013 : DECISION MODIFICATIVE N°1 *(délibération n°159/2013)*

TARIFS DU SALON DES METIERS D'ART 2013 *(délibération n°160/2013)*

ADHESION DE LA COMMUNE A LA FONDATION DU PATRIMOINE *(délibération n°161/2013)*

PARCELLES BE 45 ET BE 46 AU LIEUDIT LA BELLE CROIX *(délibération n°162/2013)*

RETROCESSION DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE BARMONT » *(délibération n°163/2013)*

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES TERRES D'YEVRE PORTANT ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC *(délibération n°164/2013)*

COMPETENCE DANS LE DOMAINE DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES *(délibération n°165/2013)*

COMMUNAUTE DE COMMUNES LES TERRES D'YEVRE : RAPPORT D'ACTIVITES 2012 *(délibération n°166/2013)*

SMAERC : RAPPORT ANNUEL 2012 *(délibération n°167/2013)*

RAPPORT ANNUEL 2012 DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS *(délibération n°168/2013)*

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2013

Date de convocation :
27 septembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
pouvoirs : 5
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
27 septembre 2013

L'an deux mil treize, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mr DAGOT à Mr GRACZYK, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme JAULIN à Mme MINOIS, Mme BRUNET à Mr GIRARD.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

140/2013 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION « ACTION CULTURELLE, ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES, FETES, TOURISME » ET ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR SIEGER AU COMITE CONSULTATIF DES AFFAIRES SPORTIVES SUITE A LA DEMISSION DE MME PERRINE BROGUY

Mr PILLET expose.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2008 décidant de la composition des cinq commissions municipales : 6 membres dont 5 membres issus de la liste « Ensemble partageons nos progrès » et 1 membre issu de la liste « Changeons Mehun Ensemble ».

Vu la démission de Mme Perrine BROGUY, membre de la commission « Action culturelle, enseignements artistiques, fêtes et tourisme ».

Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre pour siéger à cette commission issu de la liste « Changeons Mehun Ensemble ».

Le vote a lieu au scrutin secret.

A l'unanimité, le Conseil Municipal élit Mr Raymond BRUNET pour siéger à la Commission « Action culturelle, enseignements artistiques, fêtes et tourisme ».

Le Conseil Municipal a procédé à la création d'un comité consultatif des affaires sportives lors de sa réunion du 28 février 2011 (délibération n°19-2011).

Ce comité consultatif est composé de quatre Conseillers Municipaux élus par le Conseil Municipal.

Vu la démission de Mme Perrine BROGUY, membre du Comité Consultatif des Affaires Sportives,

Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre pour siéger au Comité consultatif des affaires sportives.

Le vote a lieu au scrutin secret.

A l'unanimité, le Conseil Municipal élit Mr Raymond BRUNET pour siéger au Comité consultatif des affaires sportives.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/10/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1007-16-2013-DE
Acte publié le 16/10/2013
Acte notifié le 16/10/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2013

Date de convocation :
27 septembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
pouvoirs : 5
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
27 septembre 2013

L'an deux mil treize, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mr DAGOT à Mr GRACZYK, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme JAULIN à Mme MINOIS, Mme BRUNET à Mr GIRARD.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

141/2013 – POLE DE LA PORCELAINE – MUSEE CHARLES VII : ACHAT AQUARELLES DE JULES-AUGUSTE HABERT-DYS

Mme MATHIEU présente ce dossier.

Mr Jules-Auguste Habert-Dys, peintre céramiste et cartonnier, est un artiste qui a réalisé certains décors de la *Spéciale* de la manufacture Pillivuyt de Mehun.

Il est proposé à la ville de Mehun-sur-Yèvre l'acquisition de planches aquarellées portant les motifs réalisés sur le service médaillé de 1889.

Le musée Charles VII possède déjà des œuvres prototypes de ce service ainsi que des dessins techniques ayant permis sa réalisation. Ces planches sont d'un très grand intérêt pour les collections du musée et complètent les connaissances sur cet artiste.

Ainsi, en vue de procéder à leur acquisition, pour un montant de 9226 €, vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise

Place Jean Mansceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 05 - Fax 02 48 57 74 10

Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, dans le cadre du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées.

Les crédits nécessaires sont inscrits à la décision modificative n°1 au budget.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/11/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1001 - 16/11/2013 - DE
Acte publié le 16/11/2013
Acte notifié le 16/11/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2013

Date de convocation :
27 septembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
pouvoirs : 5
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
27 septembre 2013

L'an deux mil treize, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mr DAGOT à Mr GRACZYK, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme JAULIN à Mme MINOIS, Mme BRUNET à Mr GIRARD.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

142/2013 – ACTES AU MAIRE

Mr COQUILLAT expose.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été conférées par délibération du 28 mars 2008, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

↳ Signature de l'arrêté portant décision de vente de la balayeuse SCARAB MAJOR 5000 à la société AMV, avenue de la Gare à Pont du Château (63430) pour un montant de 1 500 €.

↳ Remboursement d'un montant total de **509,90 €** par la SMACL pour le remplacement d'un candélabre endommagé lors d'un accident de la circulation au 5 Place du 14 juillet le 29 octobre dernier, **(solde sinistre n°634)**

↳ Remboursement d'un montant total de **17 965,00 €** par la SMACL au titre de l'indemnisation de l'ensemble du matériel volé lors du cambriolage du centre technique municipal le 4 juin 2012, (**sinistre n°645 A)**

↳ Signature d'un contrat de maintenance du logiciel ACTE GRAPHIQUE avec la société A.D.I.S (comprenant assistance téléphonique et mise à niveau du logiciel) moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 83 € HT.

↳ Signature d'un marché de travaux en vue du **remplacement des garde-corps de la Place du Général Leclerc et d'une passerelle d'un pont de l'Annain** avec la société EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE pour un montant total **70 941,44 € HT (84 845,96 € TTC)** ainsi décomposé :

Tranche ferme (TF): De l'Ecole élémentaire du Château à la passerelle du Château
Pour un montant de **27 486,31 € HT (32 873,63 € TTC)**

Tranche conditionnelle 1 (TC 1): La passerelle du Château
Pour un montant de **12 123,20 € HT (14 499,35 € TTC)**

Tranche conditionnelle 2 (TC 2) : De la passerelle du Château à l'ancienne école
Pour un montant de **28 807,93 € HT (34 454,28 € TTC)**

Tranche conditionnelle 3 (TC 3): Passerelle du pont de l'Annain
Pour un montant de **2 524,00 € HT (3 018,70 € TTC)**

↳ Signature d'un marché de travaux en vue de **l'installation d'une aire de jeux à SOMME, et ses prestations annexes**, avec la société MILLET et Fils pour un montant total **26 455,16 € HT (31 640,37 € TTC)** ;

↳ Signature d'un marché de fournitures en vue de **l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique plateau fixe** avec la société GOUPIL (47320 BOURRAN) pour un montant total **12 926,20 € HT (15 459,74 € TTC** bonus écologique déduit) ;

↳ Signature d'un arrêté pour un emprunt de 1 200 000 € au Crédit Agricole Centre Loire destiné à financer les dépenses d'investissement du budget principal.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 10/10/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013oct-14.2013-DE
Acte publié le 10/10/2013
Acte notifié le 10/10/2013

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste QUIRET

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2013

Date de convocation :
27 septembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
pouvoirs : 5
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
27 septembre 2013

L'an deux mil treize, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mr DAGOT à Mr GRACZYK, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme JAULIN à Mme MINOIS, Mme BRUNET à Mr GIRARD.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

143/2013 – SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE MODIFIANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS

Mr COURTOIS présente ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les délibérations du 11 juillet 2011 et 18 février 2013,

Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire en date du 4 octobre 2013,

Considérant les besoins de l'Ecole Municipale de Musique, vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- supprime un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe titulaire à temps non complet à raison de 2 heures hebdomadaires à compter du 1er novembre 2013, spécialité « hautbois ».

- crée un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe titulaire à temps non complet à raison de 2 heures 30 hebdomadaires à compter du 1er novembre 2013, spécialité « hautbois »

- supprime un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique en Contrat à Durée Indéterminée à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires à compter du 1er novembre 2013, spécialité « piano et piano d'accompagnement ».

- crée un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique en Contrat à Durée Indéterminée à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires à compter du 1er novembre 2013, spécialité « piano et piano d'accompagnement ».

- modifie ainsi le tableau des effectifs

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2013.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/10/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1007-143213-DE
Acte publié le 16/10/2013
Acte notifié le 16/10/2013

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2013

Date de convocation :
27 septembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
pouvoirs : 5
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
27 septembre 2013

L'an deux mil treize, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mr DAGOT à Mr GRACZYK, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme JAULIN à Mme MINOIS, Mme BRUNET à Mr GIRARD.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

144/2013 – INDEMNITES DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS PROJET REVITALISATION DU CENTRE VILLE

Mr COURTOIS expose.

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2013 pour la revitalisation du centre ville,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la nécessité de mettre en œuvre une procédure de concours pour l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre,

Vu la constitution du jury et considérant qu'il paraît opportun de rémunérer les personnes qualifiées,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide qu'aucun texte ne prévoyant le versement d'une indemnité de participation aux personnalités qualifiées, pour autant, l'indemnisation de ces personnes au regard des capacités de conseils attendues et au regard du temps que la commune demande à ces personnes de lui consacrer, paraît légitime.

Il convient d'assurer l'égalité de traitement de ces personnes qualifiées en fixant précisément les modalités d'une rémunération.

Pour ce faire, il est opportun de trouver une assise réglementaire à cette rémunération, ainsi il a été jugé intéressant de se référer au rôle et à la rémunération des architectes-conseils, tels qu'en disposent les articles A 614-1 à 614-4 du Code de l'Urbanisme.

- fixe une rémunération au titre de la vacation journalière à hauteur de 1/100 du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944, ce qui correspond au versement d'une indemnité égale à 426 €, le montant de cette vacation étant fixé à l'article A 614-2

L'article A 614-2 prévoit également que les frais de transport et de missions engagés dans le cadre de leur vacation sont remboursés par application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ».

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/10/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 166 - 144-2013 - DE
Acte publié le 16/10/2013
Acte notifié le 16/10/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste MOUTOUSSAMY

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2013

Date de convocation :
27 septembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
pouvoirs : 5
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
27 septembre 2013

L'an deux mil treize, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mr DAGOT à Mr GRACZYK, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme JAULIN à Mme MINOIS, Mme BRUNET à Mr GIRARD.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

145/2013 – REVITALISATION DU CENTRE-VILLE - CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE : INDEMNISATION DES CONCEPTEURS

Mr COURTOIS expose.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2011.

L'organisation du concours restreint de maitrise d'œuvre (infrastructure) pour le projet de revitalisation du centre-ville impose à la collectivité de fixer le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir.

Ainsi, en application des dispositions de l'article 38 du code des marchés publics, vu l'avis des Commissions Municipales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les candidats admis à remettre des prestations seront indemnisés pour les prestations produites à hauteur de 80%

de la mission « avant-projet partiel » demandée soit 12 000 € HT par candidat, sous réserve que les prestations remises soient conformes au règlement du concours.

Pour l'attributaire, le montant de la prime sera déduit du montant du marché de maitrise d'œuvre.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2013.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/10/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1007-145172013-DE
Acte publié le 16/10/2013
Acte notifié le 16/10/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2013

Date de convocation :
27 septembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
pouvoirs : 5
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
27 septembre 2013

L'an deux mil treize, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mr DAGOT à Mr GRACZYK, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme JAULIN à Mme MINOIS, Mme BRUNET à Mr GIRARD.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

146/2013 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT LOGICIEL IMUSE

Mr COURTOIS expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le contrat du logiciel IMUSE fourni par la société SAIGA Informatique et utilisé par l'école municipale de musique arrive à son terme le 31 décembre 2013.

Considérant que ce logiciel permet à l'école municipale de musique d'en assurer la gestion et le fonctionnement,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le contrat du logiciel IMUSE et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/10/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1007-146/2013-DE
Acte publié le 16/10/2013
Acte notifié le 16/10/2013

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2013

Date de convocation :
27 septembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
pouvoirs : 5
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
27 septembre 2013

L'an deux mil treize, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mr DAGOT à Mr GRACZYK, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme JAULIN à Mme MINOIS, Mme BRUNET à Mr GIRARD.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

147/2013 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PATTOUNES DU CŒUR »

Mr COURTOIS présente ce dossier.

Vu la convention relative au trappage des chats signée avec l'association le Refuge des Amis d'Etienne dont le siège est situé à Vierzon, Chemin du Petit Râteau,

Considérant qu'une nouvelle association « Pattounes du Cœur » a été créée et que ses objectifs répondent à nos besoins,

Vu le montant de la subvention attribué en 2012 au Refuge des Amis d'Etienne d'un montant de 300 €,

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention avec l'association Pattounes du Cœur pour le trappage des chats errants

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 74 10

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention
- attribue une subvention de 300 € à cette association

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ..10/10/2013.....
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1007-147-2013-DE
Acte publié le ..10/10/2013.....
Acte notifié le ..10/10/2013.....

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2013

Date de convocation :
27 septembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
27 septembre 2013

L'an deux mil treize, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mme MATHIEU, Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mr DAGOT à Mr GRACZYK, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme JAULIN à Mme MINOIS, Mme BRUNET à Mr GIRARD.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

148/2013 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET 31 H CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET 33H30

Mr COQUILLAT présente ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2011 et 18 février 2013,

Considérant qu'une modification du planning d'un adjoint technique de 2ème classe chargé du ménage est nécessaire pour le bon fonctionnement du service,

Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire en date du 4 octobre 2013.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- supprime un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires à compter du 1er décembre 2013,

- crée un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet à raison de 33H30 hebdomadaires à compter du 1er décembre 2013

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice 2013.

- modifie ainsi le tableau des effectifs.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/10/2013
Numéro de certificat 018-211801410-20131016t-148201 3-DE
Acte publié le 16/10/2013
Acte notifié le 16/10/2013

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2013

Date de convocation :
27 septembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
27 septembre 2013

L'an deux mil treize, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mme MATHIEU, Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mr DAGOT à Mr GRACZYK, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme JAULIN à Mme MINOIS, Mme BRUNET à Mr GIRARD.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

149/2013 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT »

Mme CLEMENT présente ce dossier.

La convention d'objectifs et de financement relative aux prestations de services versées par la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement est arrivée à son terme.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en faveur des familles, la Caisse d'Allocations Familiales propose le renouvellement de cette convention.

Cette convention a pour objectif de déterminer les engagements de la collectivité et les modalités de versement de la prestation de service, pour les activités suivantes :

- **L'accueil de loisirs** : 3/16 ans
- Petits Séjours

- Grands Séjours
- Mercredis

- **Les accueils périscolaires**
- Accueil du matin
- Accueil du soir

- **L'accueil jeunes :** 14/17 ans
- Accueil libre
- Activités pendant les vacances
- Activités spécifiques

Pour prétendre au versement des prestations de service la collectivité doit s'engager à :

- Mettre en place un programme d'activité diversifié et de qualité (projet pédagogique)
- Mettre en place une tarification modulée en fonction des ressources : tarification complète au quotient
- Respecter l'ensemble de la législation en vigueur en matière d'accueil de loisirs :
  - règle d'encadrement : animateurs diplômés, ratios animateurs/enfants
  - agrément par les services de l'Etat : chaque activité concernée doit bénéficier d'un numéro d'agrément.
  - satisfaire aux obligations d'hygiène et de sécurité.

En contrepartie de ces engagements la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à verser une prestation service. Elle est versée annuellement sur la base d'un état récapitulatif par type d'activités, selon le mode de calcul suivant :

Montant de la prestation de service =
30% x prix de revient dans la limite d'un prix plafond x Nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général

La présente convention est proposée pour une durée de 3 ans.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les termes de la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs et de financements avec la CAF et tous les actes s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 10/10/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1007-19.2013-DE
Acte publié le 10/10/2013
Acte notifié le 10/10/2013

Pour Le Maire
L'Adjoint délégué
Jean-Baptiste [illegible]

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2013

Date de convocation :
27 septembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
27 septembre 2013

L'an deux mil treize, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mme MATHIEU, Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mr DAGOT à Mr GRACZYK, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme JAULIN à Mme MINOIS, Mme BRUNET à Mr GIRARD.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

150/2013 – TARIFS SERVICE ENFANCE

Mme CLEMENT expose.

Vu la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement » avec la Caisse d'Allocations Familiales qui stipule article 3 Engagements du gestionnaire « Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants : une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarification modulée en fonction des ressources »

Ainsi, il convient, pour répondre à cette obligation, de fixer l'ensemble des tarifs de l'accueil de loisirs (périscolaires, mercredis, petites et grandes vacances) au quotient familial.

Pour les enfants domiciliés à Mehun-sur-Yèvre, cela concerne le tarif de la demi-journée et des vacances petits et grands séjours, le tarif de la demi-journée des mercredis, le tarif des accueils avant et après centre pour lequel aujourd'hui la participation des familles est fixée sans conditions de ressources.

Pour les enfants domiciliés hors Mehun-sur-Yèvre, cela concerne tous les tarifs.

Place Jean Moncassu – BP 35 – 18500 Mehun-sur-Yèvre – Tél. 02 48 57 ...

Les propositions :

↳ Habitants de Mehun

Pour le quotient le plus élevé, le tarif est celui appliqué aujourd'hui de manière à ne pas augmenter le coût du service mais cela signifie une diminution pour les tranches inférieures à un QF de 910 € donc une diminution de la recette.

↳ Habitants des communes extérieures

Les tarifs du quotient le plus bas est celui appliqué aujourd'hui, cela signifie une augmentation des tarifs pour les quotients au-delà de 341 €.

De plus, le nombre de tranches est limité et modifié par rapport à celles des habitants de Mehun-sur-Yèvre.

Règle de calcul du quotient familial :

$$\frac{\text{1/12 des revenus nets imposables + prestations caf + pension alimentaire}}{\text{Nombre de part fiscale}}$$

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte ce principe
- approuve les tranches de quotient familial pour les enfants de la commune de Mehun-sur-Yèvre et pour les enfants domiciliés hors de la commune.
- fixe les tarifs ainsi qu'il suit :

- **Enfants domiciliés à Mehun-sur-Yèvre** :

- Tarifs vacances petits et grands séjours :

Quotients en euros	Tarifs
	Demi-journée
Tarif fonds d'aide au temps libre	0,75 €
Tarif fonds d'aide au temps libre	1,69 €
0 à 250	1,89 €
251 à 305	2,03 €
306 à 340	2,38 €
341 à 385	2,73 €
386 à 430	3,07 €
431 à 507	3,49 €
508 à 599	3,76 €
600 à 700	4,33 €
701 à 805	4,77 €
806 à 910	5,15 €
au-delà de 911	5,19 €

- *Tarifs des mercredis (demi-journée)* :

Quotient en euros	Tarifs
	Demi-journée
0 à 250	2,06 €
251 à 305	2,08 €
306 à 340	2,10 €

341 à 385	2,12 €
386 à 430	2,14 €
431 à 507	2,16 €
508 à 599	2,18 €
600 à 700	2,20 €
701 à 805	2,22 €
806 à 910	2,24 €
au-delà de 911	2,26 €

- ***Enfants domiciliés hors Mehun-sur-Yèvre*** :

- *Tarifs vacances petits et grands séjours* :

	Quotient en euros	**Tarifs**
Journée complète avec repas		
	0 à 340	11,88 €
	341 à 599	12,24 €
	600 à 910	12,60 €
	au-delà de 911	12,98 €
Journée complète sans repas		
	0 à 340	10,56 €
	341 à 599	10,88 €
	600 à 910	11,20 €
	au-delà de 911	11,54 €
Demi-journée		
	0 à 340	7,32 €
	341 à 599	7,54 €
	600 à 910	7,77 €
	au-delà de 911	8,00 €
Accueil avant et après centre Tarif de la ½ heure Toute ½ heure commencée est due		0 ,58 €

- *Tarifs des mercredis* :

	Quotient en euros	**Tarifs**
Journée complète avec repas		
	0 à 340	10,78 €
	341 à 599	11,10 €
	600 à 910	11,44 €
	au-delà de 911	11,78 €
Journée complète sans repas		
	0 à 340	8,75 €
	341 à 599	9,01 €
	600 à 910	9,28 €
	au-delà de 911	9,56 €

Demi-journée		
	0 à 340	4,95 €
	341 à 599	5,10 €
	600 à 910	5,25 €
	au-delà de 911	5,41 €
Accueil avant et après centre Tarif de la ½ heure Toute ½ heure commencée est due		0 ,58 €

Tarifs des accueils avant et après classe quelque soit la commune de domicile :

	Quotients en euros	Tarifs
Matin la ½ heure		
	0 à 340	0,50 €
	341 à 599	0,52 €
	600 à 910	0,54 €
	au-delà de 911	0,56 €
Après-midi la ½ heure avec goûter		
	0 à 340	0,76 €
	341 à 599	0,78 €
	600 à 910	0,80 €
	au-delà de 911	0,82 €
Après-midi la ½ heure sans goûter		
	0 à 340	0,50 €
	341 à 599	0,52 €
	600 à 910	0,54 €
	au-delà de 911	0,56 €
Après-midi 2 heures avec goûter		
	0 à 340	2,09 €
	341 à 599	2,11 €
	600 à 910	2,13 €
	au-delà de 911	2,15 €

- dit que ces tarifs sont applicables à compter du 4 novembre 2013 et restent applicables jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération les modifie.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MELUN SEINE-ET-MARNE (Chef-lieu)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 10/10/2013
Numéro de certificat 018-211801410-20131007-152013-DE
Acte publié le 10/10/2013
Acte notifié le 10/10/2013

Pour Le Maire
L'Adjoint délégué
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2013

Date de convocation :
27 septembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
27 septembre 2013

L'an deux mil treize, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mme MATHIEU, Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mr DAGOT à Mr GRACZYK, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme JAULIN à Mme MINOIS, Mme BRUNET à Mr GIRARD.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

151/2013 – TRAVAUX D'AMENAGEMENTS ROUTIERS DE LA RUE DU FOUR A CHAUX : ATTRIBUTION DU MARCHE

Mr SALAK expose.

Vu les crédits inscrits au budget 2013 pour cette opération,

Une consultation a été lancée en vue d'attribuer un marché de travaux d'aménagements routiers de la rue Four à Chaux.
La date limite de réception des offres était le vendredi 6 septembre 2013 à 12H.

La Commission d'achat public s'est réunie les vendredis 13 et 27 septembre 2013 pour prendre connaissance des rapports d'analyse des offres complétés des éléments issus des négociations et donner un avis sur l'attribution de ce marché.

Place Jean Mansoau – BP 35 – 18500 Mehun-sur-Yèvre – Tél. 02 48 57 70 07

Après avoir pris connaissance de ces rapports, vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer ce marché à l'entreprise EUROVIA – Agence de BOURGES – Les Grands Usages – 18570 LE SUBDRAY, pour un montant de 355 788,47 € TTC.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/10/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1007-151 2013-DE
Acte publié le 16/10/2013
Acte notifié le 16/10/2013

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2013

Date de convocation :
27 septembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
27 septembre 2013

L'an deux mil treize, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mme MATHIEU, Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mr DAGOT à Mr GRACZYK, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme JAULIN à Mme MINOIS, Mme BRUNET à Mr GIRARD.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

152/2013 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DI@LEGE

Mr COQUILLAT présente ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat en date du 19 décembre 2011 signé entre la ville de Mehun-sur-Yèvre et EDF concernant l'utilisation du service Di@lège sur Internet,

Considérant que ce contrat, signé pour deux ans, arrive à expiration le 30 novembre prochain et qu'il convient de le renouveler,

Considérant que ce service permet d'assurer un suivi des consommations électriques sur tous les sites de la ville, qu'il permet de visualiser des tableaux de bord des consommations et des dépenses ainsi que des historiques,

Considérant que le coût reste inchangé et s'élève à 708,00 € HT par an,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le contrat avec EDF pour l'utilisation du service Di@lège sur Internet et autorise Monsieur le Maire à le signer.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Chapitre 011 « Charges à caractère général » et au compte 6042 « Achat de prestations de services » sur le Budget Principal.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 10/10/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1007-152013-DE
Acte publié le 10/10/2013
Acte notifié le 10/10/2013

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2013

Date de convocation :
27 septembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
27 septembre 2013

L'an deux mil treize, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mme MATHIEU, Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mr DAGOT à Mr GRACZYK, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme JAULIN à Mme MINOIS, Mme BRUNET à Mr GIRARD.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

153/2013 – CONTRAT DE COMMUNICATION AVEC URBAFLUX

Mr COQUILLAT expose.

Un système de paiement par carte bancaire a été installé sur la borne d'alimentation en eau potable des camping-cars se trouvant Quai du Canal.

Pour la mise en place de ce service permettant de transmettre des données monétiques, il convient de signer avec la société Urbaflux, fournisseur du service GPRS monétique, un contrat de communication.

La durée de ce contrat est de 3 ans.

La rémunération annuelle du prestataire s'élève à 250 € HT.

Compte tenu de la nécessité pour la commune de signer avec cette société pour la mise en place de ce service GPRS monétique,

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 05 - Fax 02 48 57 74 10

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le contrat de communication avec la société Urbaflux et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à le signer et à régler le montant de la redevance annuelle.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 10/10/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1007-153 2013 - DE
Acte publié le 10/10/2013
Acte notifié le 10/10/2013

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2013

Date de convocation :
27 septembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
27 septembre 2013

L'an deux mil treize, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mme MATHIEU, Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mr DAGOT à Mr GRACZYK, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme JAULIN à Mme MINOIS, Mme BRUNET à Mr GIRARD.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

154/2013 – CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2013

Mme MATHIEU présente ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville a proposé aux habitants de la commune de participer au concours des maisons fleuries dans le cadre des prix départementaux et régionaux.

Le jury communal s'est rendu sur les lieux afin de visiter le décor floral de chaque maison dont les occupants s'étaient fait connaître comme candidats,

Vu le procès verbal de réunion du jury communal des maisons fleuries en date du 2 juillet 2013,

Considérant les crédits inscrits au budget de l'exercice article 6714 fonction 023 pour cette opération,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant des lots attribués aux lauréats 2013 ainsi qu'il suit :

1ère catégorie A : Maisons avec jardin très fleuri et visible de la voie publique :

1er prix :	60 €
2ème prix :	48 €
3ème prix :	36 €
4ème prix :	30 €
5ème prix :	25 €

1ère catégorie B : Maisons avec jardin fleuri dans un décor paysager (arbres, arbustes et gazon) très visible de la voie publique :

1er prix :	60 €

Aucune candidature n'a été enregistrée pour les 2ème, 3ème, 4ème et 5ème catégories.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 10/10/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1007-154/2013-DE
Acte publié le 10/10/2013
Acte notifié le 10/10/2013

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Jean-Baptiste [illegible]

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2013

Date de convocation :
27 septembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
27 septembre 2013

L'an deux mil treize, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mme MATHIEU, Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mr DAGOT à Mr GRACZYK, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme JAULIN à Mme MINOIS, Mme BRUNET à Mr GIRARD.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

155/2013 – SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE A ErDF

Mr SALAK expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délivrance du permis d'aménager n°PA0181411210002 du 21 février 2013 au 33 rue des Sentes de Barmont au lieu-dit Clos de Belle Croix à Mehun-sur-Yèvre au profil de la SARL DOMIFI pour la construction d'un lotissement de 12 lots et 2 ilots,

Vu le devis de Electricité Réseau Distribution France (ErDF) en date du 22 août 2013 s'élevant à 2 206,34 € et représentant la participation de la ville de Mehun-sur-Yèvre au raccordement au réseau public de distribution d'électricité du lotissement Clos de Belle Croix,

Considérant qu'il est nécessaire de raccorder ce lotissement au réseau public de distribution d'électricité,

Place Jean Mansceau – BP 35 – 18500 Mehun-sur-Yèvre – Tél. 02 48 57 70 05 – Fax 02 48 57 70 77

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement à Electricité Réseau Distribution France (ERDF) d'une participation de 2 206,34 € aux frais de raccordement du lotissement au réseau public de distribution d'électricité.

Il est rappelé que ce versement ne sera effectué que lorsque les travaux seront terminés.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » et au compte 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations » sur le budget principal (décision modificative n°1).

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 10/10/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1007-155/2013-DE
Acte publié le 10/10/2013
Acte notifié le 10/10/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean Baptiste [illegible]

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2013

Date de convocation :
27 septembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
27 septembre 2013

L'an deux mil treize, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mme MATHIEU, Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mr DAGOT à Mr GRACZYK, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme JAULIN à Mme MINOIS, Mme BRUNET à Mr GIRARD.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

156/2013 – AUTORISATION DE PROGRAMME N°2012-01 – CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION

Mr COQUILLAT expose.

Par délibération n° 79 du 28 mars 2012, le conseil municipal a mis en place une autorisation de programme relative à la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Par délibération n° 80 du 8 avril 2013, les crédits ont été ajustés.

Il convient de procéder à un nouvel ajustement car le coût des travaux est augmenté pour la réalisation supplémentaire de garde Corps (+ 8 000 €).

L'autorisation de programme est révisée de cette façon :

Exercices	2012	2013
Crédits de paiement		
Reports		86 569,48 €
Crédits consommés	26 597,88 €	
Crédits de paiement réajustés		3 564 000,00 €
Recettes Prévisionnelles		
Etat Subvention DETR		100 000,00 €
Avance 0% Agence de l'eau		1 144 988,40 €
Subvention Agence de l'eau		844 237,50 €
Emprunt prévisionnel		1 561 343,58 €

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification de cette autorisation de programme.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 10/10/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1007-1562013-DE
Acte publié le 10/10/2013
Acte notifié le 10/10/2013

Pour Le Maire
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste BOURRIAUD

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2013

Date de convocation :
27 septembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
27 septembre 2013

L'an deux mil treize, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mme MATHIEU, Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mr DAGOT à Mr GRACZYK, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme JAULIN à Mme MINOIS, Mme BRUNET à Mr GIRARD.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

157/2013 – BUDGET PRINCIPAL 2013 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Mr PILLET expose.

Une décision modificative est nécessaire pour corriger les prévisions budgétaires votées au budget primitif 2013.

Des crédits complémentaires doivent être inscrits pour les opérations école des Charmilles, garde-corps Place du Général Leclerc (la totalité des travaux seront lancés dès cette année), parking Boulard (modification du programme initial pour l'aménagement du giratoire) et pour l'achat de trois parcelles (parcelle AV368 Quai du canal, parcelle Terrasson et parcelle AM469 Domaine de Marçay). De plus, des mouvements de crédits sont à effectuer pour financer d'autres dépenses comme l'acquisition des aquarelles Habert-Dys *(9 226 €)*, le mobilier de la maison de santé *(5 000 €)* et l'avaloir de la rue Boulard *(12 080 €)*.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies sur cette proposition, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote cette décision modificative n°1 au budget 2013 de la commune (jointe en annexe).

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 10/10/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1007-157213-DE
Acte publié le 10/10/2013
Acte notifié le 10/10/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COUSTOU

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2013

Date de convocation :
27 septembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
27 septembre 2013

L'an deux mil treize, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mme MATHIEU, Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mr DAGOT à Mr GRACZYK, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme JAULIN à Mme MINOIS, Mme BRUNET à Mr GIRARD.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

158/2013 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU 2013 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Mr PILLET expose.

Une décision modificative est nécessaire pour corriger les prévisions budgétaires votées au budget primitif 2013.

La recette de TVA récupérée auprès des services fiscaux par l'intermédiaire de VEOLIA EAU a dépassé les crédits inscrits au budget primitif, il convient donc d'augmenter ces recettes *(+ 5 001 €)*.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies sur cette proposition, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote cette décision modificative n°1 au budget 2013 du service de l'eau (jointe en annexe).

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 10/10/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013107-158-2013-DE
Acte publié le 10/10/2013
Acte notifié le 10/10/2013

Pour l'Adjoint délégué
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE ET MÉTIERS D'ART

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2013

Date de convocation :
27 septembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
27 septembre 2013

L'an deux mil treize, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mme MATHIEU, Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mr DAGOT à Mr GRACZYK, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme JAULIN à Mme MINOIS, Mme BRUNET à Mr GIRARD.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

159/2013 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2013 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Mr PILLET expose.

Une décision modificative est nécessaire pour corriger les prévisions budgétaires votées au budget primitif 2013.

Comme sur le budget eau, il convient d'augmenter les crédits inscrits en recette de TVA *(+284 553 €)*. De plus, un avenant pour installer des garde-corps à la station d'épuration est en préparation, 8 000 € de crédits doivent être ajoutés. Pour équilibrer la DM, l'emprunt sera réduit de 276 053 € et les dotations aux amortissements de 500 €.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies sur cette proposition, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote cette décision modificative n°1 au budget 2013 du service de l'assainissement (jointe en annexe).

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 10/10/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1oct-152013-DE
Acte publié le 10/10/2013
Acte notifié le 10/10/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste QUINTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2013

Date de convocation :
27 septembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
27 septembre 2013

L'an deux mil treize, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mme MATHIEU, Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mr DAGOT à Mr GRACZYK, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme JAULIN à Mme MINOIS, Mme BRUNET à Mr GIRARD.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

160/2013 – TARIFS DU SALON DES METIERS D'ART 2013

Mme MATHIEU présente ce dossier.

Les 12 et 13 octobre 2013, la ville de Mehun-sur-Yèvre organisera le 7ème salon des Métiers d'Art, « De l'art dans les Mains ».

Deux sites sont retenus pour l'installation des artisans d'arts : le centre socioculturel André Malraux et l'espace Maurice Genevoix.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs et les horaires suivants (tarifs inchangés par rapport à ceux du dernier Salon des Métiers d'Art) :

Public

- Entrée 2 €, gratuit pour les moins de 16 ans

- Gratuité du Pôle de la Porcelaine -Musée Charles VII et visite de la Tour à l'occasion de ces deux jours car l'exposition « Atout cuir » est en relation avec le salon.

Exposants :

- 60 € l'emplacement jusqu'à 3 mètres linéaires x 1,50m de profondeur*
- 90 € l'emplacement au-delà de 4,50 mètres linéaires x 1,50 m de profondeur*

**Les panneaux assemblés pour former les stands peuvent varier de quelques centimètres en plus ou en moins*

Vente de boissons chaudes :

- 1,30 € la boisson

Horaires :

- samedi 12 octobre 2013 : de 13H à 19H
- dimanche 13 octobre 2013 : de 10H à 18H

Cette recette sera constatée sur la régie instituée à cet effet.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 10/10/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1007-160213-DE
Acte publié le 10/10/2013
Acte notifié le 10/10/2013

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2013

Date de convocation :
27 septembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
27 septembre 2013

L'an deux mil treize, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mme MATHIEU, Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mr DAGOT à Mr GRACZYK, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme JAULIN à Mme MINOIS, Mme BRUNET à Mr GIRARD.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

161/2013 – ADHESION DE LA COMMUNE A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Mme MATHIEU expose.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune, vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine
- autorise Monsieur le Maire à verser 250 € à cette fondation pour la cotisation 2013.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 10/10/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013007-161/2013-DE
Acte publié le 10/10/2013
Acte notifié le 10/10/2013

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE ET MÉTIERS D'ART

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2013

Date de convocation :
27 septembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
27 septembre 2013

L'an deux mil treize, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mme MATHIEU, Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mr DAGOT à Mr GRACZYK, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme JAULIN à Mme MINOIS, Mme BRUNET à Mr GIRARD.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

162/2013 – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF CONCERNANT LES PARCELLES BE 45 ET BE 46 AU LIEUDIT LA BELLE CROIX

Mr COQUILLAT présente ce dossier.

Pour permettre le raccordement individuel d'un terrain privé appartenant à Mr VERMEERSH, rue Magloire Faiteau, au réseau public d'électricité, ERDF sollicite la commune pour être autorisé à passer une ligne électrique souterraine 230/400 V sur deux parcelles lui appartenant cadastrées BE 45 et BE 46 au lieudit La Belle Croix.

Considérant qu'il convient de donner la possibilité à Mr VERMEERSH d'accéder au réseau public d'électricité,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude proposée par ERDF qui fixe les droits et obligations de la commune, propriétaire et les droits de servitude consentis à ERDF.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 10/10/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1007-162013-DE
Acte publié le 10/10/2013
Acte notifié le 10/10/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Jean-Baptiste MOURTOU

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2013

Date de convocation :
27 septembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
27 septembre 2013

L'an deux mil treize, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mme MATHIEU, Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mr DAGOT à Mr GRACZYK, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme JAULIN à Mme MINOIS, Mme BRUNET à Mr GIRARD.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

163/2013 – RETROCESSION DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE BARMONT »

Le 1er octobre 2012, le Conseil Municipal avait accepté la rétrocession des réseaux divers ainsi que des équipements collectifs du lotissement « Les Jardins de Barmont » hors chaussée et trottoirs.

Vu l'état des lieux des voiries tel qu'il ressort du rapport technique en date du 15 mars 2013 qui permet d'intégrer l'ensemble de la voirie au domaine public communal.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte à titre gracieux la rétrocession de la voirie (chaussé et trottoirs) du lotissement « Les Jardins de Barmont »

- autorise l'incorporation de cette voirie dans le domaine public communal

- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et à signer tous documents ou actes s'y rapportant ainsi qu'à procéder aux opérations de publication.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/10/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 16oct-163213-DE
Acte publié le 16/10/2013
Acte notifié le 16/10/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste BOURTOL

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2013

Date de convocation :
27 septembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
27 septembre 2013

L'an deux mil treize, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mme MATHIEU, Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mr DAGOT à Mr GRACZYK, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme JAULIN à Mme MINOIS, Mme BRUNET à Mr GIRARD.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

164/2013 – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES TERRES D'YEVRE PORTANT ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Mr COQUILLAT présente ce dossier.

Conformément aux statuts de la communauté de communes Les Terres d'Yèvre qui stipulent que « chaque commune contribuera au financement des travaux de création, d'extension, de renforcement et de perfectionnement des équipements nécessaires à l'éclairage public réalisés sur son territoire par le versement d'un fonds de concours… »,

Le Conseil Communautaire a délibéré le 10 juillet 2013 pour fixer le montant du fonds de concours dû par la commune à 2 777,90 € représentant 50 % du montant net restant à la charge de la communauté de communes pour les travaux de modernisation de l'éclairage public rue St Louis (541,32 €), 3 rue St Louis (95,53 €), 5 avenue Raoul Aladenize (323,25 €), place du 14 Juillet (187,01 €), diverses rues (1 375,11 € et 255,68 €).

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant de ce fonds de concours et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de communes Les Terres d'Yèvre.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 10/10/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1007-164 2013-DE
Acte publié le 10/10/2013
Acte notifié le 10/10/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Jean-Paul[illegible]

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2013

Date de convocation :
27 septembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
27 septembre 2013

L'an deux mil treize, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mme MATHIEU, Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mr DAGOT à Mr GRACZYK, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme JAULIN à Mme MINOIS, Mme BRUNET à Mr GIRARD.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

165/2013 – COMPETENCE DANS LE DOMAINE DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Mr COQUILLAT expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 décembre 2012 décidant de prendre la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures des réseaux de communication électronique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-1-434 du 16 avril 2013 portant modification des statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2013 décidant l'adhésion de la communauté de communes au syndicat Numéric 18,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la communauté de communes Les Terres d'Yèvre au syndicat Numéric 18 et les projets de statuts de ce syndicat.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 10/01/2013
Numéro de certificat 018-211801410-20130107-165-2013-DE
Acte publié le 10/01/2013
Acte notifié le 10/01/2013

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2013

Date de convocation :
27 septembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
27 septembre 2013

L'an deux mil treize, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mme MATHIEU, Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mr DAGOT à Mr GRACZYK, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme JAULIN à Mme MINOIS, Mme BRUNET à Mr GIRARD.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

166/2013 – COMMUNAUTE DE COMMUNES LES TERRES D'YEVRE : RAPPORT D'ACTIVITES 2012

Mr COQUILLAT présente ce dossier.

Les services de la communauté de communes Les Terres d'Yèvre réalisent tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans les domaines de compétences.

Le Président l'a adressé à chaque commune membre et le maire doit en donner communication au Conseil Municipal en séance publique.

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Considérant que le Président de la communauté de communes Les Terres d'Yèvre adresse chaque année, aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif,

Considérant que la communauté de communes Les Terres d'Yèvre a délibéré dans sa séance du 10 juillet 2013 sur ce rapport d'activités 2012,

Considérant que ce rapport d'activités doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune membre de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

VILLE DE MEHUN-SUR-YÈVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/10/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1007-166-2013-DE
Acte publié le 16/10/2013
Acte notifié le 16/10/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste GOUBOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2013

Date de convocation :
27 septembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
27 septembre 2013

L'an deux mil treize, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mme MATHIEU, Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mr DAGOT à Mr GRACZYK, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme JAULIN à Mme MINOIS, Mme BRUNET à Mr GIRARD.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

167/2013 – SMAERC : RAPPORT ANNUEL 2012

Mr PILLET expose.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SMAERC a présenté au Comité Syndical le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et l'a transmis à la commune pour être présenté au Conseil Municipal et rendu public.

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement prévoit que le Président présente à son assemblée un rapport annuel dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

La commune de Mehun-sur-Yèvre étant adhérente au syndicat, ce rapport d'activité est transmis pour communication au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 16/10/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1007-1672013-DE
Acte publié le 16/10/2013
Acte notifié le 16/10/2013

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste DOURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2013

Date de convocation :
27 septembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
27 septembre 2013

L'an deux mil treize, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mme MATHIEU, Mr KOSZEK à Mr COQUILLAT, Mr DAGOT à Mr GRACZYK, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme JAULIN à Mme MINOIS, Mme BRUNET à Mr GIRARD.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

168/2013 – RAPPORT ANNUEL 2012 DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

Mr PILLET expose.

Le décret 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets prévoit que le Président présente à son assemblée un rapport annuel dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

La commune de Mehun sur Yèvre étant adhérente au syndicat, ce rapport d'activité est transmis pour communication au Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 10/10/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1007-168213-DC
Acte publié le 10/10/2013
Acte notifié le 10/10/2013

VILLE ET MÉTIERS D'ART

ARRETES

NOVEMBRE

Sommaire

05,11,2013	234/2013	Arrêté portant travaux rue du Four à Chaux
05,11,2013	235/2013	Arrêté permanent priorité à droite rue jeanne d'Arc
05,11,2013	236/2013	Corrida des Dormeux
06,11,2013	237/2013	Déménagement 6 place de la république
06,11,2013	238/2013	Interdiction de stationnement, autorisation de stationnement et autorisation du domaine public avenue du Champs de Foire dan du sang
07,11,2013	239/2013	Circulation alternée et stationnement interdit avenue Jean Châtelet
08,11,2013	240/2013	Stationnement interdit et autorisation du domaine public 6 place Jean Manceau
12,11,2013	241/2013	Arrêté portant interdiction de circulation dans les jardins du Duc Jean de Berry pour cause d'inondation
14,11,2013	242/2013	Arrêté portant circulation alternée et stationnement interdit 37ter avenue du Général de Gaulle
14,11,2013	243/2013	Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement 88 avenue Raoul Aladenize
15,11,2013	244/2013	Arrêté portant règlementation de la circulation et du stationnement place Charles Pillivuyt à l'occasion du Téléthon
18,11,2013	245/2013	Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement rue des Terres Rouges
19,11,2013	246/2013	Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Maurice Gorse du 20 novembre 2013 au 29 novembre 2013
22,11,2013	247/2013	Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Paul Besse du 26 novembre au 20 décembre 2013
22,11,2013	248/2013	Arrêté portant réglementation du stationnement 7 et 9 rue Agnès Sorel Déménagement
22,11,2013	249/2013	Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Charles VII
22,11,2013	250/2013	Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Emile Zola
25,11,2013	251/2013	Arrêté permanent délimitant la zone 30 rue Jeanne D'Arc, rue Emile Zola et place Jean Manceau
25,11,2013	252/2013	Arrêté permanent signalisation de la zone 30 rue Jeanne d'Arc, rue Emile Zola et place Jean Manceau
26,11,2013	253/2013	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement 88bis avenue Raoul Aladenize
27,11,2013	254/2013	Arrêté portant réglementation du stationnement et occupation du domaine public 4 place Charles Pillivuyt
29,11,2013	255/2012	Arrêté portant circulation et stationnement interdits 88bis avenue Raoul Aladenize
29,11,2013	256/2013	Arrêté portant modification de l'article 3 de l'arrêté n° 236/2013 du 5 novembre 2013 corrida des Dormeux

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°234 /2013

Direction des Ressources Humaines
Et Affaires Générales
Service des Affaires Générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Travaux rue du Four à Chaux

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 4 novembre 2013 présentée par l'entreprise EUROVIA, Les Grands Usages, 18570 LE SUBDRAY, représentée par Monsieur Patrice CAMBIN, visant à obtenir une circulation et un stationnement interdits rue du Four à Chaux du 12 novembre 2013 au 9 mai 2014, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de réseaux EP, voirie et enrobée.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement rue du Four à Chaux du 12 novembre 2013 au 9 mai 2014,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits rue du Four à Chaux du 12 novembre 2013 au 9 mai 2014 avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

Article 2 : La déviation s'effectuera par l'avenue Pierre Sémard, boulevard de la Liberté et rue Paul Besse.

Article 3 : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

Article 4 : Le droit des riverains sera préservé.

Article 5 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise EUROVIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en

cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 6 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 7 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise EUROVIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 5 novembre 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE - 8 NOV 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté 235/2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE PERMANENT
PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE N° 3 DE L'ARRETE N° 134/2011 DU 10 MAI 2011
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE JEANNE D'ARC

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée

Vu l'article 3 de l'arrêté n° 134/2011 du 10 mai 2011,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 3 de l'arrêté n° 134/2011 du 10 mai 2011,

ARRETE

Article 1 - L'article 3 de l'arrêté n° 134/2011 du 10 mai 2011 est modifié comme suit :

« Un terre plein central a été aménagé place de la République à l'intersection de la rue André Brému, rue Jeanne d'Arc et rue Paul Besse, impliquant un sens giratoire, avec la mise en place d'une signalisation de priorité à droite ».

Article 2 - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 3 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 5 novembre 2013

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le - 8 NOV. 2013
N° de certificat 018-211801410-2013 M05-235201-DE
Acte publié le : 5/11/2013
Acte notifié le : 5/11/2013

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Armand KOSZEK,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 236/2013

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION DE PASSAGE DE LA COURSE PEDESTRE
DE L'ASSOCIATION CA FOECY
LE SAMEDI 7 DECEMBRE 2013

Le Maire de MEHUN-SUR-YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret susvisé,

Considérant que la sécurité des usagers de la route et des participants à la course organisée par l'Association CA FOECY – La Pillauderie - 18100 VIERZON, représentée par Monsieur Fabrice HUBERT, président, le samedi 7 décembre 2013, nécessite de donner la priorité de passage à la course et que le stationnement et la circulation soient interdits sur son parcours.

ARRETE

Article 1er : La circulation sera interdite le samedi 7 décembre 2013 à partir de 18h00 et ce jusqu'à la fin de la course sur l'ensemble de l'itinéraire cité dans l'article 3.

Article 2 : La déviation s'effectuera dans le sens de la course organisée par l'Association CA FOECY le samedi 7 décembre 2013 sous réserve que cette manifestation soit légalement autorisée.

Article 3 : Le stationnement sera interdit le samedi 7 décembre 2013 à partir 18h00 et ce jusqu'à la fin de la course : rue Jeanne d'Arc (partie comprise entre la rue Henri Boulard et la Place du 14 Juillet), Place du 14 Juillet (côté ouest), rue Emile Buriau, Rue Agnès Sorel (partie comprise entre la rue Emile Burieau et la rue Paul Langevin), rue Paul Langevin, rue Jean Jaurès, rue Camille Méraut (à l'intersection de la rue Camille Méraut et de la rue Henri Boulard), rue Henri Boulard.

Article 4 : Sur le parcours, la sécurité des concurrents et du public, les déviations de circulation, seront assurées par les organisateurs, avec la participation d'un nombre suffisant de signaleurs qui seront désignés pour la circonstance.

Article 5 - Tous véhicules laissés en stationnement sur le parcours de la manifestation pourront faire l'objet d'un procès - verbal et enlevé conformément à l'article R 417-10 § II 10ème du Code de la Route à la diligence des services de police municipale ou de la gendarmerie.

Article 6 - Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'association du CA de FOECY, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'association du CA de FOECY pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 7 - Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 8 - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié l'article 4 du décret n° 2001-492 du 06 juin 2001, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 9 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association du CA de FOECY publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 5 novembre 2013

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 8 NOV. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 237/2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT DE TOUS LES VEHICULES

ET AUTORISATION DE STATIONNEMENT VEHICULE DE DEMENAGEMENT

6 place de la République

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 24 octobre 2013, par la société AT Déménagement BOURGES située 3 Enclos des Bénédictins – 18000 BOURGES visant à obtenir une interdiction de stationnement pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement au n°6 place de la République, les 21 novembre 2013 de 8h00 à 18h00 et 22 novembre 2013 de 8h00 à 18h00, à l'occasion d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement d'un camion de déménagement au n°6 place de la République, les 21 novembre 2013 de 8h00 à 18h00 et 22 novembre 2013 de 8h00 à 18h00.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit les 21 novembre 2013 de 8h00 à 18h00 et 22 novembre 2013 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : Seule la société AT Déménagement BOURGES est autorisée à faire stationner un camion de déménagement les 21 novembre 2013 de 8h00 à 18h00 et 22 novembre 2013 de 8h00 à 18h00 au n°6 de la place de la République.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la société AT Déménagement BOURGES, sous sa responsabilité. La responsabilité de la société AT Déménagement BOURGES pourra être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième

classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 6 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société AT Déménagement BOURGES, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 6 novembre 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE - 8 NOV. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEC

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°238/2013

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC

Avenue du Champ de Foire

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 4 novembre 2013 présentée par l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique – site de Bourges- CS 50009 -145 Avenue François Mitterrand – 18023 BOURGES Cedex, visant à obtenir une interdiction de stationner, ainsi qu'une autorisation de stationner, avenue du Champ de Foire le vendredi 20 décembre 2013 de 7h30 à 11h30, afin de permettre une collecte de sang.

Considérant que cette collecte ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement de tous les véhicules et en autorisant seulement le stationnement du camion de don du sang le vendredi 20 décembre 2013 de 7h30 à 11h30.

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits avenue du Champ de Foire, le vendredi 20 décembre 2013 de 7h30 à 11h30, afin de permettre le stationnement d'un camion de Don du Sang.

Article 2 : Le stationnement est autorisé pour le seul camion de don du sang le vendredi 20 décembre 2013, avenue du Champ de Foire de 7h30 à 11h30.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 6 novembre 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE - 8 NOV. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°239 /2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Avenue Jean Châtelet face à la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD 2076,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 7 novembre 2013,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général du 14 novembre 2013,

Vu la demande en date du 5 novembre 2013 présentée par l'entreprise CAMUS – 169 rue Jeanne d'Arc – 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 18 novembre 2013 au 23 novembre 2013, avenue Jean Châtelet face à la maison de Santé Pluridisciplinaire, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux d'élagage.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement avenue Jean Châtelet face à la Maison de Santé Pluridisciplinaire au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 18 novembre 2013 au 23 novembre 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores.

Article 3 : En dehors des périodes d'activité du chantier, la nuit, les jours fériés et les jours hors chantier, la circulation devra être rétablie.

Article 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 5 : L'entreprise CAMUS est autorisée à occuper le domaine public du 18 novembre 2013 au 23 novembre 2013.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise CAMUS, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2ème classe.

Article 8 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise CAMUS publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 7 novembre 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 14 NOV. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

CONSEIL GENERAL
Cher

Centre de Gestion de la Route
Vierzon - Aubigny sur Nère

Quai du Bassin
18100 VIERZON

Tél : 02.48.51.98.59
Fax : 02.48.51.98.60

PROJET D'ARRETE

portant réglementation de la circulation
sur la RD2076
pendant l'exécution du chantier d'élagage
Commune de MEHUN-SUR-YEVRE
du 18/11/2013 au 23/11/2013

dossier n° : VA13632AT

AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Le président du Conseil général du Cher,

VU le code de la route,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°2010-578 du 31/05/2010 fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD2076,

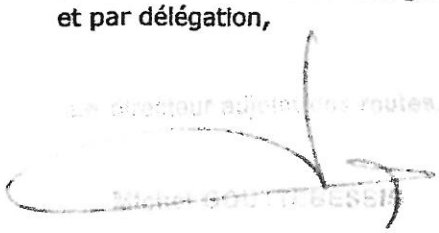
VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 35/2013 du 23 août 2013, portant délégation de signature à M. Claude Rossignol, directeur des routes, et à certains de ses collaborateurs,

VU le projet d'arrêté relatif à la réglementation ou l'interdiction de la circulation sur la RD2076 du PR78+400 au PR78+500 pendant l'exécution du chantier d'élagage sur le territoire de la commune de MEHUN-SUR-YEVRE, du 18/11/2013 au 23/11/2013,

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
PLACE MARCEL PLAISANT 18023 BOURGES CEDEX
TÉL 02 48 27 80 00 FAX 02 48 27 80 01
http://www.cg18.fr

EMET UN AVIS FAVORABLE, pour l'instauration des dispositions de l'arrêté susvisé.

Fait à VIERZON, le 14 NOV. 2013
Le Président du Conseil général,
Pour le Président du Conseil général
et par délégation,



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Centre de Gestion de la Route ci dessus désigné.

Il est porté à la connaissance du bénéficiaire que le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CHER

Direction Départementale des Territoires

Service Division de BOURGES-VIERZON

AVIS DU PRÉFET

Sur le projet d'arrêté portant réglementation de la circulation par feux tricolores, portant autorisation d'occupation du domaine public, Avenue Jean Châtelet (RD 2076) face à la Maison de Santé Pluridisciplinaire à MEHUN sur YEVRE, du 18 novembre 2013 au 23 novembre 2013.

Le Préfet du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route et notamment ses articles R411-5, R411-8, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-1-117 du 29 janvier 2013, accordant délégation de signature à Monsieur Benoît DUFUMIER, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-8 du 7 février 2013 accordant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD 2076,

VU le projet d'arrêté portant sur le projet d'arrêté portant réglementation de la circulation par feux tricolores, portant autorisation d'occupation du domaine public, Avenue Jean Châtelet (RD 2076) face à la Maison de Santé Pluridisciplinaire à MEHUN sur YEVRE, du 18 novembre 2013 au 23 novembre 2013.

Transmis par la ville de MEHUN sur YVRE – Pôle déplacement, le 07 novembre 2013,

EMET UN AVIS FAVORABLE, pour l'instauration des dispositions du projet d'arrêté susvisé.

Fait à Bourges,
Le 07 novembre 2013
Le Préfet du Cher,
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de la division de Bourges / Vierzon,

Serge LEFEBVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 240/2013

Direction des Ressources Humaines
Et Affaires Générales
Service des Affaires Générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

Déménagement place Jean Manceau

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 5 novembre 2013, par Madame Catherine ARLOT domiciliée 7 rue Agnès Sorel 18500 MEHUN SUR YEVRE visant à obtenir une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation de stationner sur trois places de stationnement au n°6 de la place jean Manceau, afin de permettre le stationnement d'un merlot et un camion de déménagement du vendredi 22 novembre 2013 à partir de 14h00 jusqu'au lundi 25 novembre 2013 – 9h00, à l'occasion d'un déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement d'un camion de déménagement et d'un merlot, du vendredi 22 novembre 2013 - 14h00, jusqu'au lundi 25 novembre 2013 – 9h00, au n° 6 de la place Jean Manceau,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule est interdit, du vendredi 22 novembre 2013 - 14h00, jusqu'au lundi 25 novembre 2013 – 9h00, au n° 6 de la place Jean Manceau.
Seul le camion de déménagement et le de Madame Catherine ARLOT est autorisé à stationner, du vendredi 22 novembre 2013 - 14h00, jusqu'au lundi 25 novembre 2013 – 9h00, au n° 6 de la place Jean Manceau.

Article 2 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Madame Catherine ARLOT, sous sa responsabilité. La responsabilité de Madame Catherine ARLOT pourra être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier.

Article 3 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 5 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Catherine ARLOT, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 8 novembre 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 12 NOV. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 241/2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

Aux piétons, deux roues et tous véhicules

Dans les jardins du Duc Jean de Berry

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes, il y a lieu d'interdire toute circulation à compter du 12 novembre 2013 aux piétons, aux deux roues et à tous véhicules dans les jardins du Duc Jean de Berry en raison des risques d'inondations.

ARRETE

Article 1 : L'accès aux jardins du Duc Jean de Berry et strictement interdit à toute personne. Toute circulation est interdite dans les jardins du Duc Jean de Berry à partir de la place du Général Leclerc (entrée école du château) et dans l'intégralité des Jardins du Duc Jean de Berry à compter du 12 novembre 2013 et ce jusqu'à la fin de la période à risque.

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée sur place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 13 novembre 2013

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 13 NOV. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué
Pour Le Maire,
Par délégation
La Directrice Générale des Services
Maryse COURVEAULLE

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°242 /2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC
37ter avenue du Général de Gaulle

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu ,l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 12 novembre 2013 présentée par l'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX – représentée par Monsieur Patrick GASQUET - 3 rue de l'industrie – 41220 SAINT LAURENT NOUAN, visant à obtenir une restriction de la circulation par piquet K10, une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation du domaine public, 37ter avenue du Général de Gaulle du 2 décembre 2013 au 13 décembre 2013, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements électriques.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement 37 ter avenue du Général de Gaulle au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 2 décembre 2013 au 13 décembre 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par piquets K10 avenue du Général de Gaulle à l'avancement du chantier.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 5 : Le stationnement sera interdit 37ter avenue du Général de Gaulle du 2 décembre 2013 au 13 décembre 2013.

Article 6 : L'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX est autorisée à occuper le domaine public du 2 décembre 2013 au 13 décembre 2013.

Article 7: Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 10 : Madame la Directrice des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 14 novembre 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 14 NOV. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 243/2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

88 Avenue Raoul Aladenize

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD 2076,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 13 novembre 2013

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général du 19 novembre 2013

Vu la demande en date du 12 novembre 2013 présentée par l'entreprise VEOLIA – 5 route du Puits Bertheau – 18100 VIERZON, visant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 2 décembre 2013 au 13 décembre 2013, 88 avenue Raoul Aladenize, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement assainissement.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement 88 avenue Raoul Aladenize au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 2 décembre 2013 au 13 décembre 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores.

Article 3 : En dehors des périodes d'activité du chantier, la nuit, les jours fériés et les jours hors chantier, la circulation devra être rétablie.

Article 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 5 : Le stationnement sera interdit 88 avenue Raoul Aladenize du 2 décembre 2013 au 13 décembre 2013.

Article 6 : L'entreprise VEOLIA est autorisée à occuper le domaine public du 2 décembre 2013 au 13 décembre 2013.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2ème classe.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 14 novembre 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 21 NOV 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CHER

Direction Départementale des Territoires

Service Division de BOURGES-VIERZON

AVIS DU PRÉFET

Sur le projet d'arrêté portant réglementation de la circulation par feux tricolores, portant interdiction de stationnement, et portant autorisation d'occupation du domaine public 88 Avenue Raoul Aladenize (RD 2076) en agglomération Ville de MEHUN sur YEVRE, du 02 décembre 2013 au 13 décembre 2013.

Le Préfet du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route et notamment ses articles R411-5, R411-8, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-1-117 du 29 janvier 2013, accordant délégation de signature à Monsieur Benoît DUFUMIER, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-8 du 7 février 2013 accordant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD 2076,

VU le projet d'arrêté portant sur le projet d'arrêté portant réglementation de la circulation par feux tricolores, portant interdiction de stationnement, et portant autorisation d'occupation du domaine public, 88 Avenue Raoul Aladenize (RD 2076) en agglomération de la Ville de MEHUN sur YEVRE, du 02 décembre 2013 au 13 décembre 2013.

Transmis par la ville de MEHUN sur YVRE – Pôle déplacement, le 12 novembre 2013,

EMET UN AVIS FAVORABLE, pour l'instauration des dispositions du projet d'arrêté susvisé.

Fait à Bourges,
Le 13 novembre 2013
Le Préfet du Cher,
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de la division de Bourges / Vierzon,

Serge LEFEBVRE

CONSEIL GENERAL
Cher

Centre de Gestion de la Route
Vierzon - Aubigny sur Nère

Quai du Bassin
18100 VIERZON

Tél : 02.48.51.98.59
Fax : 02.48.51.98.60

PROJET D'ARRETE
---
portant réglementation de la circulation sur la RD2076, pendant l'exécution du chantier de branchement d'assainissement
Commune de MEHUN-SUR-YEVRE
du 02/12/2013 au 13/12/2013
---
dossier n° : VA13643AT

AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Le président du Conseil général du Cher,

VU le code de la route,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°2010-578 du 31/05/2010 fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD2076,

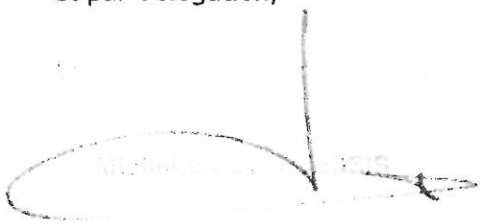
VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 35/2013 du 23 août 2013, portant délégation de signature à M. Claude Rossignol, directeur des routes, et à certains de ses collaborateurs,

VU le projet d'arrêté relatif à la réglementation de la circulation sur la RD2076 du PR76+220 au PR76+230 pendant l'exécution du chantier de branchement d'assainissement, sur le territoire de la commune de MEHUN-SUR-YEVRE, du 02/12/2013 au 13/12/2013,

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
PLACE MARCEL PLAISANT 18023 BOURGES CEDEX
TÉL 02 48 27 80 00 FAX 02 48 27 80 01

EMET UN AVIS FAVORABLE, pour l'instauration des dispositions de l'arrêté susvisé.

Fait à VIERZON, le 19 NOV. 2013
Le Président du Conseil général,
Pour le Président du Conseil général
et par délégation,



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Centre de Gestion de la Route ci dessus désigné.

Il est porté à la connaissance du bénéficiaire que le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification.

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°244/2013

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Place Charles Pillivuyt le 7 décembre 2013

à l'occasion du TELETHON.

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la manifestation du TELETHON qui aura lieu le samedi 7 décembre 2013 de 8h00 à 13h00 place Charles Pillivuyt.

Considérant que le TELETHON ne peut être mené à bien et en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement place Charles Pillivuyt.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite le samedi 7 décembre 2013 de 8h00 à 13h00 afin de permettre l'organisation du Téléthon place Charles Pillivuyt.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits place Charles Pillivuyt le samedi 7 décembre 2013 de 8h00 à 13h00.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services techniques de la Ville de MEHUN SUR YEVRE, sous sa responsabilité.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Service, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Sapeurs - Pompiers de la ville de MEHUN SUR YEVRE, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 15 novembre 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 18 NOV. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 245/2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rue des Terres Rouges

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 15 novembre 2013 présentée par la Société Charolaise de Travaux Publics – Allée Beaumarchais – 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, visant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 2 décembre 2013 au 13 décembre 2013, rue des Terres Rouges, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux d'ouverture de fouilles sous trottoir pour le raccordement d'un nouveau poste EDF.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement rue des Terres Rouges, au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 2 décembre 2013 au 13 décembre 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : Le stationnement sera interdit rue des Terres Rouges du 2 décembre 2013 au 13 décembre 2013.

Article 5 : La Société Charolaise de Travaux Publics est autorisée à occuper le domaine public du 2 décembre 2013 au 13 décembre 2013.

Article 6 : La Société Charolaise de Travaux Publics en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la Société Charolaise de Travaux Publics, sous sa responsabilité. La responsabilité de la Société Charolaise de Travaux Publics pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société Charolaise de Travaux Publics publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 18 novembre 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 19 NOV. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 246/2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Rue Maurice Gorse du n° 3 au n°29bis

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 18 novembre 2013 présentée par la Société SOVIAC – 6 rue de l'Europe – 18120 MASSAY, visant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 20 novembre 2013 au 29 novembre 2013, rue Maurice Gorse du n°3 au n°29bis, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de renouvellement de branchements plomb,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement de 8h30 à 17h00, rue Maurice Gorse du n°3 au n°29bis au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 20 novembre 2013 au 29 novembre 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : Le stationnement sera interdit du 20 novembre 2013 au 29 novembre 2013, rue Maurice Gorse du n°3 au n°29bis.

Article 5 : Tous les véhicules laissés en stationnement pendant la durée des travaux pourront faire l'objet d'un procès verbal et mise en fourrière conformément à l'article R 417-10 § II 10ème du code de la route à la diligence des services de police ou de la gendarmerie.

Article 6 : La Société SOVIAC est autorisée à occuper le domaine public du 20 novembre 2013 au 29 novembre 2013, rue Maurice Gorse du n°3 au n°29bis.

Article 7 : La Société SOVIAC en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 8 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par La Société SOVIAC, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 9 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 10 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 11 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à La Société SOVIAC publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 19 novembre 2013

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 21 NOV. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°247 /2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

rue Paul Besse

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 21 novembre 2013 présentée la Société SOVIAC – 6 rue de l'Europe – 18120 MASSAY, visant à obtenir une interdiction de circulation pour les VL, une circulation alternée pour les PL, une interdiction de stationner ainsi qu'une autorisation du domaine public rue Paul Besse côté pair du n° 66 au n°116 et côté impair du n° 73 au n°121bis, du 26 novembre 2013 au 20 décembre 2013, afin de permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de branchements plomb,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1er : La circulation sera interdite pour les VL rue Paul Besse côté pair du n°66 au n°116, côté impair du n°73 au n°121bis du 26 novembre 2013 au 20 décembre 2013.

Article 2 : La déviation s'effectuera par le chemin du Moulin à Foulon, rue Saint Louis et rue du Gué Marin.

Article 3 : La circulation sera alternée pour les PL rue Paul Besse côté pair du n°66 au n°116, côté impair du n°73 au n°121bis du 26 novembre 2013 au 20 décembre 2013.

Article 4 : Le stationnement sera réglementé temporairement rue Paul Besse côté pair du n°66 au n°116, côté impair du n°73 au n°121bis du 26 novembre 2013 au 20 décembre 2013, au droit du chantier dans les conditions définies ci-après :

Stationnement interdit à tous les véhicules sauf ceux de l'entreprise SOVIAC pour effectuer des travaux de renouvellement de branchements plomb.

Cette réglementation sera applicable du 26 novembre 2013 au 20 décembre 2013.

Article 5 : Le droit des riverains est préservé, ainsi que les transports de bus scolaires, les pompiers et le camion de ramassage des ordures ménagères.

Article 6 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 7 : L'entreprise SOVIAC est autorisée à occuper le domaine public du 26 novembre 2013 au 20 décembre 2013.

Article 8 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise SOVIAC, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise SOVIAC pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 9 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 10 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 11 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise SOVIAC publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 22 novembre 2013

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 22 NOV. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et Affaires Générales
Service des Affaires Générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 248/2013

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

Déménagement place Jean Manceau

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 20 novembre 2013, par Madame Catherine ARLOT domiciliée 7 rue Agnès Sorel 18500 MEHUN SUR YEVRE visant à obtenir une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation de stationner sur trois places de stationnement du n°7 au n°9 de la rue Agnès Sorel, afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement du mercredi 20 novembre 2013 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 24 novembre 2013 – 18h00, à l'occasion d'un déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement d'un camion de déménagement, du mercredi 20 novembre 2013 - 14h00, jusqu'au dimanche 24 novembre 2013 – 18h00, du n° 7 au n°9 de la rue Agnès Sorel,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule est interdit, du mercredi 20 novembre 2013 - 14h00, jusqu'au dimanche 24 novembre 2013 – 18h00, du n° 7 au n° 9 de la rue Agnès Sorel.
Seul le camion de déménagement de Madame Catherine ARLOT est autorisé à stationner, du mercredi 20 novembre 2013 - 14h00, jusqu'au dimanche 24 novembre 2013 – 18h00, du n° 7 au n° 9 de la rue Agnès Sorel.

Article 2 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Madame Catherine ARLOT, sous sa responsabilité. La responsabilité de Madame Catherine ARLOT pourra être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier.

Article 3 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 5 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Catherine ARLOT, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 22 novembre 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 22 NOV. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 249/2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

rue Charles VII

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 20 novembre 2013 présentée par l'entreprise TTR – ZI les Malpommes – 18200 ORVAL, représentée par Monsieur Marc VILLEPREUX, visant à obtenir une interdiction de circulation et de stationnement, ainsi qu'une autorisation du domaine public rue Charles VII, du 25 novembre 2013 au 13 décembre 2013, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de dépose de branchements de canalisations plombs pour l'entreprise VEOLIA.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1er : La circulation sera interdite rue Charles VII en fonction des contraintes du chantier entre le 25 novembre 2013 le 13 décembre 2013 de 8h00 à 17h00.

Article 2 : La déviation s'effectuera par la rue Augustin Guignard, place Jean Manceau, rue Agnès Sorel et rue Jeanne d'Arc.

Article 3 : La circulation sera rétablie les jours fériés et week-end.

Article 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 5: L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

Article 6 : L'entreprise TTR est autorisée à occuper le domaine public du 25 novembre 2013 au 13 décembre 2013.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise TTR, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise TTR pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise TTR publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 22 novembre 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ NOTIFIÉ
LE 22 NOV. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°250 /2013

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

rue Emile Zola

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 20 novembre 2013 présentée par l'entreprise TTR – ZI les Malpommes – 18200 ORVAL, représentée par Monsieur Marc VILLEPREUX, visant à obtenir une interdiction de circulation et de stationnement, ainsi qu'une autorisation du domaine public rue Emile Zola, du 20 novembre 2013 au 29 novembre 2013, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de dépose de branchements de canalisations plombs pour l'entreprise VEOLIA.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1er : La circulation sera interdite rue Emile Zola en fonction des contraintes du chantier entre le 20 novembre 2013 le 29 novembre 2013 de 8h00 à 17h00.

Article 2 : La déviation s'effectuera par la rue Jeanne d'Arc et la rue Henri Boulard.

Article 3 : Le stationnement sera réglementé temporairement rue Emile Zola au droit du chantier dans les conditions définies ci-après :

Stationnement interdit à tous les véhicules sauf ceux de l'entreprise TTR pour effectuer des travaux de dépose de branchements de canalisations plombs pour l'entreprise VEOLIA.

Cette réglementation sera applicable du 20 novembre 2013 au 29 novembre 2013.

Article 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 5: L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

Article 6 : L'entreprise TTR est autorisée à occuper le domaine public du 20 novembre 2013 au 29 novembre 2013.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise TTR, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise TTR pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise TTR publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 22 novembre 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 22 NOV. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Jean-Louis SALAK

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°251/2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE PERMANENT

PORTANT DELIMITATION DU PERIMETRE DE LA ZONE 30

RUE JEANNE D'ARC (portion comprise entre la place Jean Manceau et la RD 2076)

RUE EMILE ZOLA

PLACE JEAN MANCEAU (portion comprise entre la rue Emile Zola et la rue jeanne d'Arc)

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R110-2, R411-4 et R411-25,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvé par l'arrêté du 7 juin 1977,

Vu l'avis favorable de la Direction des routes au Conseil Général, Centre de Gestion de la Route de VIERZON – AUBIGNY en date du 22 novembre 2013,

Vu l'arrêté n°086/2009 du 8 juin 2009, déposé en Sous Préfecture le 09 juin 2009, portant création de place de stationnement intitulée « arrêt minute » au n° 177 de la rue Jeanne d'Arc,

Vu l'arrêté n°134/2011 du 10 mai 2011 télétransmis au représentant de l'état le 10 mai 2011 sous le n° 018-211801410-20111005-1342011-AR, portant règlementation de la circulation rue Jeanne d'Arc,

Vu l'arrêté n° 074/2007 du 22 mai 2007, déposé en Sous –Préfecture le 29 mai 2007, publié le 29 mai 2007, portant limitation de vitesse à 30km/h rue Emile Zola,

Vu l'arrêté n° 105/2011 du 18 avril 2011 télétransmis au représentant de l'Etat le 18 avril 2013 sous le n° 018-211801410-20110418-1052011-AR, publié le 18 avril 2011, portant réglementation de la circulation rue Emile Zola,

Vu l'arrêté n° 1795 du 12 avril 1988, déposé en Sous –Préfecture le 4 mai 1998, publié le 12 mai 1998, portant interdiction d'arrêt et de stationnement place jean Manceau,

Vu l'arrêté n° 2591 du 17 juillet 2002, déposé en Sous –Préfecture le 22 juillet 2002, publié le 5 août 2002, portant autorisation d'arrêt pour les blindés de transport de fond 2 place Jean Manceau,

Vu l'arrêté n° 107/2011 du 18 avril 2011 télétransmis au représentant de l'Etat le 18 avril 2011 sous le n° 018-211801410-20110418-1072011-AR, publié le 18 avril 2011, portant réglementation de la circulation place Jean Manceau,

Vu l'arrêté n° 166/2011 du 20 juin 2011, télétransmis au représentant de l'Etat le 21 juin 2011 sous le n° 018-211801410-20110620-1662011-AR, publié le 21 juin 2011, portant création place de stationnement 4 place Jean Manceau,

Considérant qu'il y a lieu de délimiter une zone 30,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n°086/2009 du 8 juin 2009, déposé en Sous Préfecture le 09 juin 2009, portant création de place de stationnement intitulée « arrêt minute » au n° 177 de la rue Jeanne d'Arc, et l'arrêté n° 074/2007 du 22 mai 2007, déposé en Sous –Préfecture le 29 mai 2007, publié le 29 mai 2007, portant limitation de vitesse à 30km/h rue Emile Zola sont abrogés.

Article 2 : Une zone 30 telle que définie à l'article R110-2 du Code de la Route est créée

- rue Jeanne d'Arc partie comprise entre la place Jean Manceau et la RD 2076
- rue Emile Zola
- place Jean Manceau partie comprise entre la rue Emile Zola à la rue Jeanne d'Arc.

Article 3 : La prescription ci-dessus prévue à l'article 1 sera signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Les aménagements suivants sont réalisés :

Rue Jeanne d'Arc portion comprise entre la place Jean Manceau et la RD 2076 :

- 12 places de stationnement,
- 3 passages protégés,
- 1 arrêt livraison.

Rue Emile Zola :

- 2 places de stationnement,
- 4 passages protégés,

Place Jean Manceau :

- 1 place de stationnement,
- 1 emplacement transport de fond,

Article 5 : Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté.

Article 6 : Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière s'exposera à une contravention conformément aux lois et règlements en vigueur prévus au Code de la Route.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 25 novembre 2013

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 25 novembre 2013
N° de certificat 018-211801410-20131125-2512013-AR
Acte notifié le : 26 Novembre 2013
Acte publié le : 26 Novembre 2013

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Armand KOSZEK,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Centre de Gestion de la Route
Vierzon - Aubigny sur Nère

Quai du Bassin
18100 VIERZON

Tél : 02.48.51.98.59
Fax : 02.48.51.98.60

PROJET D'ARRETE

portant réglementation de la circulation
Zone 30 - sur les RD20 / D60
Commune de MEHUN-SUR-YEVRE

dossier n° : VA13665AT

AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Le président du Conseil général du Cher,

VU le code de la route,

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 35/2013 du 23 août 2013, portant délégation de signature à M. Claude Rossignol, directeur des routes, et à certains de ses collaborateurs,

VU le projet d'arrêté relatif à la réglementation de la circulation - Zone 30 - sur les RD20 du PR14+813 au PR14+947 / D60 du PR13+880 au PR13+1050 dans l'agglomération de MEHUN-SUR-YEVRE,

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
PLACE MARCEL PLAISANT 18023 BOURGES CEDEX
TÉL 02 48 27 80 00 FAX 02 48 27 80 01

EMET UN AVIS FAVORABLE, pour l'instauration des dispositions de l'arrêté susvisé.

Fait à VIERZON, le 22 NOV. 2013
Le Président du Conseil général,
Pour le Président du Conseil général
et par délégation,

Le directeur adjoint des routes,

Michel GOUTTEBESSIS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Centre de Gestion de la Route ci dessus désigné.

Il est porté à la connaissance du bénéficiaire que le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°252/2013

ARRETE PERMANENT
CONSTATANT L'AMENAGEMENT COHERENT ET LA MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION DE LA ZONE 30
RUE JEANNE D'ARC (portion comprise entre la place Jean Manceau et la RD 2076
RUE EMILE ZOLA
PLACE JEAN MANCEAU (portion comprise entre la rue Emile Zola et la rue Jeanne d'Arc)

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R110-2, R411-4 et R411-25,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes modifiée, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Vu l'avis favorable du gestionnaire du Centre de Gestion de la Route en date du 22 novembre 2013,

Vu l'arrêté n° 251/2013 du dématérialisé sous le n° 018-211804140-20131125-2512013-AR le 25 novembre 2013, relatif à la délimitation du périmètre de la zone 30,

Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des aménagements mis en place,

ARRETE

Article 1er : Dans le périmètre défini à l'article 2 de l'arrêté n° 251/2013 en date 25 novembre 2013 dématérialisé sous le n° 018-211804140-20131125-2512013-AR le 25 novembre 2013,

Les aménagements suivants sont mis en place :

Rue Jeanne d'Arc portion comprise entre la place Jean Manceau et la RD 2076

- 12 places de stationnement,
- 3 passages protégés
- 1 arrêt livraison.

Rue Emile Zola

- 2 places de stationnement,
- 4 passages protégés

Place Jean Manceau :

- 1 place de stationnement,
- 1 emplacement transport de fond,

Article 2 : Dans ce même périmètre, la signalisation suivante a été mise en place :

La signalisation suivante a été mise en place :

Rue Jeanne d'Arc portion comprise entre la place Jean Manceau et la RD 2076

- ✓ 2 panneaux type C symbole C24a ex3,
- ✓ 1 panneau type C symbole C24c ex2,
- ✓ 3 panneaux type M symbole M9v2,
- ✓ 1 panneau type M symbole M9v2,
- ✓ 1 panneau type B symbole B30 entrée de zone 30,
- ✓ 1 panneau type B symbole B51 fin de zone 30.

Rue Emile Zola

- ✓ 2 panneaux type C symbole C24a ex3,
- ✓ 1 panneau type C symbole C24c ex2,
- ✓ 3 panneaux type M symbole M9v2,
- ✓ 1 panneau type M symbole M9v2,
- ✓ 1 panneau type B symbole B30 entrée de zone 30,
- ✓ 1 panneau type B symbole B51 fin de zone 30.

Place Jean Manceau

- ✓ 2 panneaux type C symbole C24a ex3,
- ✓ 1 panneau type C symbole C24c ex2,
- ✓ 3 panneaux type M symbole M9v2,
- ✓ 1 panneau type M symbole M9v2,
- ✓ 1 panneau type B symbole B30 entrée de zone 30,
- ✓ 1 panneau type B symbole B51 fin de zone 30.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière s'exposera à une contravention conformément aux lois et règlements en vigueur prévu au Code de la Route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 25 novembre 2013

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 25 novembre 2013
N° de certificat 018-211801410-201311205-2522013-AR
Acte notifié le : 26 Novembre 2013
Acte publié le : 27 Novembre 2013

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Armand KOSZEK,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 254/2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

4 place Charles Pillivuyt

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 25 novembre 2013 présentée par Monsieur NORMAND – domicilié 6 place Charles Pillivuyt – 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public le 12 décembre 2013 - 4 place Charles Pillivuyt afin de permettre le stationnement d'un camion de livraison.

Considérant que pour permettre la livraison de meuble et pour assurer la sécurité de l'intervenant et des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit temporairement 4 place Charles Pillivuyt au droit de l'immeuble dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable le 12 décembre 2013.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords de l'immeuble 4 place Charles Pillivuyt sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la livraison, par Monsieur NORMAND chargé de la livraison et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 3 : Monsieur NORMAND est autorisé à occuper le domaine public le 12 décembre 2013.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Monsieur NORMAND, sous sa responsabilité.

La responsabilité de Monsieur NORMAND pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la livraison et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 6 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 7 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur NORMAND publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 27 novembre 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 27 NOV. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°255 /2013

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

88bis Avenue Raoul Aladenize

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD 2076,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 27 novembre 2013,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général du 29 novembre 2013,

Vu la demande en date du 26 novembre 2013 présentée par l'entreprise TTR – ZI les Malpommes – 18200 ORVAL, visant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 2 décembre 2013 au 13 décembre 2013, 88bis avenue Raoul Aladenize, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de changement AEP en plomb.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement 88bis avenue Raoul Aladenize au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 2 décembre 2013 au 13 décembre 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores.

Article 3 : En dehors des périodes d'activité du chantier, la nuit, les jours fériés et les jours hors chantier, la circulation devra être rétablie.

Article 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 5 : Le stationnement sera interdit 88bis avenue Raoul Aladenize du 2 décembre 2013 au 13 décembre 2013.

Article 6 : L'entreprise TTR est autorisée à occuper le domaine public du 2 décembre 2013 au 13 décembre 2013.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise TTR, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise TTR publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 29 novembre 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 2 9 Nov 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Jean-Louis SALAK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CHER

Direction Départementale des Territoires

Service Division de BOURGES-VIERZON

AVIS DU PRÉFET

Sur le projet d'arrêté temporaire municipal n° 253/2013
portant réglementation de la circulation par feux tricolores,
portant interdiction de stationnement,
et portant autorisation d'occupation du domaine public
88bis Avenue Raoul Aladenize (RD 2076) en agglomération
Ville de MEHUN sur YEVRE,
du 02 décembre 2013 au 13 décembre 2013.

Le Préfet du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route et notamment ses articles R411-5, R411-8, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-1-117 du 29 janvier 2013, accordant délégation de signature à Monsieur Benoît DUFUMIER, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-8 du 7 février 2013 accordant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD 2076,

VU le projet d'arrêté temporaire municipal n° 253/2013 portant sur le projet d'arrêté portant réglementation de la circulation par feux tricolores, portant interdiction de stationnement, et portant autorisation d'occupation du domaine public, 88bis Avenue Raoul Aladenize (RD 2076) en agglomération de la Ville de MEHUN sur YEVRE, du 02 décembre 2013 au 13 décembre 2013.

Transmis par la ville de MEHUN sur YVRE – Pôle déplacement, le 26 novembre 2013,

EMET UN AVIS FAVORABLE, pour l'instauration des dispositions du projet d'arrêté susvisé.

Fait à Bourges,
Le 27 novembre 2013
Le Préfet du Cher,
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de la division de Bourges / Vierzon,

Serge LEFEBVRE

Centre de Gestion de la Route
Vierzon - Aubigny sur Nère

Quai du Bassin
18100 VIERZON

Tél : 02.48.51.98.59
Fax : 02.48.51.98.60

PROJET D'ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la RD2076, pendant l'exécution du chantier de branchement d'eau potable
Commune de MEHUN-SUR-YEVRE
du 02/12/2013 au 13/12/2013

dossier n° : VA13684AT

AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Le président du Conseil général du Cher,

VU le code de la route,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°2010-578 du 31/05/2010 fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD2076,

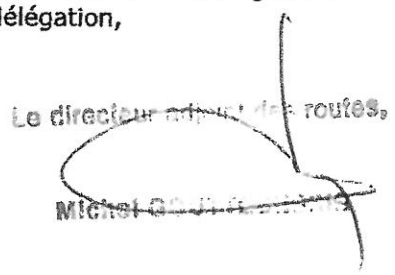
VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 35/2013 du 23 août 2013, portant délégation de signature à M. Claude Rossignol, directeur des routes, et à certains de ses collaborateurs,

VU le projet d'arrêté relatif à la réglementation de la circulation sur la RD2076 du PR76+200 au PR76+240 pendant l'exécution du chantier de branchement d'eau potable sur le territoire de la commune de MEHUN-SUR-YEVRE, du 02/12/2013 au 13/12/2013,

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
PLACE MARCEL PLAISANT 18023 BOURGES CEDEX
TÉL 02 48 27 80 00 FAX 02 48 27 80 01
http://www.cg18.fr

EMET UN AVIS FAVORABLE, pour l'instauration des dispositions de l'arrêté susvisé.

Fait à VIERZON, le 29 NOV. 2013
Le Président du Conseil général,
Pour le Président du Conseil général
et par délégation,



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Centre de Gestion de la Route ci dessus désigné.

Il est porté à la connaissance du bénéficiaire que le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 256/2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE L'ARRETE N° 236/2013 DU 5 NOVEMBRE 2013 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PORTANT AUTORISATION DE PASSAGE DE LA COURSE PEDESTRE DE L'ASSOCIATION CA FOECY LE SAMEDI 7 DECEMBRE 2013

Le Maire de MEHUN-SUR-YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret susvisé,

Vu l'arrêté n°236/2013 du 5 novembre 2013 portant réglementation de la circulation et du stationnement, portant autorisation de passage de la course pedestre de l'association CA FOECY le samedi 7 décembre 2013.

ARRETE

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté n°236/2013 du 5 novembre 2013 est modifié comme suit :
« Le samedi 7 décembre 2013, la circulation et le stationnement seront interdits rue Jeanne d'Arc de la RD 2076 à la rue Henri Boulard, ainsi que sur la traversé sud de la place du 14 juillet. Le stationnement sera interdit le samedi 7 décembre 2013 à partir 18h00 et ce jusqu'à la fin de la course : rue Jeanne d'Arc (partie comprise entre la rue Henri Boulard et la Place du 14 Juillet), Place du 14 Juillet (côté ouest), rue Emile Buriau, Rue Agnès Sorel (partie comprise entre la rue Emile Burieau et la rue Paul Langevin), rue Paul Langevin, rue Jean Jaurès, rue Camille Méraut (à l'intersection de la rue Camille Méraut et de la rue Henri Boulard), rue Henri Boulard.

Article 2 : Sur le parcours, la sécurité des concurrents et du public, les déviations de circulation, seront assurées par les organisateurs, avec la participation d'un nombre suffisant de signaleurs qui seront désignés pour la circonstance.

Article 3 - Tous véhicules laissés en stationnement sur le parcours de la manifestation pourront faire l'objet d'un procès - verbal et enlevé conformément à l'article R 417-10 § II 10ème du Code de la Route à la diligence des services de police municipale ou de la gendarmerie.

Article 4 - Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'association du CA de FOECY, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'association du CA de FOECY pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 5 - Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 6 - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié l'article 4 du décret n° 2001-492 du 06 juin 2001, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association du CA de FOECY publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 29 novembre 2013

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 29 NOV. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ARRETES

DECEMBRE

Sommaire

04/12/2013	257/2013	Création d'un sens giratoire au carrefour de la rue henri Boulard et rue Emile Zola
09,12,2013	258/2013	Stationnement interdit autorisation du domaine public 146 avenue du Général de Gaulle
09,12,2013	259/2013	Circulation et stationnement interdit autorisation du domaine public rue Magloire Faiteau
09,12,2013	260/2013	Déménagement 9 avenue Jean Chatelet
09,12,2013	261/2013	Stationnement interdit autorisation du domaine public 159 rue Jeanne d'Arc
09,12,2013	262/2013	Circulation stationnement interdits et occupation du domaine public rue Paul Besse
10,12,2013	263/2013	prolongation de l'arrêté n°242/2013 du 14 novembre 2013 portant réglementation de la circulation et du stationnement 37ter avenue du Général de Gaulle
11,12,2013	264/2013	Réglementation de la circulation et du stationnement carrefour rue Henri Boulard et rue Emile Zola
13.12.2013	265/2013	Arrêté portant numérotation voirie rue augustin guignard n°5 bis
18,12,2013	266/2013	Arrêté portant règlementation de la circulation et du stationnement portant autorisation du domaine public rue Henri Boulard rue Emile Zola
30,12,2013	267/2013	Autorisation du domaine public et interdiction de stationnement place du 14 juillet et avenue du Champs de Foire
31,12,2013	268/2013	Circulation alternée stationnement interdit occupation du domaine public 54 rue Maurice Gorse
31,12,2013	269/2013	Autorisation du domaine public interdiction de stationnement avenue du Champs de Foire
31,12,2013	270/2013	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Paul Besse

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°257 /2013

ARRETE PERMANENT

PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N° 286/2011 DU 25 NOVEMBRE 2011

PORTANT CREATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE

Rue Henri Boulard rue Emile Zola

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'arrêté n° 286/2011 du 25 novembre 2011, portant priorité de passage rue Emile Zola dans le sens rue Jeanne d'Arc, rue Henri Boulard avec signalisation au sol.

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la sécurité des usagers, en réglementant la circulation des véhicules et en instaurant un carrefour giratoire à l'intersection de la rue Henri Boulard et de la rue Emile Zola,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 286/2011 du 25 novembre 2011, portant priorité de passage rue Emile Zola dans le sens rue Jeanne d'Arc, rue Henri Boulard avec signalisation au sol, télétransmis au représentant de l'Etat le 8 décembre 2011 sous le numéro 018-211801410-20111125-28620114-AR, notifié et publié le 8 décembre 2011, est abrogé.

Article 2 : Il est créé un sens giratoire, au carrefour formé par la rue Henri Boulard et la rue Emile Zola, au sens de l'article R 110-2 du Code de la Route. En conséquence les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le Code de la Route pour ce type de carrefour.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R 415-10 du Code de la Route, tout conducteur abordant un carrefour à sens giratoire est tenu, quel que soit le classement de la route qu'il s'apprête à quitter, de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire.

Article 4 : Un panneau de « Cédez le passage » de type AB 3a sera placé au débouché de chaque voie sur le carrefour à sens giratoire.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci dessus.

Article 6 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 7 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 4 décembre 2013

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 6 DEC. 2013
N° de certificat 018-211801410-2013 1204-257 2013-AR
Acte notifié le : 9 décembre 2013
Acte publié le : 9 décembre 2013

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Armand KOSZEK,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 258/2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

146 avenue du Général de Gaulle

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 4 décembre 2013, par Madame BON domiciliée 87 avenue du Général de Gaulle à MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir une autorisation de stationnement d'un camion au 146 avenue du Général de Gaulle, du 11 décembre 2013 au 10 janvier 2014 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, à l'occasion de travaux intérieurs.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement d'un camion 146 avenue du Général de Gaulle, du 11 décembre 2013 au 10 janvier 2014 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

ARRETE

Article 1 : Madame BON est autorisée à faire stationner un véhicule du 11 décembre 2013 au 10 janvier 2014 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 afin de permettre le déchargement de matériaux pour des travaux intérieurs.

Article 2 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Madame BON, sous sa responsabilité. La responsabilité de Madame BON pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance.

Article 3 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 5 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame BON, publié et affiché.

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 12 DEC. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 9 décembre 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°259 /2013

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

rue Magloire Faiteau

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 4 décembre 2013 présentée par l'entreprise TTR – ZI les Malpommes – 18200 ORVAL, visant à obtenir une interdiction de circulation et de stationnement ainsi qu'une autorisation du domaine public rue Magloire Faiteau, du 5 décembre 2013 au 20 décembre 2013 et du 13 janvier 2014 au 31 janvier 2014, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de changement de canalisations plombs pour l'entreprise VEOLIA.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1er : La circulation sera interdite rue Magloire Faiteau du 5 décembre 2013 au 20 décembre 2013 et du 13 janvier 2014 au 31 janvier 2014.

Article 2 : La déviation s'effectuera en fonction de l'avancement des travaux par la rue Marcel Fourré, place Edouard Servat, avenue du Général de Gaulle, rue Jean Rostand, Sentes de Barmont, route de la Dorotherie et route de Berry Bouy.

Article 3 : Le stationnement sera réglementé temporairement rue Magloire Faiteau au droit du chantier dans les conditions définies ci-après :

Stationnement interdit à tous les véhicules sauf ceux de l'entreprise TTR pour effectuer des travaux de changement de canalisations plombs pour l'entreprise VEOLIA.

Cette réglementation sera applicable du 5 décembre 2013 au 20 décembre 2013 et du 13 janvier 2014 au 31 janvier 2014.

Article 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 5: L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

Article 6 : L'entreprise TTR est autorisée à occuper le domaine public du 5 décembre 2013 au 20 décembre 2013 et du 13 janvier 2014 au 31 janvier 2014.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise TTR, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise TTR pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise TTR publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 9 décembre 2013

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 10 DEC. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 260/2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT DE TOUS LES VEHICULES

ET AUTORISATION DE STATIONNEMENT VEHICULE DE DEMENAGEMENT

9 avenue Jean Châtelet

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 4 décembre 2013, par la Madame GERMOND domiciliée 2 rue du Gabriel – 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE visant à obtenir une interdiction de stationnement pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement au n°9 de l'avenue Jean Châtelet, les 21 décembre 2013 de 8h00 à 18h00 et 22 décembre 2013 de 8h00 à 18h00, à l'occasion d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement d'un camion de déménagement au n°9 de l'avenue Jean Châtelet, les 21 décembre 2013 de 8h00 à 18h00 et 22 décembre 2013 de 8h00 à 18h00.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit les 21 décembre 2013 de 8h00 à 18h00 et 22 décembre 2013 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : Seul le camion de déménagement est autorisé à stationner les 21 décembre 2013 de 8h00 à 18h00 et 22 décembre 2013 de 8h00 à 18h00 au n°9 avenue Jean Châtelet.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Madame GERMOND, sous sa responsabilité. La responsabilité de Madame GERMOND pourra être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 6 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame GERMOND, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 9 décembre 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 10 DEC. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°261 /2013

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

159 rue Jeanne d'Arc

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 6 décembre 2013 présentée par la SARL CHERITAT – Chemin du Lavoir – 18120 QUINCY, visant à obtenir une interdiction de stationnement pour tous véhicules ainsi qu'une autorisation de stationnement pour la SARL CHERITAT, du 17 décembre 2013 au 19 décembre 2013 au n°159 de la rue Jeanne d'Arc, pour effectuer des travaux de couverture.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera réglementé temporairement 159 rue jeanne d'Arc dans les conditions définies ci-après :

Stationnement interdit à tous véhicules sauf ceux de la SARL CHERITAT pour effectuer des travaux de couverture du 17 décembre 2013 au 19 décembre 2013.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la SARL CHERITAT, sous sa responsabilité. La responsabilité de la SARL CHERITAT pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL CHERITAT publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 9 décembre 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 10 DEC. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Armand KOSZEK

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°262 /2013

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

rue Paul Besse à l'intersection de la rue Camille Méraut et du boulevard de la Liberté, jusqu'à la rue de l'Ouche Boyer

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 6 décembre 2013 présentée par l'entreprise SOVIAC – 6 rue de l'Europe – 18120 MASSAY, visant à obtenir une interdiction de circulation et de stationnement ainsi qu'une autorisation du domaine public rue Paul Besse à l'intersection de la rue Camille Méraut et du boulevard de la Liberté, jusqu'à la rue de l'Ouche Boyer, du 11 décembre 2013 au 20 décembre 2013, afin de permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de branchements plomb,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1er : La circulation sera interdite rue Paul Besse à l'intersection de la rue Camille Méraut et du boulevard de la Liberté, jusqu'à la rue de l'Ouche Boyer, du 11 décembre 2013 au 20 décembre 2013.

Article 2 : La déviation s'effectuera par l'avenue Jean Vacher, boulevard de la Liberté.

Article 3 : Le stationnement sera réglementé temporairement rue Paul Besse au droit du chantier dans les conditions définies ci-après :

Stationnement interdit à tous les véhicules sauf ceux de l'entreprise SOVIAC pour effectuer des travaux de renouvellement de branchements plomb.

Cette réglementation sera applicable du 11 décembre 2013 au 20 décembre 2013.

Article 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 5 : L'entreprise SOVIAC est autorisée à occuper le domaine public du 11 décembre 2013 au 20 décembre 2013.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise SOVIAC, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise SOVIAC pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 8 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise SOVIAC publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 9 décembre 2013

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 10 DEC. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 263/2013

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE N° 242/2013 DU 14 NOVEMBRE 2013
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC
37ter avenue du Général de Gaulle

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'arrêté n° 242/2013 du 14 novembre 2013, portant réglementation de la circulation par alternat manuel, portant interdiction de stationnement, portant autorisation du domaine public 37ter avenue du Général de Gaulle du 2 décembre 2013 au 13 décembre 2013,

Vu la demande en date du 9 décembre 2013 présentée par l'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX – représentée par Monsieur Patrick GASQUET - 3 rue de l'industrie – 41220 SAINT LAURENT NOUAN, visant à obtenir une prolongation de l'arrêté n°242/2013 du 14 novembre 2013, portant restriction de la circulation par piquet K10, une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation du domaine public, 37ter avenue du Général de Gaulle du 13 décembre 2013 au 20 décembre 2013, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements électriques.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement 37 ter avenue du Général de Gaulle au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 13 décembre 2013 au 20 décembre 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par piquets K10 avenue du Général de Gaulle à l'avancement du chantier.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 5 : Le stationnement sera interdit 37ter avenue du Général de Gaulle du 13 décembre 2013 au 20 décembre 2013.

Article 6 : L'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX est autorisée à occuper le domaine public du 13 décembre 2013 au 20 décembre 2013.

Article 7: Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 10 : Madame la Directrice des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 10 décembre 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 12 DEC. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°264 /2013

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Carrefour rue Henri Boulard, rue Emile Zola

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 11 décembre 2013 présentée par l'entreprise VEOLIA – 5 route du Puits Bertheau – 18100 VIERZON, visant à obtenir une règlementation de la circulation et du stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 17 décembre 2013 au 27 décembre 2013, au carrefour de la rue Henri Boulard et rue Emile Zola afin de permettre à cette entreprise d'effectuer de branchement d'eau potable.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement au carrefour de la rue Henri Boulard et de la rue Emile Zola au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

→ La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat manuel du 17 décembre 2013 au 27 décembre 2013

Article 2 : Le stationnement sera interdit au n°5 de la rue Henri Boulard.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise VEOLIA en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 5 : L'entreprise VEOLIA est autorisée à occuper le domaine public du 17 décembre 2013 au 27 décembre 2013.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 8 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 11 décembre 2013

Le Maire
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 16 DEC. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 265/2013

Service Urbanisme
Pétra FARRULO
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

A R R E T E MUNICIPAL
PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE
RUE AUGUSTIN GUIGNARD

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Vu la demande de Monsieur David CARNEIRO du 10 décembre 2013,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation d'un immeuble sis rue Augustin Guignard,

ARRETE

Article 1 : La parcelle cadastrée AX 24, portera le numéro **5 bis rue Augustin Guignard** (conformément au plan joint).

Article 2 : Le propriétaire de l'immeuble doit supporter, à ses frais, l'installation sur l'emprise de sa propriété, la plaque de numéro de rue ; il ne peut s'opposer à la mise en place. En outre, il ne doit en aucune manière l'occulter. Le propriétaire ne peut prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place de plaque ont occasionné des dégâts.

Article 3 : Monsieur le Chef de poste de Police Municipale, la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera télétransmis au représentant de l'Etat publié, affiché et notifié au propriétaire.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 16 décembre 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE (Cher)

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 31/12/13
(N° de certificat 018-211801410-20131216-2652013-AR
Acte publié le : 09/01/2014
Acte notifié le : 09/01/2014

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE (Cher)

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

Titre :

Commentaire :

1:577

0 5 10 20 m



VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Bâtiments

Dur

Léger

Parcelles rejetées

Parcelles

Parcelles

Source : : Direction Générale des Finances Publiques – Cadastre. Droits réservés - MAJ 05/2013. Source : : SDE 18 – Éclairage public – mise à jour en continu. Droits réservés.
Service Information Géographique. Impression non normalisée du plan cadastral informatisé.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n°266 /2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Carrefour rue Henri Boulard, rue Emile Zola

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 17 décembre 2013 présentée par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST – 37 avenue de la Prospective CS 10320 – 18023 BOURGES, visant à obtenir une règlementation de la circulation et du stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 7 janvier 2014 au 14 février 2014, au carrefour de la rue Henri Boulard et rue Emile Zola afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de création d'un giratoire et d'un parking.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement au carrefour de la rue Henri Boulard et de la rue Emile Zola au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

→ La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat manuel du 7 janvier 2014 au 14 février 2014.

Article 2 : Le stationnement est interdit du n°1 au n°5 de la rue Henri Boulard, ainsi que sur la place de l'Ordre National du Mérite

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise COLAS en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 5 : L'entreprise COLAS est autorisée à occuper le domaine public du 7 janvier 2014 au 14 février 2014.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise COLAS, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 8 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise COLAS publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 18 décembre 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 19 DEC. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°267/2013

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC
Place du 14 juillet du n° 8 au n° 14
Avenue du Champ de Foire

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 18 décembre 2013 présentée par l'association pour les donneurs de sang bénévole – représentée par Monsieur Daniel MAIN – 3 route du Paradis – 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir une interdiction de stationner, ainsi qu'une autorisation de stationner, avenue du Champ de Foire le 23 février 2014 de 12h00 à 18h30 – place du 14 juillet du n°8 au n°14 le 23 février 2014 de 7 à 9h30, afin de permettre le stationnement des cars .

Considérant que cette manifestation ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement de tous les véhicules et en autorisant seulement le stationnement des cars.

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits avenue du Champ de Foire, le 23 février 2014 de 12h00 à 18h30 - place du 14 juillet du n°8 au n°14 le 23 février 2014 de 7 à 9h30, afin de permettre le stationnement des cars.

Article 2 : Le stationnement est autorisé pour les cars, avenue du Champ de Foire, le 23 février 2014 de 12h00 à 18h30 et place du 14 juillet du n°8 au n°14 le 23 février 2014 de 7 à 9h30.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'association des donneurs de sang bénévole.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association des donneurs de sang bénévole, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 30 décembre 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 31 DEC. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 268/2013

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
54 rue Maurice Gorse

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 30 décembre 2013 présentée par la Société SPTP – rue Lamartine – 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, visant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 9 janvier 2014 au 10 janvier 2014, 54 rue Maurice Gorse, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer un branchement électrique,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement de 8h30 à 17h00, 54 rue Maurice Gorse au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 9 janvier 2014 au 10 janvier 2014.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : Le stationnement sera interdit du 9 janvier 2014 au 10 janvier 2014 - 54 rue Maurice Gorse.

Article 5: La Société SPTP est autorisée à occuper le domaine public du 9 janvier 2014 au 10 janvier 2014 - 54 rue Maurice Gorse.

Article 6 : La Société SPTP en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la Société SPTP sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à La Société SPTP publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 31 décembre 2013

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 6 JAN. 2014
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

269
Arrêté n°268/2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC

Avenue du Champ de Foire

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 4 novembre 2013 présentée par l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique – site de Bourges- CS 50009 -145 Avenue François Mitterrand – 18023 BOURGES Cedex, visant à obtenir une interdiction de stationner, ainsi qu'une autorisation de stationner, avenue du Champ de Foire le vendredi 14 février 2014 de 7h30 à 11h30, afin de permettre une collecte de sang.

Considérant que cette collecte ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement de tous les véhicules et en autorisant seulement le stationnement du camion de don du sang le vendredi 14 février 2014 de 7h30 à 11h30.

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits avenue du Champ de Foire, le vendredi 14 février 2014 de 7h30 à 11h30, afin de permettre le stationnement d'un camion de Don du Sang.

Article 2 : Le stationnement est autorisé pour le seul camion de don du sang le vendredi 14 février, avenue du Champ de Foire de 7h30 à 11h30.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 31 décembre 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE - 6 JAN. 2014
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 270/2013

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

rue Paul Besse à l'intersection de la rue Camille Méraut et du boulevard de la Liberté, jusqu'à la rue de l'Ouche Boyer

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 30 décembre 2013 présentée par l'entreprise TTR – ZI Les Malpommes – 18200 ORVAL Cedex, visant à obtenir une interdiction de circulation et de stationnement ainsi qu'une autorisation du domaine public rue Paul Besse à l'intersection de la rue Camille Méraut et du boulevard de la Liberté, jusqu'à la rue de l'Ouche Boyer, du 15 janvier 2014 au 2 février 2014, afin de permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de branchements plomb,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1er : La circulation sera interdite rue Paul Besse à l'intersection de la rue Camille Méraut et du boulevard de la Liberté, jusqu'à la rue de l'Ouche Boyer, du 15 janvier 2014 au 2 février 2014.

Article 2 : La déviation s'effectuera par l'avenue Jean Vacher, boulevard de la Liberté.

Article 3 : Le stationnement sera réglementé temporairement rue Paul Besse au droit du chantier dans les conditions définies ci-après :

Stationnement interdit à tous les véhicules sauf ceux de l'entreprise TTR pour effectuer des travaux de renouvellement de branchements plomb.

Cette réglementation sera applicable du 15 janvier 2014 au 2 février 2014.

Article 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 5 : L'entreprise TTE est autorisée à occuper le domaine public du 15 janvier 2014 au 2 février 2014.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise TTR, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise TTR pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 8 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise TTR publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 31 décembre 2013

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE - 6 JAN. 2014
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 DECEMBRE 2013

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 2 décembre 2013

****

SOMMAIRE

ELECTION DE LA ROSIERE 2014 *(délibération n°169/2013)*

ROSIERE 2014 - : FIXATION DU MONTANT DU TROUSSEAU *(délibération n°170/2013)*

ACTES AU MAIRE *(délibération n°171/2013)*

CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN *(délibération n°172/2013)*

CONTRAT COLLECTIF MAINTIEN DE SALAIRE AVEC LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE – AVENANT AU 1ER JANVIER 2014 *(délibération n°173/2013)*

IDEMNITE D'ADMINISTRATION ET TECHNICITE : VOTE DU MONTANT 2013 *(délibération n°174/2013)*

REGIME INDEMNITAIRE DES REGISSEURS DE RECETTES OU D'AVANCES
(délibération n°175/2013)

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE ET D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS*(délibération n°176/2013)*

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2EME CLASSE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL
(délibération n°177/2013)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'YEVRE – MONSIEUR SEBASTIEN DUARTE-NEVES *(délibération n°178/2013)*

SERVICE ENFANCE : CREATION DE POSTES POUR LE SEJOUR DE FEVRIER 2014
(délibération n°179/2013)

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE CONTRACTUEL
(délibération n°180/2013)

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DE BOURGES, MEHUN-SUR-YEVRE ET SAINT-FLORENT-SUR-CHER : AVENANT N°1 CONTRIBUTIONS FINANCIERES ANNEE 2013 *(délibération n°181/2013)*

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION LA MISSION LOCALE DE BOURGES MEHUN-SUR-YEVRE ET SAINT-FLORENT-SUR-CHER A COMPTER DE L'ANNEE 2014
(délibération n°182/2013)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX A LA MISSION LOCALE BOURGES, MEHUN-SUR-YEVRE, SAINT-FLORENT-SUR-CHER *(délibération n°183/2013)*

CONVENTION ACCUEIL JEUNES 2013/2014 AVEC LA DDCSPP *(délibération n°184/2013)*

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'YEVRE POUR L'ANNEE 2014 *(délibération n°185/2013)*

ABONNEMENTS TELEPHONIQUES – AVENANT AU CONTRAT AVEC ORANGE BUSINESS *(délibération n°186/2013)*

RECONSTRUCTION DE LA STATION D' EPURATION - CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ALLOUIS *(délibération n°187/2013)*

REHABILITATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – lot n°11 « Chauffage – VMC » : REDUCTION DES PENALITES DE RETARD *(délibération n°188/2013)*

CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE – PRISE EN COMPTE DES REMARQUES EMISES PAR LA GENDARMERIE NATIONALE *(délibération n°189/2013)*

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT D'INGENIERIE FIXANT LE FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION
(délibération n°190/2013)

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DU SURCOUT DES TRAVAUX DE FONDATIONS *(délibération n°191/2013)*

ACOMPTE SUR SUBVENTION 2014 AU BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME
(délibération n°192/2013)

SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DU CCAS 2014 *(délibération n°193/2013)*

ADMISSIONS EN NON VALEUR *(délibération n°194/2013)*

CONTRAT D'OPERATION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA STATION D'EPURATION *(délibération n°195/2013)*

EXERCICE 2014 : ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
(délibération n°196/2013)

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2012-01 CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION *(délibération n°197/2013)*

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2 *(délibération n°198/2013)*

BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°2 *(délibération n°199/2013)*

BUDGET ANNEXE DE l'EAU : DECISION MODIFICATIVE N°2 *(délibération n°200/2013)*

DEMANDE DE SUBVENTION DETR : GYMNASE PIERRE DE COUBERTIN *(délibération n°201/2013)*

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SEJOUR « CLASSES DE NEIGE » 2013/2014 ECOLE DU CHATEAU *(délibération n°202/2013)*

TARIFS DE PRODUITS POUR LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME *(délibération n°203/2013)*

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE FOECY *(délibération n°204/2013)*

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CERCLE PONGISTE MEHUNOIS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT SALARIE DE L'ASSOCIATION A LA COMMUNE *(délibération n°205/2013)*

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE BASKET CLUB MEHUNOIS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT SALARIE DE L'ASSOCIATION A LA COMMUNE *(délibération n°206/2013)*

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE *(délibération n°207/2013)*

MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE SOCIOCULTUREL ANDRE MALRAUX *(délibération n°208/2013)*

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE AU RECEVEUR MUNICIPAL *(délibération n°209/2013)*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB MECANIQUE OMNISPORT MEHUNOIS *(délibération n°210/2013)*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CERCLE PONGISTE MEHUNOIS *(délibération n°211/2013)*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION CYCLISTE MEHUNOISE *(délibération n°212/2013)*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNSS 18 *(délibération n°213/2013)*

RAPPORT D'ACTIVITES 2012 DU CCAS *(délibération n°214/2013)*

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES *(délibération n°215/2013)*

APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU *(délibération n°216/2013)*

DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER ET LA SOCIETE VEOLIA *(délibération n°217/2013)*

MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 18 *(délibération n°218/2013)*

MOTION PORTANT SUR LE TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES ET COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION *(délibération n°219/2013)*

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES DES CANTONS DU DEPARTEMENT DU CHER *(délibération n°220/2013)*

DELIBERATION POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA MODERNISATION ET L'ELECTRIFICATION DE LA LIGNE BOURGES/SAINT-AMAND-MONTROND/MONTLUÇON *(délibération n°221/2013)*

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

169/2013 – ELECTION DE LA ROSIERE 2014

Madame MATHIEU présente les candidates à l'élection de la Rosière 2014.

Quatre jeunes filles se sont fait connaître. Il s'agit de :

- Elsa BAÏTTI, domiciliée 10 place de la République
- Amandine COUDRIER, domiciliée 42 rue Paul Besse
- Elise LAREU-SOUTO, domiciliée 8 rue du Chailloux Brûlé
- Maëva OBAMA, domiciliée 10 Ter rue Paul Besse

L'élection a lieu à bulletin secret.

La secrétaire de séance procède au dépouillement.

Obtiennent au 1er tour :

- Elsa BAÏTTI 12 voix
- Amandine COUDRIER 4 voix
- Elise LAREU-SOUTO 0 voix
- Maëva OBAMA 7 voix

Elsa BAÏTTI est élue Rosière 2014 à la majorité des suffrages.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ...6/12/2013.....
Numéro de certificat 018-211801410-20131202-169213-DE
Acte publié le .....6/12/2013.....
Acte notifié le .....6/12/2013.....

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

170/2013 – ROSIERE 2014 : FIXATION DU MONTANT DU TROUSSEAU

Mme MATHIEU expose.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant du trousseau qui sera alloué à la Rosière 2014 à 1 250 €.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2014.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ...6/12/2013.....
Numéro de certificat 018-211801410-2013 12a2-...2013-DE
Acte publié le ...6/12/2013.....
Acte notifié le ...6/12/2013.....

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

171/2013 – ACTES AU MAIRE

Mr COURTOIS expose.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été conférées par délibération du 28 mars 2008, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

- Remboursement d'un montant total de **29 294,00 €** par la SMACL au titre de l'indemnisation des travaux de remise en état des bâtiments du centre technique municipal suite à l'incendie du 23 mars 2010 **(sinistre n°608)**

- Remboursement d'un montant total de **111,79 €** par la SMACL pour la remise en état du Camion IVECO BG-289-TV endommagé lors d'un accident de la circulation en date du 25 février 2013 **(sinistre n°656)**

- Remboursement d'un montant total de **256,81 €** par la MAAF Assurances SA pour le rachat d'un panneau de signalisation endommagé le 28 juin 2013 **(sinistre n°658)**

- Signature de l'avenant n°1 à la convention signée le 17 juillet 2009 relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, portant sur la transmission des documents budgétaires.

- Renouvellement du contrat d'abonnement avec La Poste pour la boîte postale année 2014, pour un montant annuel de 65 € HT (77,74 € TTC)

- Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel Gestion des Ressources Humaines et Gestion Financière avec la société BERGER-LEVRAULT pour les années 2014, 2015 et 2016

- Renouvellement du contrat du logiciel « urbanisme » avec la société SISTEC SARL pour l'année 2014.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 6/12/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1202-171213-DE
Acte publié le 6/12/2013
Acte notifié le 6/12/2013

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

172/2013 – CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN

Mr COQUILLAT présente ce dossier.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 32,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social comportant des dispositions relatives à la fonction publique,

Considérant l'existence jusqu'à ce jour d'un Comité Technique Paritaire commun à la commune de Mehun-Yèvre, le Centre Communal d'Action Sociale de Mehun-sur-Yèvre et la communauté de communes Les Terres d'Yèvre,

Considérant qu'il paraît opportun de reconduire ce regroupement pour le Comité Technique,

Considérant les effectifs du Centre Communal d'Action Sociale de Mehun-sur-Yèvre, de la communauté de communes Les Terres d'Yèvre et de la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer, sous réserve que la loi le permette, un Comité Technique commun et compétent pour tous les agents de la commune de Mehun-sur-Yèvre, de la communauté de communes Les Terres d'Yèvre et du CCAS de Mehun-sur-Yèvre.

Dans la mesure où un tel Comité Technique commun ne serait pas autorisé alors il serait créé un Comité Technique commun uniquement à la commune de Mehun-sur-Yèvre et au CCAS.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ...6/12/2013.....
Numéro de certificat 018-211801410-2013 12.02-172.2013-DE
Acte publié le ....6/12/2013.....
Acte notifié le ....6/12/2013.....

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

173/2013 – CONTRAT COLLECTIF MAINTIEN DE SALAIRE AVEC LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE –AVENANT AU 1ER JANVIER 2014

Mr COQUILLAT expose.

Vu le contrat de prévoyance collective maintien de salaire signé avec la MNT le 18 décembre 1984,

La MNT constate que les absences pour raison de santé dans la fonction publique territoriale demeurent en 2012 au niveau élevé atteint en 2011 et semble à nouveau progresser en 2013. Les arrêts de travail supérieurs à 3 mois ont progressé de 10 % en 2011.

Il semble que cette situation soit due au vieillissement des agents territoriaux, à la nature des métiers, les techniques et physiques représentent une part importante des emplois des agents territoriaux.

En conséquence, la MNT modifie le taux de la cotisation à compter du 1er janvier 2014. Ce taux sera porté à 1,69 % au lieu de 1,58 %.

Egalement, le numéro de contrat change et devient 018141-PMS00.

Le Comité Technique Paritaire a été informé de cette revalorisation lors de sa réunion du 4 octobre 2013.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 1 ABSTENTION (Mr COMBRET), approuve cet avenant avec la MNT relatif au contrat maintien de salaire et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document y afférant.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 6/12/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 12a2-173213-DE
Acte publié le 6/12/2013
Acte notifié le 6/12/2013

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Jean-Baptiste BOURTOMS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

174/2013 – INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET TECHNICITE : VOTE DU MONTANT 2013

Mr COQUILLAT expose.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le régime indemnitaire du personnel de la commune approuvé par délibération du 10 mars 2003 modifié,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant maximum de l'enveloppe à répartir au titre de la part variable de l'IAT,

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies pour fixer ce montant à 25 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le montant maximum de l'enveloppe à répartir au titre de la part variable du régime indemnitaire alloué aux agents de la commune pouvant y prétendre à 25 000 €.
- autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions individuelles d'attribution.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 6/12/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1202-174201 3-DE
Acte publié le 6/12/2013
Acte notifié le 6/12/2013

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

175/2013 – REGIME INDEMNITAIRE DES REGISSEURS DE RECETTES OU D'AVANCES

Mr COQUILLAT présente ce dossier.

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'allouer l'indemnité responsabilité au régisseurs titulaires d'une régie d'avances ou d'une régie de recettes au taux maximum prévu par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié,

- dit que l'indemnité de responsabilité pourra, le cas échéant, être allouée aux régisseurs suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006,

- charge Monsieur le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 6/12/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1202-AR2013-06
Acte publié le 6/12/2013
Acte notifié le 6/12/2013

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

176/2013 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE ET D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mr COQUILLAT présente ce dossier.

Dans le cadre des dispositions de la loi n°2012-347 relative à la résorption des contrats de travail à durée déterminée, la situation de 3 agents en CDD a été examinée.

Il s'avère que ces agents ne sont pas éligibles à la titularisation dans le cadre de cette mesure.

Toutefois, compte tenu des besoins à la restauration scolaire et au service enfance-jeunesse, il est paru opportun de pérenniser deux emplois et de créer :

- un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet, 26H hebdomadaires affecté à la restauration scolaire et divers travaux d'entretien

- un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet, 33 H hebdomadaires affecté au service enfance-jeunesse (accueil de loisirs, restauration scolaire, accueils périscolaires).

Les crédits seront inscrits au budget chapitre 012.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, crée ces deux postes et modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 6/12/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013202-176206-DE
Acte publié le 6/12/2013
Acte notifié le 6/12/2013

L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

177/2013 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2EME CLASSE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Mr COQUILLAT expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Place Jean Moncelon – BP 35 – 18500 Mehun-sur-Yèvre – Tél. 02 48 57 70 05 – Fax 02 48 57 74 10

Considérant les besoins du service enfance/jeunesse et l'entretien des locaux,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire lors de sa réunion du 28 novembre 2013.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- supprime un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe titulaire à temps non complet à raison de 31H30 hebdomadaires à compter du 1er janvier 2014,

- crée un poste un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe titulaire à temps complet à compter du 1er janvier 2014,

- supprime un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe titulaire à temps non complet à raison de 22H hebdomadaires à compter du 1er janvier 2014,

- crée un poste un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe titulaire à temps non complet à raison de 28H hebdomadaires à compter du 1er janvier 2014,

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre budgétaire 012.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ....6.12.2013.....
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1202-17+2013-DE
Acte publié le ....6.12.2013.....
Acte notifié le ....6.12.2013.....

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste [illegible]

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

178/2013 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'YEVRE – MONSIEUR SEBASTIEN DUARTE-NEVES

Mr COQUILLAT expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant les besoins de la Communauté de Communes des Terres d'Yèvre pour assurer les fonctions d'entretien et de maintenance de ses installations sportives,

Considérant la précédente mise à disposition de Mr Sébastien DUARTE-NEVES, adjoint technique 1ère classe

Considérant que Mr Sébastien DUARTE-NEVES a accepté de poursuivre sa mise à disposition jusqu'en août 2014,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire lors de sa réunion du 23 septembre 2013,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition de Mr Sébastien DUARTE-NEVES à la communauté de communes Les Terres d'Yèvre à compter du 1er septembre 2013 pour une durée de 1 an.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à sa mise en œuvre avec la communauté de communes des Terres d'Yèvre.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ....6/12/2013.....
Numéro de certificat 018-211801410-2013 12.02-178 2013 - DE
Acte publié le ....6/12/2013.....
Acte notifié le ....6/12/2013.....

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

179/2013 – SERVICE ENFANCE : CREATION DE POSTES POUR LE SEJOUR DE FEVRIER 2014

Mme CLEMENT présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que l'accueil de loisirs sera ouvert pendant les vacances de février, soit du 24/02/2014 au 07/03/2014

Considérant la mise en place de réunions préparatoires au séjour programmées avant le début de séjour,

Pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs pour ce séjour et répondre aux demandes des familles, il convient de créer un certain nombre d'emplois saisonniers

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➢ crée des postes pour la période du 24 février au 7 mars 2014 *(réunions de préparation à partir du 25 janvier 2014)*

- 4 emplois d'agents d'animation non titulaires saisonniers, affectés à l'accueil péricentre et à l'Accueil de Loisirs pour un temps de travail annualisé de 67 heures, pour la période du 25 janvier au 7 mars 2014

- 4 emplois d'agents d'animation non titulaires saisonniers, affectés à l'accueil péricentre et à l'Accueil de Loisirs pour un temps de travail annualisé de 59 heures 50 pour la période du 25 janvier au 7 Mars 2014

- 6 emplois d'agents d'animation non titulaires saisonniers, affectés à l'accueil de loisirs de mineurs pour un temps de travail annualisé de 65 heures pour la période du 25 janvier au 7 mars 2014

- 1 emploi d'aide animateur, affecté à l'accueil de loisirs de mineurs auprès du groupe des petits et maternels pour un temps de travail annualisé de 74 heures pour la période du 25 janvier au 7 mars 2014.

- 1 emploi d'agent d'entretien non titulaire saisonnier affecté pour l'entretien du matériel pédagogique d'Espace Loisirs pour un temps de travail annualisé de 60 heures pour la période du 24 février au 7 mars 2014

- 3 emplois d'agents d'entretien non titulaires occasionnels chargés du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs municipal pour un temps de travail annualisé de 40 heures pour la période du 24 février au 7 mars 2014

- 2 emplois d'agents d'entretien non titulaires occasionnels chargés du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs Municipal pour un temps de travail annualisé de 25 heures pour la période du 24 février au 7 mars 2014.

➢ dit que l'ensemble des postes créés seront rémunérés sur la base du premier échelon de l'échelle 3 (à titre indicatif : Indice brut 297 majoré 309 au 01/01/2013)

➢ dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 6/12/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1202-AR2013-DE
Acte publié le 6/12/2013
Acte notifié le 6/12/2013

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

180/2013 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE CONTRACTUEL

Mme MATHIEU expose.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant sur les droits et les obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991, modifié, portant sur les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portants sur les statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée,

Vu le code du patrimoine à l'article L. 142-8, la loi (2002-5), le décret (2002-852) et la circulaires du 27 juillet 2006, obligeant tous les musées, labélisés Musée de France, à procéder et à poursuivre, le récolement de leurs collections,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 165/2012 en date du 1er octobre 2012, portant sur l'application du plan de récolement des collections du musée Charles VII, labélisé Musée de France et créant un emploi contractuel pour un besoin occasionnel,

Considérant la nécessité de poursuivre le récolement des collections du musée municipal Charles VII, Pôle de la porcelaine-musée Charles VII,

Vu l'avis favorable des Commissions municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- crée un poste d'adjoint territorial du patrimoine contractuel de droit public à temps complet (indice brut 297, indice majoré 309 au 1er janvier 2013) à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée de 6 mois.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelle du Centre à hauteur des 80% autorisé.

Les crédits sont inscrits au budget en cours.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ....06/12/2013....
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1202-180?013-DC
Acte publié le ....6/12/2013.....
Acte notifié le ....6/12/2013.....

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

181/2013 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DE BOURGES, MEHUN-SUR-YEVRE ET SAINT-FLORENT-SUR-CHER : AVENANT N°1 CONTRIBUTIONS FINANCIERES ANNEE 2013

Mr COURTOIS présente ce dossier.

La commune de Mehun-sur-Yèvre est membre de l'association Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de Bourges, Mehun-sur-Yèvre et Saint-Florent-sur-Cher depuis le 1er janvier 2009.

La convention d'objectifs et de moyens approuvée par le Conseil Municipal le 26 janvier 2012, fixe les objectifs de l'association, précise les moyens humains et matériels ainsi que les programmes d'action déployés par l'association pour l'antenne Mission Locale de Mehun-sur-Yèvre.

Il est proposé, comme le prévoit l'article 4 de la convention citée en référence, de fixer par voie d'avenant la contribution financière de la collectivité pour l'année 2013 ainsi qu'il suit :

- Contribution financière annuelle : 26 067 €
- Montant prévisionnel de la contribution financière en nature dite « charges valorisées » : 10 500 €

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens Mission Locale – commune de Mehun-sur-Yèvre et autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout acte s'y rapportant.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 6/12/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 12a2-181213-DE
Acte publié le 6/12/2013
Acte notifié le 6/12/2013

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

182/2013 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION LA MISSION LOCALE DE BOURGES MEHUN-SUR-YEVRE ET SAINT-FLORENT-SUR-CHER A COMPTER DE L'ANNEE 2014

Mr COURTOIS expose.

La convention d'objectifs et de moyens avec l'association Mission Locale de Bourges Mehun-sur-Yèvre et Saint-Florent-sur-Cher arrive à son terme. Il convient de procéder à son renouvellement et ce afin de maintenir l'antenne de la Mission Locale sur le territoire communal.

Le projet de convention détermine notamment le montant des contributions et les engagements de l'association Mission Locale et de la commune.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle convention proposée et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférant.

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

La durée de cette convention est de 3 ans. Le montant 2014 de la contribution financière annuelle de la commune de Mehun-sur-Yèvre à la Mission Locale est de 26 067 €. Le montant supporté par la commune de Mehun-sur-Yèvre au titre des charges valorisées est de 10 600 €.

Ces contributions financières annuelles ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 6/12/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1202-182213-DE
Acte publié le 6/12/2013
Acte notifié le 6/12/2013

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COMPTOUR

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

183/2013 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX A LA MISSION LOCALE BOURGES, MEHUN-SUR-YEVRE, SAINT-FLORENT-SUR-CHER

Mr COURTOIS présente ce dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association Mission Locale de Bourges, Mehun-sur-Yèvre et Saint-Florent-sur-Cher,

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

Considérant que la commune de Mehun-sur-Yèvre met à disposition de la Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de Bourges, Mehun-sur-Yèvre et Saint-Florent-sur-Cher trois agents depuis le 1er janvier 2009 ,

Considérant que dans sa délibération du 2 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de ces mises à disposition pour une durée de trois années,

Considérant que ces mises à disposition arrivent à leur terme et qu'il y a lieu de procéder à leur renouvellement pour une durée de trois années,

Considérant les projets de convention de mise à disposition de personnels entre la commune de Mehun-sur-Yèvre et la Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de Bourges, Mehun-sur-Yèvre et Saint-Florent-sur-Cher,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 25 novembre 2013,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes des conventions pour la mise à disposition des agents suivants :

  ↳ Mr Régis LAFAIX, adjoint administratif 2ème classe pour un temps complet
  ↳ Mme Vanina CLEMENT, adjoint administratif 2 ère classe principal pour un 0,5 équivalent temps plein
  ↳ Mme Marie-Christine LABERGERIE, attachée territoriale pour un 0,30 équivalent temps plein.

- précise que l'association Mission Locale de Bourges, Mehun-sur-Yèvre et Saint-Florent-sur-Cher remboursera à la commune de Mehun-sur-Yèvre le montant de la rémunération des intéressés au prorata de la durée de la mise à disposition

- autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions qui prendront effet au 1er janvier 2014 pour une durée de trois ans.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ....6/12/2013.....
Numéro de certificat 018-211801410-20131202-183201-DE
Acte publié le ....6/12/2013.....
Acte notifié le ....6/12/2013.....

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

184/2013 – CONVENTION ACCUEIL JEUNES 2013/2014 AVEC LA DDCSPP

Mme CLEMENT expose.

Le service jeunesse développe des activités d'animation en faveur des jeunes résidant à Mehun-sur-Yèvre.

Dans sa séance du 23 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le projet éducatif et le projet pédagogique de ce service. Il s'agit de proposer aux jeunes un système de fonctionnement plus souple que les accueils de loisirs classiques notamment par la mise en place d'un accueil libre encadré par deux animateurs, adjoints d'animation territoriaux.

Au regard du projet éducatif et du projet pédagogique, le service jeunesse bénéficie pour les activités conduites dans le cadre des accueils de loisirs et de séjour avec hébergement d'un agrément attribué par la DDCSPP. Son obtention est toutefois conditionnée par l'établissement d'une convention avec les services de l'Etat qui définit les modalités de déroulement des activités ainsi que l'âge des publics ciblés.

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention accueil jeunes avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations pour l'année 2013-2014 qui permet par ailleurs de bénéficier des prestations de la CAF et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François BILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 6/12/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1202-18920 13-DE
Acte publié le 6/12/2013
Acte notifié le 6/12/2013

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

185/2013 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'YEVRE POUR L'ANNEE 2014

Mr COQUILLAT expose.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences et qu'à l'inverse les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une commune membre,

Vu la convention initiale signée le 1er décembre 2005 et ses avenants,

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

Vu l'avenant à la convention 2012 portant mise à disposition du service emploi de la ville de Mehun-sur-Yèvre pour une durée de deux années,

Considérant que la mise à disposition de services entre la commune de Mehun-sur-Yèvre et la communauté de communes présente un intérêt et contribue à la bonne organisation des services, il apparaît opportun de renouveler la convention de mise à disposition de services avec la communauté de communes des Terres d'Yèvre pour l'année 2014.

La convention soumise à l'avis du Conseil Municipal définit les prestations fournies par la commune de Mehun-sur-Yèvre à la communauté de communes et les prestations fournies par la communauté de communes à la commune de Mehun-sur-Yèvre.

Elle précise les conditions et les modalités de mise à disposition de certains des services de la commune au profit de la communauté de communes.

Elle fixe également les modalités financières de la mise à disposition des différents services ou prestations.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de services avec la communauté de communes des Terres d'Yèvre et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ....6/12/2013.....
Numéro de certificat 018-211801410-2013 12021852013-DE
Acte publié le .....6/12/2013.....
Acte notifié le .....6/12/2013.....

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

186/2013 – ABONNEMENTS TELEPHONIQUES – AVENANT AU CONTRAT AVEC ORANGE BUSINESS

Mr COURTOIS expose.

Les abonnements téléphoniques, solutions internet et location de matériels sont actuellement assurés par l'opérateur Orange Business.

Dans le cadre des renouvellements de contrats, une étude par site a été réalisée. Cette étude met en évidence la nécessité de réaliser un diagnostic complet qui comprend :

- Les accès réseaux
- Le câblage
- Le matériel (switch)
- Les liaisons VPN

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

Ce diagnostic complexe permettra d'analyser les différentes solutions possibles à mettre en œuvre en matière de téléphonie sur l'ensemble des sites de la collectivité. A l'issue, un cahier des charges sera élaboré afin d'envisager la contractualisation d'un nouveau marché.

Dans l'attente, la société Orange Business propose des avenants aux contrats existants permettant d'optimiser les coûts de téléphonie sans modification des bases des contrats.

1°) Modification des forfaits et solutions tarifaires par site

L'étude a été réalisée à partir des factures existantes et des consommations. La mise en application de nouveaux forfaits selon les sites permet d'envisager une économie de 2 263,68 € annuel.

2°) Modification des abonnements Internet et Flux

La proposition ne concerne que les sites reliés au réseau VPN existant actuellement.

Cet avenant au contrat existant permet de renforcer les flux sur chaque site. En effet, actuellement sur chaque site, même si le débit est sécurisé, le flux est insuffisant (accès base élèves, dématérialisation des procédures…).

Ces avenants aux contrats existants impliquent un renouvellement d'engagement pour une durée d'un an.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité moins 1 ABSTENTION (Mr DEBROYE) approuve les avenants aux contrats avec la société Orange Business et autorise Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document y afférent.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 6/12/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013122-186 2013-DE
Acte publié le 6/12/2013
Acte notifié le 6/12/2013

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

187/2013 – RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION - CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ALLOUIS

Mr SALAK expose.

Certains quartiers de la commune d'Allouis sont raccordés à l'assainissement collectif de la commune de Mehun-sur-Yèvre. Les eaux usées de ses usagers sont ainsi traitées sur la station d'épuration de Mehun-sur-Yèvre.

En conséquence, il a été proposé à la commune d'Allouis de participer financièrement aux travaux de réhabilitation de la station d'épuration située au lieudit Crécy.

La participation calculée prend en compte le coût global de l'opération tant en investissement qu'en fonctionnement pour ce concerne le montant des intérêts de l'emprunt contracté.

Ainsi, le montant de cette participation, calculé au prorata du nombre de clients facturés, s'élève à 137 035,15 €.

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

Le montant de cette participation pourra être révisé au vu du bilan financier définitif de l'opération si les coûts réels sont différents de ceux estimés à la date du 23 septembre 2013.

Le versement interviendra suivant l'échéancier établi et figurant en annexe à la convention.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention relative à la participation de la commune d'Allouis aux travaux de reconstruction de la station d'épuration, autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre document ou acte y afférent.

La recette correspondante sera inscrite au budget de l'assainissement.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le .....6/12/2013.....
Numéro de certificat 018-211801410-2013 .12-2-187-2013-DE
Acte publié le .....6/12/2013.....
Acte notifié le .....6/12/2013.....

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

188/2013 – REHABILITATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – lot n°11 « Chauffage – VMC » : REDUCTION DES PENALITES DE RETARD

Mr SALAK expose.

Dans le cadre du marché de réhabilitation de la bibliothèque municipale, l'entreprise BOIREAU, titulaire du lot n°11 « CHAUFFAGE-VMC », s'était vue notifier par le Maître d'œuvre 21 jours de pénalités de retard dans la réalisation de travaux de chaudière (travaux qui auraient dû être finis pour le 14/12/2011 et qui se sont terminés le 06/01/2012).

Considérant que l'entreprise n'est pas seule responsable de ce retard d'exécution,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

- , décide de réduire de moitié les pénalités de retard dues, à savoir : (21 jours *150 € Jour) / 2 = 1 575 €

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la décision.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le .....6/12/2013.....
Numéro de certificat 018-211801410-2013 12a2-1882013-DE
Acte publié le .....6/12/2013.....
Acte notifié le .....6/12/2013.....

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

189/2013 – CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE – PRISE EN COMPTE DES REMARQUES EMISES PAR LA GENDARMERIE NATIONALE

Mr KOSZEK présente ce dossier.

Le projet de construction d'une caserne de gendarmerie a été agréé par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale.

Ce projet consiste en la réalisation d'1 logement officier, de 14 logements sous-officiers et de 4 hébergements pour les gendarmes adjoints volontaires.

Dans sa décision d'autorisation de lancement des travaux en date du 21 juin 2013, les services de l'Etat demandent à ce que les réserves concernant le terrain et les remarques techniques formulées en annexe soient prises en compte.

Ces remarques techniques ont été transmises à l'atelier Carré d'Arche à l'attention de Monsieur SENLY, maître d'œuvre du projet, qui confirme les avoir intégrées au dossier de consultation des entreprises.

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

En conséquence, vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 4 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr BRUNET), atteste de la prise en compte dans leur intégralité de toutes les remarques relatives au terrain et les remarques techniques faites par la Gendarmerie Nationale dans le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ....6/12/2013.....
Numéro de certificat 018-211801410-20131202-189213-DE
Acte publié le .....6/12/2013.....
Acte notifié le .....6/12/2013.....

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

190/2013 – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT D'INGENIERIE FIXANT LE FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION

Mr KOSZEK présente ce dossier.

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle gendarmerie à Mehun sur Yèvre signé avec le cabinet ATELIER CARRE D'ARCHE représenté par M. Donatien SENLY en date du 5 mars 2012 pour une prestation d'un montant provisoire de 321 800 € HT (384 872,80 € TTC) (mission de base et complémentaires),

Considérant que l'article 3 du Cahier des Clauses Particulières du contrat de maîtrise d'œuvre prévoit que « La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage du projet phase PRO et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux…. Le forfait définitif de rémunération est arrêté par avenant conformément aux dispositions des articles 29 et 30 du décret 93-1268 du 29 novembre 1993» ;

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

Vu le montant total de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux de 3 370 000 € HT présenté par M. SENLY (avant-projet définitif valeur juillet 2012),

Considérant que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est égal au produit du taux de rémunération par le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux,

Vu l'avenant n°1 présenté et la nouvelle répartition des honoraires jointe en annexe de l'avenant,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 18 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mr PETIT) et 4 ABSTENTIONS (Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET) :

- ✓ approuve le complément de rémunération de 34 780,00 € HT (41 596,90 € TTC) ;
- ✓ approuve les termes de l'avenant n°1 et de son annexe présentés par M. Donatien SENLY fixant ainsi le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 356 580,00 € HT (426 469,68 € TTC),
- ✓ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année en cours.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ....6/12/2013....
Numéro de certificat 018-211801410-2013.12e2-13e2013-DE
Acte publié le .....6/12/2013.....
Acte notifié le .....6/12/2013.....

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

191/2013 – MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DU SURCOUT DES TRAVAUX DE FONDATIONS

Mr SALAK expose.

La ville de Mehun-sur-Yèvre a engagé en 2011 la construction sur son territoire d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Lors de la réalisation des terrassements et des fondations il a été découvert la présence d'une ancienne décharge.

Cette découverte a conduit au remplacement de la solution de fondations à l'origine de type « semelle filante » par une solution de fondations profonde par mini-pieux se traduisant par un surcout de 89 051,20 € TTC.

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

La commune de Mehun-sur-Yèvre a alors engagé la responsabilité du cabinet Géocentre qui a effectué les sondages de sol préalablement à la réalisation des travaux, du BET Bollinger et Grohmann du cabinet Achim Von Meier, maître d'œuvre du projet.

Au terme de la négociation, la répartition suivante de la prise en charge du surcout est proposée :

- 35 % par la ville de Mehun-sur-Yèvre
- 40 % par le cabinet Géocentre
- 15 % par le BET Bollinger et Grohmann
- 10 % par le cabinet Achim Von Meier

La commune ayant acquitté l'ensemble des travaux, les sommes dues par le cabinet Géocentre, BET Bollinger et Grohmann, cabinet Achim Von Meier seront versées à la ville de Mehun-sur-Yèvre dans les 30 jours qui suivent la signature du protocole par l'ensemble des parties.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le protocole d'accord tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent.

La recette correspondante sera inscrite à la décision modificative au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 6/12/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1202-19/2013-DE
Acte publié le 6/12/2013
Acte notifié le 6/12/2013

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

192/2013 – ACOMPTE SUR SUBVENTION 2014 AU BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME

Mme MATHIEU expose.

Pour permettre la continuité du fonctionnement de l'Office Municipal du Tourisme avant le vote du budget 2014,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser un acompte sur la subvention 2014 de 30 000 €.

Les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2014 (article 67441)

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 6/12/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1202-192213-DE
Acte publié le 6/12/2013
Acte notifié le 6/12/2013

VILLE ET MÉTIERS D'ART

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

193/2013 – SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DU CCAS 2014

Mme VAN DE WALLE expose.

Pour permettre la continuité du fonctionnement du CCAS avant le vote du budget 2014,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser un acompte sur la subvention 2014 de 100 000 €.

Les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2014 (article 657362)

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 6/12/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1202-193213-DE
Acte publié le 6/12/2013
Acte notifié le 6/12/2013

VILLE ET MÉTIERS D'ART

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

194/2013 – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Mr COQUILLAT expose.

Le comptable de la commune nous informe qu'il n'a pu recouvrer un certain nombre de titres de recettes pour un montant total de 1 287,33 €.

Il s'agit de titres de recette de cantine et d'accueil du centre de loisirs (1 256,03 €) et d'occupation du domaine public (31,30 €) émis de 2008 à 2012.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde l'admission en non valeur sur une partie seulement de ces recettes non recouvrées pour un montant total de 117,20 € (Cantine et centre de loisirs : 85,90 € ; Occupation du domaine public : 31,30 €) et décide de charger les services comptables de prendre contact avec les tiers pour récupérer les montants dus des autre admissions en non valeur présentées.

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

Les crédits sont inscrits au budget principal article 6541.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 6/12/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1202-194-2013-DE
Acte publié le 6/12/2013
Acte notifié le 6/12/2013

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

195/2013 – CONTRAT D'OPERATION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA STATION D'EPURATION

Mr KOSZEK présente ce dossier.

Pour l'Opération de reconstruction de la Station d'Epuration de Mehun sur Yèvre, le Conseil Général du Cher accorde une subvention de 300 000 € dans le cadre d'un contrat départemental 2013 – 2014.

Cette subvention sera versée en deux fois : 150 000 € en 2013 et 150 000 € à la fin des travaux (automne 2014).

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses HT	
- Travaux	2 986 626,40 €
- Prestations intellectuelles	119 222,36 €
- Annonces et insertions	3 149,25 €
TOTAL	**3 108 998,01 €**

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

Recettes HT

-	Subvention Agence de l'Eau	844 237,50 €
-	Avance Agence de l'Eau	1 095 425,24 €
-	Subvention Etat DETR	100 000,00 €
-	Subvention Conseil Général	300 000,00 €
-	Participation Ville d'Allouis	113 335,27 €
-	Emprunt	656 000,00 €
TOTAL		**3 108 998,01 €**

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat départemental d'opération avec le Conseil Général du Cher qui accorde une subvention de 300 000,00 € ;
- inscrit cette subvention à l'article 131 du budget assainissement dans la décision modificative n°2.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ...5/12/2013.....
Numéro de certificat 018-211801410-2013 12.02-195213-DE
Acte publié le ...5/12/2013.....
Acte notifié le ...5/12/2013.....

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

196/2013 – EXERCICE 2014 : ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Mr COQUILLAT expose.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 69 de la loi n° 96.314 du 12 avril 1996, qui prévoit :

« qu'en l'absence de vote du budget avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, en ce qui concerne l'exercice 2014, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 6/12/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1202-196213-DE
Acte publié le 6/12/2013
Acte notifié le 6/12/2013

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

197/2013 – AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2012-01 CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION

Mr SALAK présente ce dossier.

Par délibération n° 79 du 28 mars 2012, le conseil municipal a mis en place une autorisation de programme relative à la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Par délibérations n° 80 du 8 avril 2013 et n°156 du 7 octobre 2013, les crédits ont été ajustés.

Il convient de procéder à un nouvel ajustement car de nouvelles subventions sont attribuées (Conseil Général 300 000 € et participation de la Ville d'Allouis 113 335,27 €).

L'autorisation de programme est révisée de cette façon :

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

Exercices	2012	2013
Crédits de paiement		
Reports		86 569,48 €
Crédits consommés	26 597,88 €	
Crédits de paiement réajustés		3 574 000,00 €
Recettes Prévisonnelles		
Etat Subvention DETR		100 000,00 €
Avance 0% Agence de l'eau		1 144 988,40 €
Subvention Agence de l'eau		844 237,50 €
Subvention Conseil Général		300 000,00 €
Participation Ville d'Allouis		113 335,27 €
Emprunt		656 000,00 €
Remboursement TVA		528 606,19 €

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette modification de cette autorisation de programme.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 6/12/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1202-197-2013-DE
Acte publié le 6/12/2013
Acte notifié le 6/12/2013

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

198/2013 – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Mr COQUILLAT expose.

Le protocole d'accord concernant la Maison de Santé est en cours de signature. Il convient donc de prévoir en recette au compte 2313-824 la somme de 57 883,28 €. Ces recettes serviront à financer le solde des dépenses de construction de la Maison de Santé ainsi que d'autres ajustements.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative n°2 au budget principal comme jointe en annexe.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 6/12/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1202-198613-DE
Acte publié le 6/12/2013
Acte notifié le 6/12/2013

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

199/2013 – BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°2

Mr COQUILLAT expose.

Pour le financement de la reconstruction de la station d'épuration, de nouveaux financements seront perçus par la ville : une subvention de 300 000 € du Département du Cher et une participation de la Commune d'Allouis (113 335,27 € dont 50 000 € dès 2013).

Les Commissions Municipales réunies proposent au Conseil Municipal de voter la décision modificative n°2 au budget assainissement, le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative n°2 au budget assainissement comme jointe en annexe.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 6/12/2013
Numéro de certificat 018-211801410-20131202-199213-DE
Acte publié le 6/12/2013
Acte notifié le 6/12/2013

VILLE ET MÉTIERS D'ART

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

200/2013 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU : DECISION MODIFICATIVE N°2

Mr COQUILLAT expose.

Des ajustements sont nécessaires au budget annexe de l'eau potable concernant les remboursements de TVA à obtenir des services fiscaux par l'intermédiaire de Véolia Eau.

Ainsi, il faut ajouter 120 544,55 € en recette au compte 2762 et le même montant au compte 2315 en dépenses pour l'équilibre.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative n°2 au budget annexe de l'eau comme jointe en annexe.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 6/12/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1202-2002013-DE
Acte publié le 6/12/2013
Acte notifié le 6/12/2013

VILLE ET MÉTIERS D'ART

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

201/2013 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR : GYMNASE PIERRE DE COUBERTIN

Mr COQUILLAT présente ce dossier.

Un audit énergétique a été pratiqué en 2012 par la société GINGER CEBTP pour le gymnase Pierre de Coubertin situé boulevard de la Liberté à Mehun-sur-Yèvre.

Ce diagnostic préconise un certain nombre de travaux propres à constituer des économies d'énergie.

Les travaux de raccordement au réseau assainissement, d'éclairage intérieur et de réfection de toiture du bâtiment principal et des vestiaires sont estimés à 293 000 € HT.

Une première demande de subvention a été déposée en 2012 et le dossier a été considéré complet par courrier du 31 juillet 2012. En mars 2013, la demande n'a pas été retenue pour la DETR 2013, il convient donc de présenter de nouveau le dossier mis à jour pour la DETR 2014.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

- autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention au titre de la DETR 2014 ;

- approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'il suit:

Montant total des travaux : *Tranche ferme : 134 000 € HT* *Tranche conditionnelle : 159 000 € HT*	293 000 € HT
Subvention DETR :	131 850 € HT
Subvention Région-Pays de Bourges :	14 650 € HT
Fonds propres :	146 500 € HT

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ....6/12/2013.....
Numéro de certificat 018-211801410-2013 12-2...2013-DE
Acte publié le ....6/12/2013.....
Acte notifié le ....6/12/2013.....

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

202/2013 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SEJOUR « CLASSES DE NEIGE » 2013/2014 ECOLE DU CHATEAU

Mr SALAK expose.

Chaque année la commune participe financièrement au séjour « Classes de neige ».

Une classe de l'école du Château partira du 23 mars au 1er avril 2014 à Saint Gervais.

Le coût de ce séjour par élève s'élève à **716,13 €** ainsi répartis :
- Hébergement : 584,82 €
- Bus : 131,31 €.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la participation de la commune comme suit :

Coût du Séjour : 716,13 €

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

QUOTIENT FAMILIAL (règlement de calcul de la commune)	**PARTICIPATION DE LA COMMUNE**
DE 0 à 239	**565,80 €**
DE 240 à 277	**560,09 €**
DE 278 à 366	**220,31 €**
DE 367 à 457	**137,43 €**
DE 458 à 548	**137,43 €**
De 549 et plus	**0 €**

La Commune majore sa participation de 3,36 % par rapport à celle de 2013 pour couvrir une partie de l'augmentation du coût du séjour.

A ce jour, le Conseil Général a fait connaître que sa participation 2014 restait inchangée par rapport à celle de 2013.

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Son calcul est effectué sur production (originaux ou photocopies) :

- des 3 derniers bulletins de salaire ou talons de versement d'ASSEDIC de chacun des parents,
- d'un justificatif du montant des prestations familiales ; il ne sera pas tenu compte de l'allocation logement. Le justificatif peut être imprimé sur Internet ou bien un relevé bancaire sur lequel figure le montant du versement peut être présenté.
- du dernier avis d'imposition en possession,
- d'un justificatif des pensions alimentaires reçues ou versées,
- d'un justificatif des pensions d'invalidité.

Enfants scolarisés : déduire 106,71 € pour le premier et 76,22 € pour chacun des suivants, même non scolarisés.

Chaque membre de la famille compte pour une part.

Les enfants âgés de plus de 18 ans qui poursuivent leurs études et les enfants de moins de 25 ans qui n'ont aucune ressource sont considérés à charge sur justification.

Les ressources mensuelles (après déductions diverses) sont divisées par le nombre de personnes au foyer augmenté d'une unité.

Une part supplémentaire est accordée pour les parents isolés chargés de familles (veufs, veuves, père ou mère célibataires, séparés ou divorcés) ; de même pour les familles ayant un enfant handicapé à charge.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2014.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 6/12/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013
Acte publié le 6/12/2013
Acte notifié le 6/12/2013

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

203/2013 – TARIFS DE PRODUITS POUR LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME

Mme MATHIEU présente ce dossier.

Dans le cadre du développement de sa boutique, l'Office Municipal de Tourisme souhaite proposer à la vente de nouveaux produits, notamment en lien avec les fêtes de fin d'année :

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ fixe les tarifs suivants :

Epicerie

Biscuits (gamme bio de la Biscuiterie des Toqués - Mehun)	3,50 €
Pain d'épices (M. Valencier - Saint-Jeanvrin)	6,00 €
Thés « Grands personnages » (Thé Inn/Office de Tourisme - Bourges)	6,00 €
Huile colza / tournesol (Huilerie Mérolles - Limeux)	4,50 €
Sucette en chocolat noir ou au lait (Mercier - Baugy)	2,20 €

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

Cuillères(x6) en chocolat noir (Mercier - Baugy)	6,50 €
Chocolat chaud à l'ancienne (Mercier - Baugy)	7,90 €

Objets de décoration (Plus qu'une lubie - Reuilly) :

Décoration de sapin en feutrine	1,50 €
Décoration de sapin en tissu	2,50 €
Personnage en tissu	4,00 €
Animaux en tissu (petit modèle)	6,00 €
Animaux en tissu (grand modèle)	10,00 €
Porte-clés à thème en tissu	6,00 €

↳ Modifie le prix d'un produit déjà vendu à la boutique :

- Lentilles vertes du Berry (sac toile de 500g) : 3,50 € (ancien tarif 3,00 €)

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 6/12/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 12a2-232a13-DE
Acte publié le 6/12/2013
Acte notifié le 6/12/2013

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

204/2013 – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE FOECY

Mr COURTOIS présente ce dossier.

Il est proposé à la commune de Foëcy de participer aux frais de fonctionnement de l'école municipale de musique de Mehun-sur-Yèvre.

La participation de la commune de Foëcy est égale au coût réel d'un élève moins la participation de la famille.

Un projet de convention qui fixe les conditions de cette participation et les modalités d'accueil des élèves de la commune de Foëcy est joint à la présente convocation.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à négocier cette convention avec la commune de Foëcy et à la signer.

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

Il en sera rendu compte lors de la plus proche réunion du Conseil Municipal qui suivra.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 6/12/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1202-264-2013-DE
Acte publié le 6/12/2013
Acte notifié le 6/12/2013

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

205/2013 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CERCLE PONGISTE MEHUNOIS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT SALARIE DE L'ASSOCIATION A LA COMMUNE

Mr PILLET quitte la séance et ne prend pas part au vote.
Mr COQUILLAT préside la séance pour ce point.

Mme CLEMENT présente ce dossier.

La commune de Mehun-sur-Yèvre et l'association Cercle Pongiste Mehunois proposent de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent salarié de l'association à la commune.

L'animateur sportif du club pourra être mis à disposition dans le cadre des activités du service enfance jeunesse. De plus et après accord des parties, l'animateur du club pourra être sollicité lors de la mise en place du service d'accueil minimum.

Considérant les besoins du service et la qualification de l'animateur sportif,

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition
- fixe le montant horaire versé par la commune pour la mise à disposition de l'animateur au montant horaire brut versé par l'association à l'animateur. (une copie du bulletin de salaire de l'animateur sera transmise par l'association à la collectivité)
- fixe la durée de la convention à 2 années
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ....6/12/2013....
Numéro de certificat 018-211801410-2013 .....
Acte publié le ....6/12/2013.....
Acte notifié le .....6/12/2013.....

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

206/2013 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE BASKET CLUB MEHUNOIS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT SALARIE DE L'ASSOCIATION A LA COMMUNE

Mr PILLET quitte la séance et ne prend pas part au vote.
Mr COQUILLAT préside la séance pour ce point.

Mme CLEMENT présente ce dossier.

La commune de Mehun-sur-Yèvre et l'association Basket Club Mehunois proposent de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent salarié de l'association à la commune.

L'animateur sportif du club pourra être mis à disposition dans le cadre des activités du service enfance jeunesse.

Considérant les besoins du service et la qualification de l'animateur sportif,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition
- fixe le montant horaire versé par la commune pour la mise à disposition de l'animateur au montant horaire brut versé par l'association à l'animateur (une copie du bulletin de salaire de l'animateur sera transmise par l'association à la collectivité)
- fixe la durée de la convention à 2 années
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 6/12/2013
Numéro de certificat 018-211801410-20131202-30620 13-DE
Acte publié le 6/12/2013
Acte notifié le 6/12/2013

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

207/2013 – AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Mr COURTOIS expose.

Le Conseil Municipal a institué par délibération du 3 octobre 2011 une aide au permis de conduire à compter du 1er décembre 2011. La durée de cette mesure était de deux ans, soit jusqu'au 30 novembre 2013.

Le règlement prévoit qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de sa reconduction.

Pour mémoire, cette aide municipale au permis de conduire s'adresse au public jeune inscrit dans une autoécole pour un apprentissage de la conduite :

- pour les jeunes de 16 à 18 ans : être inscrit dans un processus de conduite accompagnée
- pour les jeunes de 18 à 25 ans : quelque soit la situation du jeune
- pour les personnes en situation de demande d'emploi ou d'insertion professionnelle.

Le montant de l''aide est attribué en fonction d'un quotient familial :

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

- QF de 0 à 550 € : 300 €
- QF de 551 à 800 € : 200 €
- QF supérieur à 801 € : 150 €

Après avoir pris connaissance du bilan de ce dispositif,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuver la reconduction de l'aide municipale au permis de conduire
- fixe sa durée à deux ans. Une décision du Conseil Municipal sera nécessaire pour décider de son interruption.
- approuve le règlement modifié de cette aide.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 6/12/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1208-207213-DE
Acte publié le 6/12/2013
Acte notifié le 6/12/2013

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

208/2013 – MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE SOCIOCULTUREL ANDRE MALRAUX

Mr COURTOIS expose.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité modifie le règlement intérieur du centre socioculturel André Malraux comme suit :

- « donner la possibilité à Monsieur le Maire, après avis du Bureau Municipal, de mettre à disposition à titre gratuit la grande salle ou la salle club du centre socioculturel aux associations qui occupent de manière habituelle la salle Maurice Genevoix quand celle-ci est indisponible ».
- « donner la possibilité à Monsieur le Maire, après avis du Bureau Municipal, de refuser la location à une association ou à un particulier lorsque des dégradations ont eu lieu lors de précédentes utilisations ».

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

Les autres dispositions sont inchangées.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 6/12/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 12-2-308213-DE
Acte publié le 6/12/2013
Acte notifié le 6/12/2013

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

209/2013 – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Mr COQUILLAT expose.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements locaux ;

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

- de solliciter le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil à taux plein.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à compter du 1er janvier 2013 à Monsieur Jean-Philippe VANGAEVEREN, receveur municipal de Mehun-sur-Yèvre, occupant ce poste depuis cette même date.

Cette dépense sera imputée au chapitre 011, compte 6225 du Budget Principal.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 6/12/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1202
Acte publié le 6/12/2013
Acte notifié le 6/12/2013

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

210/2013 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB MECANIQUE OMNISPORT MEHUNOIS

Mr KOSEK présente ce dossier.

Le Club Mécanique Omnisport Mehunois a présenté le 18 juillet 2013 une demande de subvention exceptionnelle de 1 000 € pour le financement du déplacement au championnat de France à Marly qui s'est déroulé les 5, 6 et 7 juillet 2013.

Le Comité Consultatif des Affaires Sportives a émis un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 800 € lors de sa réunion du 16 octobre 2013.

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 800 € à cette association.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 6/12/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1202-210213-DE
Acte publié le 6/12/2013
Acte notifié le 6/12/2013

VILLE ET MÉTIERS D'ART

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

211/2013 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CERCLE PONGISTE MEHUNOIS

Mr KOSEK présente ce dossier.

Le Cercle Pongiste Mehunois a présenté le 23 septembre 2013 une demande de subvention exceptionnelle de 766 € pour supporter les frais de mutation de début de saison 2013-2014, demande motivée par le besoin de joueurs pour maintenir l'équipe sénior messieurs qui a progressé la saison passée en Régional 1.

Le Comité Consultatif des Affaires Sportives a émis un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 766 € lors de sa réunion du 16 octobre 2013.

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 766 € à cette association.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 6/12/2013
Numéro de certificat 018-211801410-20131202-211201 3-DE
Acte publié le 6/12/2013
Acte notifié le 6/12/2013

VILLE ET MÉTIERS D'ART

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

212/2013 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION CYCLISTE MEHUNOISE

Mr KOSEK présente ce dossier.

L'Union Cycliste Mehunoise a présenté le 31 août 2013 une demande de subvention exceptionnelle pour supporter les frais de mutation engendrés par l'accueil de trois nouveaux cyclistes et l'acquisition d'un nouveau véhicule.

Le Comité Consultatif des Affaires Sportives a émis un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 600 € lors de sa réunion du 16 octobre 2013.

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 600 € à cette association.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 6/12/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013122-212213-DE
Acte publié le 6/12/2013
Acte notifié le 6/12/2013

VILLE ET MÉTIERS D'ART

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

213/2013 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNSS 18

Mr KOSEK présente ce dossier.

L'Union Nationale du Sport Scolaire présenté le 24 septembre 2013 une demande de subvention pour pallier à l'augmentation du prix des transports utilisés pour les différents manifestations organisées par ce service.

Le Comité Consultatif des Affaires Sportives a émis un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € lors de sa réunion du 16 octobre 2013.

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 200€ à l'Union Nationale du Sport Scolaire.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 6/12/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1202-213201 3-DE
Acte publié le 6/12/2013
Acte notifié le 6/12/2013

VILLE ET MÉTIERS D'ART

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

214/2013 –RAPPORT D'ACTIVITES 2012 DU CCAS

Mme VAN DE WALLE expose.

Le rapport d'activités 2012 du CCAS a été présenté aux Commissions Municipales réunies le 18 novembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ...6/12/2013.....
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1202-214-2013-DE
Acte publié le ....6/12/2013.....
Acte notifié le .....6/12/2013.....

VILLE ET MÉTIERS D'ART

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

215/2013 –RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES – ANNEE 2013

Mr KOSZEK expose.

Comme le prévoit l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales, une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées a été créée par arrêté du 21 mai 2008.

Chaque année, cette commission établit un rapport, il est présenté au Conseil Municipal et transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables de bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 6/12/2013
Numéro de certificat 018-211801410-20131202-21520 13-DE
Acte publié le 6/12/2013
Acte notifié le 6/12/2013

VILLE ET MÉTIERS D'ART

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

216/2013 – APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU

Mr KOSZEK expose.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2013 engageant une procédure de révision du Plan local d'Urbanisme pour un projet présentant un caractère d'intérêt général,

Vu la délibération du 15 juillet 2013 arrêtant le projet de révision allégée du PLU,

Vu l'arrête 192-2013 en date du 19 septembre 2013 soumettant le projet de révision allégée du PLU à enquête publique,

Vu l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 18 novembre 2013,

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la révision allégée du PLU conformément au Code de l'urbanisme portant sur le classement en zone Ub1 des parcelles AD 13 et AD 14 en totalité.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ...6/12/2013.....
Numéro de certificat 018-211801410-20131202-216213-DE
Acte publié le ....6/12/2013.....
Acte notifié le ....6/12/2013.....

VILLE ET MÉTIERS D'ART

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

217/2013 – CONVENTION DE DONNEES GEOREFERENCEES AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER ET LA SOCIETE VEOLIA

Mr SALAK présente ce dossier.

Le SDE 18, la société Véolia Eau et la commune peuvent mettre en commun une partie des informations de leurs bases de données cartographiques respectives.

Les données mises à disposition par le SDE 18 sont les données géographiques « plan cadastral informatisé-électeurs » réalisées selon les normes établies par la Direction Générale des Finances Publiques.

Les données fournies par Véolia Eau, délégataire, concerne les réseaux, ouvrages et équipements, assainissement et eau.

Une convention tripartite pour la mise à disposition de ces données géoréférencées doit être conclue pour définir la nature, les conditions d'échange et d'utilisation de ces données partagées entre le SDE 18, la commune et le délégataire.

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention tripartite présentée relative à la mise à disposition de données géoréférencées avec le SDE 18 et la société Véolia Eau et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 6/12/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1202-217201 3-DE
Acte publié le 6/12/2013
Acte notifié le 6/12/2013

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

218/2013 – MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 18

Mr SALAK expose.

Vu la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n°2013-17 du 3 juillet 2013, relative à la modification de l'article 1er de ses statuts,

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification du paragraphe VII et la création du paragraphe VIII de l'article 1er des statuts, relatif aux compétences exercées par le SDE 18, concernant les « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

L'article L 5211-20 du code Général des Collectivités Territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211-17 à L 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n°2013-17 du Comité du 3 juillet 2013 :

« Pour les collectivités adhérentes qui l'en chargeront expressément, et selon les modalités arrêtées par le Comité ou le Bureau syndical et approuvées par le demandeur, le syndicat départemental pourra être chargé de l'étude, du montage financier et de l'exécution de tous travaux communaux ou intercommunaux, d'équipements et d'infrastructures, et de tous les services que les lois et règlements en vigueur permettent aux collectivités de faire exécuter en tout ou partie à leur charge.

Ceux-ci devront en tout état de cause faire l'objet d'une inscription dans les statuts.

VIII – Infrastructures et charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le syndicat exerce, sur demande expresse des collectivités adhérentes, et lorsque l'offre locale s'avère inexistante, insuffisante ou inadéquate, la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables comprenant, notamment mais de manière non exhaustive :

- *La définition d'un schéma cohérent de déploiement desdites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher*
- *La maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures*
- *Et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique*

La demande des collectivités adhérentes est matérialisée par un transfert juridique de compétence et fait l'objet d'une contribution annuelle fixée par l'assemblée délibérante du syndicat ».

Pour extrait conforme
Le Maire,
François BILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 6/12/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1202-218 2013-DE
Acte publié le 6/12/2013
Acte notifié le 6/12/2013

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

219/2013 – MOTION PORTANT SUR LE TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES ET COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION

Monsieur PILLET expose.

Vu la motion proposée par l'Association des maires du Cher sur ce sujet,

Considérant que cette mesure porte une grave atteinte au principe de libre administration des collectivités locales consacré par l'article 72 de la Constitution

Considérant que l'urbanisme est au cœur même de l'exercice du mandat municipal et qu'il appartient au Maire et à son Conseil Municipal de dessiner l'avenir de leur commune en matière d'urbanisme,

Considérant que ce transfert sera d'autant moins acceptable que dans le même temps, le poids des petites communes au sein des intercommunalités se réduit et sera à nouveau réduit dans le cadre des regroupements futurs des intercommunalités.

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 6 ABSTENTIONS (Mr COQUILLAT, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET) s'associe à la motion proposée par l'Association des Maires du Cher demandant au Gouvernement et au Parlement de renoncer à ce dispositif et demandant la suppression de l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur).

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 6/12/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1202_219e013-DE
Acte publié le 6/12/2013
Acte notifié le 6/12/2013

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

220/2013 – VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES DES CANTONS DU DEPARTEMENT DU CHER

Mr PILLET expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3113-2,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillés communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre 1er,

Considérant que la loi susvisée implique notamment en raison de la réduction de moitié du nombre de cantons, la révision globale de la carte cantonale du département du Cher,

Considérant que depuis leur création en 1791 et leur délimitation générale en 1801, les limites des cantons de la France métropolitaine n'ont, pour les trois cinquièmes d'entre eux, jamais été modifiées, que les 56 scrutins s'y sont déroulés depuis qu'ils sont devenus en 1833 le territoire d'élection des conseillers généraux,

Considérant que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département, sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires, qu'il est

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

également le territoire d'intervention de différents services publics, comme la gendarmerie, l'éducation ou la poste, qu'il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées les statistiques,

Considérant qu'une révision complète de la carte cantonale aurait dû normalement relever du pouvoir législatif, le décret n'étant prévu que pour des mises à jour « à la marge »,

Considérant dès lors que ce bouleversement de la carte cantonale nr saurait intervenir que dans la transparence et la concertation,

Considérant que les conseillers municipaux qui vivent au quotidien dans leur commune la réalité du territoire cantonal et des liens entre les communes nés de l'appartenance à ce territoire, sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles,

Considérant qu'aucune révision de la carte cantonale ne puisse avoir lieu sans une consultation préalable des acteurs locaux et notamment des conseils municipaux,

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons devrait s'efforcer de maintenir la représentation de l'ensemble des territoires du département au sein de l'assemblée départementale ; qu'en effet l'objectif de parité poursuivi par la loi du 17 mai 2013 ne saurait justifier une atteinte au principe d'égalité des territoires,

Considérant que cette délimitation devrait respecter les limites des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui constituent aujourd'hui le cadre privilégié des relations entre les communes et dont le ressort géographique vient à peine d'être modifié,

Considérant que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été coté à l'unanimité des suffrages exprimés des membres de la CDCI,

Considérant que respecter les périmètres des communautés de communes c'est respecter le travail d'élus locaux qui ont acquis des habitudes de travail en commun pour l'intérêt général d'un même territoire. La refondation de la carte intercommunale a été une exigence voulue par l'Etat et que les élus locaux ont du mettre en œuvre, parfois au prix de compromis difficiles, après un lourd travail de concertation et de réflexion. Ne pas tenir compte de ces nouveaux périmètres serait bafouer ce travail de réorganisation fait pas des élus locaux.

Considérant qu'une nouvelle délimitation des cantons élaborée de façon arbitraire sur le fondement de préoccupations électoralistes conduirait inévitablement à des recours contentieux, préjudiciables à la constitution et au bon fonctionnement de la nouvelle assemblée départementale.

Considérant qu'il eut été conforme à l'exercice d'une démocratie respectueuse des droits et des libertés des collectivités territoriales que le Préfet du département soit astreint à une consultation préalable des communes du département,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 18 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr BRUNET) et 1 ABSTENTION (Mr COMBRET) adopte le vœu suivant :

- soutenir favorablement un projet de découpage cantonal prenant appui sur les périmètres des communautés de communes récemment définis
- demander instamment à être consulté officiellement et dans la transparence par le Conseil Général sur le projet de décret portant révision de la carte cantonale dès sa réception, sachant que le Conseil Général a 6 semaines pour prononcer un avis avant saisine du Conseil d'Etat
- demander au Ministre de l'Intérieur de tenir dûment compte, dans son projet de délimitations des nouveaux cantons, des critères énoncés dans la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 6/12/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 12.02.22.2013.DC
Acte publié le 6/12/2013
Acte notifié le 6/12/2013

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

Date de convocation :
25 novembre 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 22
pouvoirs : 1
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
25 novembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre, à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.
Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mr BRUNET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr PETIT à Mr BRUNET.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

****

221/2013 – DELIBERATION POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA MODERNISATION ET L'ELECTRIFICATION DE LA LIGNE BOURGES/SAINT-AMAND-MONTROND/MONTLUÇON

Mr PILLET présente ce dossier.

La ligne Bourges/Saint-Amand-Montrond/Montluçon subit depuis plusieurs années des problèmes récurrents liés à l'ancienneté de l'infrastructure.

Ces travaux nécessitent la mise en place d'autocar de substitution avec des horaires irréguliers entre Vierzon et Montluçon contraignant finalement les voyageurs à se reporter sur leur véhicule en les détournant de la ligne SNCF existante.

La ligne Bourges/Saint-Amand-Montrond/Montluçon est longue de 109 km et se situe sur les régions administratives Centre et Auvergne. Elle concerne directement 2 régions et 2 départements, représentant plusieurs milliers d'habitants.

Par ses caractéristiques économiques, financières et surtout sociales, la ligne Bourges/Saint-Amand-Montrond/Montluçon est une ligne vitale dans sa dimension nationale de desserte fine des territoires tout en

Place Jean Manceau - BP 35 - 18500 Mehun-sur-Yèvre - Tél. 02 48 57 30 25 - Fax 02 48 57 34 16

préparant en amont l'arrivée de la grande vitesse. Cette ligne Bourges/Saint-Amand-Montrond/Montluçon est aussi la réponse incontournable à l'amélioration des déplacements quotidiens de nos concitoyens.

Compte tenu que la ligne Bourges/Saint-Amand-Montrond/Montluçon fait partie des 40 liaisons classées Train d'Equilibre du Territoire, représentant un intérêt national pour la collectivité (gains de temps, accessibilité, intégration dans un système de transports maillé, etc…),

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande par la présente délibération la reconnaissance de cette ligne par l'Etat comme prioritaire pour les travaux de modernisation et d'électrification à conduire en urgence afin d'assurer :

- un meilleur niveau de sécurité grâce à une modernisation de l'infrastructure
- une amélioration de la qualité des services rendus aux usagers, par un cadencement efficace et davantage de dessertes directes
- une optimisation des conditions d'exploitation du réseau pour une meilleure organisation
- une maîtrise des coûts d'exploitation.

Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ...6/12/2013.....
Numéro de certificat 018-211801410-2013 1202-221213-DE
Acte publié le ....6/12/2013.....
Acte notifié le ....6/12/2013.....